



RAPPORTS ANNUELS **EXERCICE 2017**

COMPTES SOCIAUX, COMPTES CONSOLIDÉS
GROUPE BANQUE POPULAIRE DU SUD

BANQUE POPULAIRE
DU SUD

ADDITIONNER LES FORCES,
MULTIPLIER LES CHANCES



TABLE DES MATIERES

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	
1.1.5 Exercice social.....	7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.2 Capital social de l'établissement	8
1.2.1 Parts sociales.....	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1 Conseil d'administration	10
1.3.1.1 Pouvoirs.....	10
1.3.1.2 Composition.....	10
1.3.1.3 Fonctionnement.....	12
1.3.1.4 Comités.....	12
1.3.2 Direction générale	15
1.3.2.1 Mode de désignation.....	15
1.3.2.2 Pouvoirs.....	15
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts	15
1.3.4 Commissaires aux comptes	16
1.3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise	17
1.4 Eléments complémentaires	17
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	17
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et les administrateurs	17
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	20
1.4.4 Projet de résolutions.....	20

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité	26
2.1.1 Environnement économique et financier.....	26
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	27
2.1.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE.....	27
2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales).....	30
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	30
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	30
2.2.1 Introduction	30
2.2.1.1 Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative.....	30
2.2.1.2 Indicateurs coopératifs.....	32

2.2.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	36
2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE.....	37
2.2.2 Offre et relation clients.....	38
2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	38
2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	38
2.2.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire.....	40
2.2.2.4 Politique qualité et satisfaction client.....	41
2.2.3 Relations et conditions de travail.....	43
2.2.3.1 Emploi et formation.....	43
2.2.3.2 Egalité et diversité.....	52
2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	55
2.2.4 Engagement sociétal.....	57
2.2.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	58
2.2.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	59
2.2.4.3 Microcrédits.....	60
2.2.4.4 Soutien à la création d'entreprise.....	61
2.2.5 Environnement.....	62
2.2.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte.....	63
2.2.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe.....	66
2.2.6 Achats et relations fournisseurs.....	71
2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	74
2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations Réglementaires nationales.....	75
2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	81
2.3 Activités et résultats consolidés du groupe.....	87
2.3.1 Résultats financiers consolidés.....	87
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	87
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	87
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	88
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	88
2.4.1 Le renforcement permanent de la proximité.....	88
2.4.2 Activité.....	91
2.4.3 Les Résultats.....	92
2.4.4 Evolution du bilan et du hors bilan.....	93
2.5 Fonds propres et solvabilité.....	93
2.5.1 Gestion des fonds propres.....	93
2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	93
2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	95
2.5.2 Composition des fonds propres.....	95
2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....	95
2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....	96
2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2).....	96
2.5.2.4 Circulation des fonds propres.....	96
2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	96
2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	96

2.5.3 Exigences de fonds propres.....	97
2.5.3.1 Définition des différents types de risques.....	97
2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	97
2.5.4 Ratio de levier.....	98
2.5.4.1 Définition du ratio de levier.....	98
2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier.....	98
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne.....	99
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	100
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	101
2.6.3 Gouvernance.....	102
2.7 Gestion des risques.....	103
2.7.1 Dispositif de gestion des risques.....	103
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE.....	103
2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité.....	104
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2017.....	106
2.7.1.4 Culture Risques et conformité.....	107
2.7.1.5 Appétit au risque.....	108
2.7.2 Facteurs de risques.....	112
2.7.3 Risques de crédits et de contrepartie.....	118
2.7.3.1 Définition.....	118
2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	118
2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie.....	118
2.7.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	119
2.7.3.5 Travaux réalisés en 2017.....	123
2.7.4 Risques de marché.....	123
2.7.4.1 Définition.....	123
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché.....	123
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	124
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché.....	124
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché.....	125
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017.....	125
2.7.4.7 Information financière spécifique.....	125
2.7.5 Risques de gestion de bilan.....	126
2.7.5.1 Définition.....	126
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	126
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	127
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017.....	129
2.7.6 Risques opérationnels.....	129
2.7.6.1 Définition.....	129
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	129
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	130
2.7.6.4 Travaux réalisés en 2017.....	131
2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....	131
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges.....	132
2.7.8 Risques de non-conformité.....	132
2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité.....	132
2.7.8.2 Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »).....	133
2.7.9 Gestion de la continuité d'activité.....	134
2.7.9.1 Dispositif en place.....	134
2.7.9.2 Travaux menés en 2017.....	136

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information.....	136
2.7.11 Risques émergents.....	138
2.7.12 Risques climatiques.....	138
2.8 Evènements postérieurs à la clôture.....	140
2.8.1 Les évènements postérieurs à la clôture.....	140
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	140
2.9 Eléments complémentaires.....	142
2.9.1 Informations sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	142
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales.....	143
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices.....	144
2.9.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	145
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511- 102 du code monétaire et financier).....	146
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)	152

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (avec comparatif au 31 décembre 2016).....	152
3.1.1.1 Bilan.....	152
3.1.1.2 Compte de résultat.....	154
3.1.1.3 Résultat global.....	155
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres.....	156
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....	157
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés	158
3.1.2.1 Cadre général.....	158
3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité.....	160
3.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation.....	168
3.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	170
3.1.2.5 Notes relatives au bilan.....	191
3.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat.....	209
3.1.2.7 Exposition aux risques.....	213
3.1.2.8 Partenariats et entreprises associées.....	217
3.1.2.9 Avantages du personnel.....	217
3.1.2.10 Information sectorielle.....	222
3.1.2.11 Engagements.....	222
3.1.2.12 Transactions avec les parties liées.....	223
3.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	224
3.1.2.14 Information sur les opérations de location financement et de location Simple.....	225
3.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	226
3.1.2.16 Modalités d'élaboration des données comparatives.....	227
3.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	227
3.1.2.18 Périmètre de consolidation.....	231

3.1.2.19 Implantations par pays.....	233
3.1.2.20 Honoraires des commissaires aux comptes.....	234
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	235
3.2 Comptes individuels.....	241
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2017 (avec comparatif au 31 décembre 2016).....	241
3.2.1.1 Bilan.....	241
3.2.1.2 Hors Bilan.....	241
3.2.1.3 Compte de résultat.....	243
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	244
3.2.2.1 Cadre général.....	244
3.2.2.2 Principes et méthodes comptables.....	246
3.2.2.3 Informations sur le bilan.....	259
3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	275
3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat.....	278
3.2.2.6 Autres informations.....	283
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	284
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	290

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	292
4.2 Attestation du responsable.....	292

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2017

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 2,63 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2017 du Groupe BPCE

31 millions de clients
9 millions de sociétaires
106 500 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).

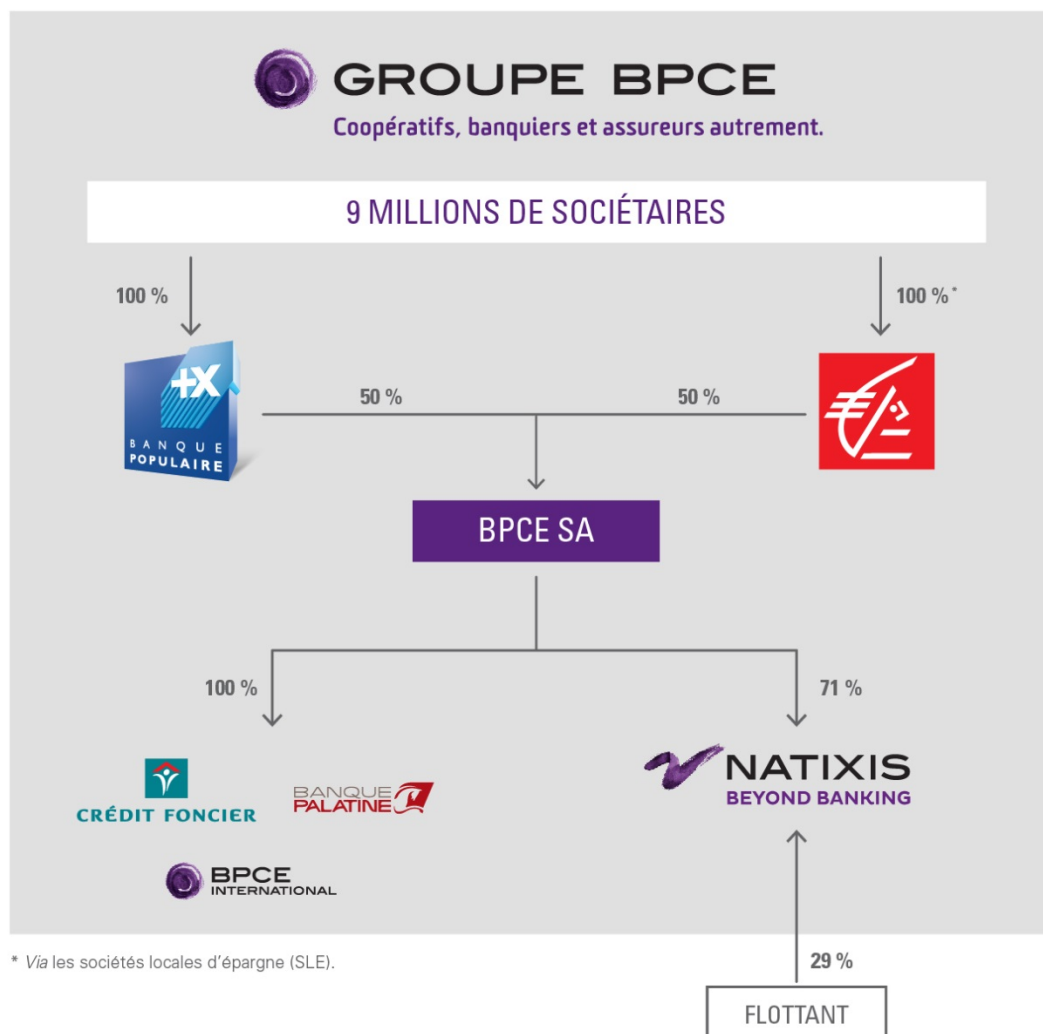
(2) Parts de marché : 22,7% en épargne des ménages et 26,4 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration global de 29,8 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017)

(3) 1^{re} (51 %) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France -T3-2017).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 1,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2017 le capital social de la BP s'élève à 357 800 904,00 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires au 31/12/2017	357 800	100	100
Parts sociales détenues par les sociétaires au 31/12/2016	349 037	100	100
Parts sociales détenues par les sociétaires au 31/12/2015	339 872	100	100
Parts sociales détenues par les sociétaires au 31/12/2014	328 172	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5,2 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	Montant (en milliers d'€uros)
2015	1,80 %	5 908
2016	1,60 %	5 415
2017	1,50 %	5 216

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2017, avec 4 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 11 membres, la Banque Populaire du Sud atteint une proportion de 36 %. La Banque Populaire du Sud ne respecte donc pas la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et n'est ainsi pas en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. En conséquence, il n'y a eu aucun versement de jetons de présence aux membres du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

Sous réserve de ratification par l'assemblée générale du 17 mai 2018, la nomination de Mme Marie PEREZ SISCAR au mandat d'Administrateur, proposée par le Conseil d'administration, permettra

toutefois à la Banque Populaire du Sud de se mettre en conformité avec les exigences réglementaires.

Les mandats des membres du Conseil d'administration viendront à expiration lors des assemblées générales suivantes :

NOMS	FONCTIONS	PROCHAIN RENOUELEMENT	
		AG en	(exercice)
Administrateurs			
Olivier ASSIE	Né le 22/10/1971 Gérant - Aude – Ambulances - Mobil 6'T Président - Ambulances Tomasello	2023	(ex 2022)
André-Pierre BRUNEL	Né le 18/07/1946 PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.	2018	(ex 2017)
Didier CHABRIER	Né le 20/02/1959 Président NDK holding distribution autos	2022	(ex 2021)
Olivier GIBELIN	Né le 17/05/1946 Expert près de la Cour d'appel de Nîmes	2020	(ex 2019)
Françoise GUETRON-GOUAZE	Née le 10/11/1952 Retraitée Directrice Régionale LR OSEO/BPIfrance	2021	(ex 2020)
André JOFFRE	Né le 31/12/1953 PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi	2020	(ex 2019)
Laetitia LEONARD	Née le 19/04/1971 Directrice de l'AIRDIE	2021	(ex 2020)
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Né le 12/11/1961 Président CA CRCMM Président Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel	2022	(ex 2021)
Bénédicte NAVARRO	24/06/1976 Directrice Administrative et Financière - Entreprise Sotranasa	2018	(ex 2017)
Karine PUGET	Née le 18/10/1970 PDG GENEPEP SA	2022	(ex 2021)
François RAGUIN	29/04/1953 Président du CA : - SAS Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors, la Squadra Veloce	2020	(ex 2019)
Censeurs			
Marie PEREZ SISCAR	Née le 25/02/1966 Dirigeante et médecin conseil <ul style="list-style-type: none"> • Côté Thalasso Banyuls sur Mer • Côté Thalasso Ile de Ré. Présidente de France Thalasso	Le mandat du censeur attribué par le conseil d'administration en juin 2017 doit être validé par l'assemblée générale 2018	

Tableau donnant la liste détaillée des mandats des membres du C.A.

Cf paragraphe 1.4.2

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2017, le Conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 8 réunions.

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agréé les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Banque. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre, des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est informé des décisions de BPCE

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 24 juillet 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 2015.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Il se réunit au moins quatre fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit est composé de André-Pierre BRUNEL (Président), Karine PUGET, Didier CHABRIER et Bruno LIGUORI. Il s'est réuni quatre fois en 2017 et il a traité notamment : en février de l'arrêté des comptes 2016, en juin de la réforme de l'audit, des actualités fiscales et de la mise en œuvre des nouvelles normes comptables IFRS9 et IFRS16, en septembre de l'arrêté des comptes semestriels et du programme de travail des commissaires aux comptes et en décembre de la réforme de l'audit réglementaire pour les commissaires aux comptes.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs. Il assiste le conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Le comité des risques est composé de François RAGUIN (Président), Françoise GUETRON-GOUAZE, Olivier ASSIE et Olivier GIBELIN

En 2017 il s'est réuni 4 fois, en février pour un point sur les risques opérationnels, le projet EDGAR et le bilan de la lutte anti blanchiment, en juin pour la charte du contrôle interne et la charte risques, conformité et contrôle permanent, la cartographie des risques et la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, en septembre pour le questionnaire protection de la clientèle, les missions BCE au niveau du groupe BPCE et l'appétit aux risques et en décembre pour le point sur le plan d'audit 2017, la présentation du plan d'audit 2018, les résultats 2017 des contrôles permanents, le règlement général de la protection des données et le plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques.

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN.

En 2017, il s'est réuni 2 fois : en février pour arrêter le montant de l'enveloppe de rémunération versée aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, et en avril pour fixer la rémunérations fixe du Président du conseil d'administration et les rémunérations fixes et variables du Directeur Général de la Banque Populaire du Sud et du Directeur Général adjoint de la Banque Populaire du Sud et du Directeur Général de la Banque Dupuy de Parserval.

Le Comité des nominations

Il identifie et recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale des sociétaires.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le comité des nominations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN.

En 2017 le comité des nominations s'est réuni 2 fois, en avril pour proposer la nomination de Frédéric MERCIER, deuxième dirigeant effectif, à la fonction de Directeur Général Adjoint de la BPS et en juin pour proposer la candidature de Marie PEREZ SISCAR à la fonction de censeur (avec effet immédiat) et à la fonction d'Administrateur (à valider par l'Assemblée Générale 2018).

Le comité sociétariat et RSE

Le comité sociétariat et RSE est composé de cinq administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Olivier ASSIE, Françoise GUETRON-GOUAZE, Laetitia LEONARD et Karine PUGET. Il s'est réuni 4 fois en 2017

Dans le cadre de la promotion et de l'animation du sociétariat, le comité sociétariat et RSE a validé les plannings des rencontres avec les sociétaires de 2017. Les administrateurs se sont répartis les dates afin d'assurer une intervention sur « la vie coopérative et les actions sociétales » de la Banque, lors de chaque réunion de sociétaires. Il a également validé le sommaire des trois numéros du Journal des Sociétaires et s'est tenu informé des statistiques concernant le trafic sur le blog des sociétaires.

En janvier 2017, le comité a poursuivi ses réflexions débutées en 2016 sur la mise en place de nouvelles pistes d'actions concernant l'animation du sociétariat (cycles de conférences, nouveaux formats de rencontres sociétaires dédiées à des clientèles spécifiques...). Ainsi, en 2017, une rencontre sociétaires « Agriculteurs », une rencontre « Professions Libérales » et une soirée « Digital After Work » dédiée aux jeunes sociétaires ont été organisées.

Le comité s'est également tenu informé des nouveaux domaines d'intervention de la Fondation BPS qui entreront en vigueur lors du prochain plan d'actions (avril 2018 à avril 2023). Il a dans cette perspective, proposé parmi les administrateurs, les Présidents des nouveaux jurys de la Fondation.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire du Sud n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2017.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les mandats de la Sarl Jacques SERRA et Associés et de la Sarl F2A FOURCADE ainsi que les mandats de la Sarl AUDIT LANGUEDOC et de Mr Jacques FRAYSSE viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Les mandats de KPMG AUDIT FS I et KPMG AUDIT FS II viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses	Nomination ou renouvellement par l'Assemblée Générale
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mme Anne-Marie TORRES et Mme Vanessa GIRARDET		3055 avenue de Prades 66000 PERPIGNAN	2014
SARL « F2A » FOURCADE Audit Associés Représentée par Mr Stéphane FOURCADE		1 avenue Jean Giono 66000 PERPIGNAN	2014
KPMG AUDIT FS I représenté par Mr Pierre SUBREVILLE		Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE	2013
	SAS BEAS Représentée par Mme Mireille BERTHELOT	195 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY/SEINE	2014

	SARL FB AUDIT LEGAL représenté par Mr Jacques FRAISSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE	2014
	KPMG AUDIT FS Il représenté par Mr Malcolm McLarty	Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense	2013

1.3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise

Les vérifications effectuées par les commissaires aux comptes s'agissant du rapport sur le gouvernement d'entreprise sont disponibles dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le capital social de la Banque Populaire du Sud est de 357 800 904,00 euros au 31 décembre 2017.

Il demeure dans le plafond maximal de capital, fixé à 500 000 000 d'euros.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et les administrateurs

ASSIE Olivier <i>Administrateur</i>	<p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sarl Aude Ambulances ▪ Mobil 6'T <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAS Ambulances Tomassello ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude ▪ Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R. ▪ Médecine du Travail de Carcassonne <p>Vice Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée ▪ CAF Aude ▪ Médecine du travail de Carcassonne <p>Secrétaire Adjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambre de Métiers et de l'Artisanat
BRUNEL André-Pierre <i>Vice-Président</i>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval • Banque Marze <p>Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. Administrateur SAS CIRVA-CRDEL à Anthony</p> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concessionnaire IVECO France <p>Administrateur des concessionnaires IVECO Europe</p>

<p>CHABRIER Didier <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval • Banque Marze <p>Président</p> <p>NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan Tressol Chabrier Carcassonne Société Automobile Biterrois Alliance Auto Cap Ouest Capiscol Auto Perpignan Auto Société de Distribution de Véhicules italiens Société Nouvelle International Auto Auto Service 34 Coll</p> <p>Vice-Président National</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) <p>AUTO 66 NARBONAUTO AMK SUDFRE Gérant PROMAUTO Conseiller à la Banque de France de Perpignan Administrateur Union Patronale du 66</p>
<p>GIBELIN Olivier <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ Banque Dupuy, de Parseval <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association Service à la Personne « Présence 30 » ▪ Fondation d'entreprise BPS <p>Président honoraire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MSA Languedoc ▪ Syndicat de cru AOC Costières de Nimes ▪ Syndicat national des notaires de France ▪ Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles du Gard ▪ Fédération Régionale des Exploitants Agricoles du L.R. ▪ Du Conseil de l'Agriculture L.R. ▪ Du Lions Club Vauvert petite Camargue (fondateur) <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualia Alliance Santé <p>Chevalier de l'ordre National du Mérite Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole</p>
<p>GUETRON-GOUAZE Françoise <i>Administrateur</i></p>	<p>Retraitée Directrice Régionale OSEO, puis BPI France Chevalier dans l'ordre du mérite national</p>
<p>JOFFRE André <i>Président</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle de compétitivité Derbi ▪ Banque Marze <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Dupuy de Parseval <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud) ▪ Natixis Factor <p>Membre du Conseil de Surveillance de BPCE</p>

	PDG de TECSOL SA Gérant TECSOL PRESSE Sunergie PV SOLAR PROJECT BIPV1 (représentant de Tecsol SA) 2ème Vice-Président <ul style="list-style-type: none"> • Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO
LEONARD Laetitia <i>Administrateur</i>	Directrice <ul style="list-style-type: none"> ▪ AIRDIE
Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par LIGUORI Bruno <i>Administrateur</i>	Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'administration du CRCMM La Méditerranée ▪ Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel Vice-Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité régional des pêches et des cultures marines Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Coopération maritime Second patron vedette de sauvetage station de Sète
NAVARRO Bénédicte <i>Administrateur</i>	Administratrice <ul style="list-style-type: none"> • PESC (Pôle Economique Saint-Charles) Membre <ul style="list-style-type: none"> • Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise. Animation de la commission Digitalisation des entreprises
PUGET Karine <i>Administrateur</i>	PDG SA GENEPEP
RAGUIN François <i>1er Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ Banque Dupuy, de Parseval Président du Conseil d'Administration <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAS Financière Koala ▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors, la Squadra Veloce
PEREZ SISCAR Marie <i>Censeur</i>	Dirigeante et médecin conseil <ul style="list-style-type: none"> • Côté Thalasso Banyuls sur Mer • Côté Thalasso Ile de Ré. Présidente de France Thalasso

CHAUVOIS Pierre <i>Directeur Général</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ BPCE VIE ▪ Natixis Interépargne ▪ FNBP Représentant la Banque Populaire du Sud Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ i-BP ▪ Soridec Vice - Président <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval • Marze Président <ul style="list-style-type: none"> • SAS Financière de Participation • SAS Financière Immobilière 15
--	---

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2017, de convention avec une société dont la Banque Populaire du Sud détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

RESOLUTION 1 : Approbation des comptes, du projet des excédents et du quitus aux Administrateurs

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 71 242 538,64 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 : Affectation du bénéfice

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 12 518 366,44 € forme un bénéfice distribuable de 83 760 905,08 €. Après affectation à la réserve légale de 876 365,55 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 82 884 539,53 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	5 216 203,91 €
Autres réserves	60 000 000,00 €
Report à nouveau	17 668 335,62 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 1,50 %, soit 0,0225 € pour une part de 1,50 €. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin 2018.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2014	5 943 165,21 €	5 943 165,21 €
2015	5 908 527,47 €	5 908 527,47 €
2016	5 414 674,85 €	5 414 674,85 €

RESOLUTION 3 : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2017, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 4 : Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

RESOLUTION 5 : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes les natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux 51 collaborateurs représentant les catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 913 286,00 €.

RESOLUTION 6 : Ratification de la nomination de Mme Marie PEREZ SISCAR en qualité de Censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination en qualité de Censeur de Madame Marie PEREZ SISCAR, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en séance du 16 juin 2017.

RESOLUTION 7 : Démission du mandat de Censeur de Mme Marie PEREZ SISCAR et Nomination en tant qu'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris acte de la démission de Madame Marie PEREZ SISCAR de son mandat de Censeur, décide de la nommer en qualité d'Administrateur, pour une durée statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RESOLUTION 8 : Ratification de la nomination de Mme Josick PAOLI en qualité de Censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination en qualité de Censeur de Madame Josick PAOLI, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en séance du 2 mars 2018.

RESOLUTION 9 : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Bénédicte NAVARRO

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Bénédicte NAVARRO vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RESOLUTION 10 : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mr André-Pierre BRUNEL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur André-Pierre BRUNEL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RESOLUTION 11 : Fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque à 200 000 €.

RESOLUTION 12 : Nomination en tant que Réviseur Coopératif titulaire de Mr Raymond OLIGER et en tant que Réviseur Coopératif suppléant de Mr Henri LIGNON

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'approbation de l'adjonction de l'article 27 (nouvelle numérotation) des statuts, objet de la 15^{ème} résolution, nomme Mr Raymond OLIGER, agréé par arrêté du 22/12/2016, publié au JO du 03/01/2017, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 02/01/2022, à l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2020, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée Générale nomme Mr Henri LIGNON, agréé par arrêté du 03/05/2017, publié au JO du 06/05/2017, en qualité de réviseur coopératif suppléant, sa mission prenant fin au plus tard le 05/05/2022

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2023, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

RESOLUTION 13 : Etat du capital social au 31/12/2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2017, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 357 800 904,00 €, qu'il s'élevait à 349 037 248,50 € au 31 décembre 2016 et qu'en conséquence, il s'est accru de 8 763 655,50 € au cours de l'exercice 2017.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RESOLUTION 14 : Modifications apportées aux statuts de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 4, 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 33, 35, 36, 40, 41 et 42 des statuts :

- A l'article 4 : prorogation de la société pour une durée de 99 ans, par décision de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018. La durée de la société expirera le 16 mai 2117, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.
- A l'article 8 : modification de la rédaction relative au pouvoir du Conseil pour la fixation des plafonds de souscription par les personnes morales.

- A l'article 12 : introduction d'un nouveau point rédigé comme suit « 4 – Par la constatation par le Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'Administration conformément à l'article 19 ». Le reste de l'article 12 est inchangé.
- A l'article 13 : 3^{ème} paragraphe – dernière phrase – modification de la référence à l'article 41 par l'article 42.
- A l'article 14 : partition de l'article en deux sous paragraphes pour distinguer dans le I, les dispositions relatives aux administrateurs nommés par les sociétaires et, dans le II, celles relatives à l'/aux administrateur(s) représentant les salariés

« I – Dispositions relatives aux Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires :

Modification du premier alinéa et introduction d'un deuxième alinéa « La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus **(indépendamment du nombre d'Administrateurs représentant les salariés, cf le point II)** nommés par l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les mandats des Administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente ».

« Pour être ou rester membre... en fonctions » alinéa inchangé.

« Lorsqu'un Administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration **élus par l'assemblée générale des sociétaires** ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'Administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé sera réputé démissionnaire »

« En cas de vacance par décès ou démission... restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé » alinéa inchangé.

« II – Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le Conseil d'Administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres Administrateurs, les Administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires, soit :

- un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'Administrateurs inférieur ou égal à douze
- deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze Administrateurs.

Le nombre des membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil.

La durée du mandat des Administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les Administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des Administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des Administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de Commerce.

Modalités de désignation :

L'(Les) administrateur(s) représentant les salariés est(sont) désigné(s) par l'/les organisation(s) syndicale(s) la/les plus représentative(s) aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales.

- A l'article 15 : introduction d'une date au 5^{ème} alinéa et suppression du 7^{ème} alinéa exigeant l'agrément de l'organe central pour l'élection et le renouvellement de mandat du Président
- A l'article 19 –II modification au 2^{ème} alinéa de la référence à l'article 12-4 par l'article 12-5 et introduction d'un 3^{ème} alinéa rédigé comme suit : « *Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation* »
- A l'article 20 – 2^{ème} alinéa : suppression de la mention « *et il [le Président] représente, comme le Directeur Général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société* »
- Aux articles 21 et 28 : remplacement du terme « *actionnaire* » par celui de « *sociétaire* »
- Le titre de l'article 23 est modifié ainsi qu'il suit « *Rémunération de la Direction Générale* », la mention « *de la présidence* » étant supprimée, et corrélativement, suppression dans le corps de l'article de la mention « *du Président du Conseil d'Administration* »
- A l'article 24 : suppression de l'ancienne rédaction remplacée par : « *En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais.*
Modification du titre « *Rémunération des Administrateurs et du Président* » par « **Indemnisation des Administrateurs et du Président** »
Remplacement de « *Ils* » par « **Les Administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires** peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités ».
- A l'article 25 5^{ème} alinéa : suppression de la notion de jetons de présence conduisant à l'adoption de la nouvelle rédaction suivante : « *les Censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'Administration* ».
- A l'article 27 : suppression de la mention des commissaires aux comptes suppléants
- Modification de l'article 28 relatif aux conventions réglementées désormais rédigé de la manière suivante : « *sauf dérogations prévues à l'article L.225-39 du Code de Commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation à posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires* ».

- Article 33 au 3^{ème} alinéa : adjonction de la mention : « *l'émargement peut être réalisé par tous les moyens, y compris électroniques* »
- Article 35 : remplacement des termes « *fixer le montant des jetons de présence* » par ceux de « *fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices* » et adjonction des trois pouvoirs suivants :
 - « *nommer le Réviseur Coopératif* »
 - « *prendre acte du rapport établi par le Réviseur Coopératif* »
 - « *ratifier les radiations prononcées par le Conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif* »
- Article 36 I alinéa 2 troisième tiret : « *nommer et révoquer les Administrateurs, **sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux Administrateurs représentant les salariés et les Censeurs*** »
- Titre VI et dans l'article 40 : remplacement du terme « *dividendes* » par celui « *d'intérêts* »
- Article 41 – 3^{ème} alinéa : introduction du terme « *calendaires* » après ceux de « *mois entiers* »
- Article 42 – 2^{ème} alinéa : suppression des références aux articles L.512-8 et L.512-9 du Code Monétaire et Financier, remplacées par le terme « *dispositions* ».

RESOLUTION 15 : Modifications apportées aux statuts de la société relatives à la révision coopérative

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide

- d'introduire à la suite de l'article 26, un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante : « *la société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives* »
- de procéder à la renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire par cette adjonction.

RESOLUTION 16 : Adoption des nouveaux statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire du Sud et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

RESOLUTION 17 : Fixation à 500M€ du plafond du capital social et autorisation du Conseil d'Administration pour faire varier le capital dans cette limite

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, maintient, conformément à l'article 8 des statuts de la société et avec l'autorisation préalable de la BPCE, à 500 000 000 € le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais

qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire soit par émission de parts sociales nouvelles à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 18 : Augmentation du capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail. En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de 0,5 % du montant maximal du capital maximum autorisé (soit 2 500 000 €) qui sera réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

RESOLUTION 19 : Pouvoir aux porteurs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicité.

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

Une croissance française en rattrapage

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les Etats-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'événements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26%, pour atteindre 5312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru d'au moins de 3,7% l'an en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3% l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est enfin rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9%, contre 1% l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a été que de 1%, contre 0,2% en 2016. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3%, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8% du PIB (3,4% en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7% du PIB, contre un recul à 64,7% en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5%. A contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 Md€ dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8% de mai à décembre, contre 1,1% en février.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID* ...) ;
- Les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- Un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital* ;
- Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100% digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;
- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100% digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en *selfcare*. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de *l'open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.

Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé "Start-up PASS", ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5% et 4,4% au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12% sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros (incluant 11,5 Md€ d'encours acceptés de la CNP) en hausse de 11%. La collecte nette

s'élevait quant à elle à 5,4 Md€ dont près de 55% réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8% et le groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9% sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7% en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, et en particulier qui ont généré 58% des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique. En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8% avec en particulier une excellente performance des activités Investment banking et M&A dont les revenus ont progressé de 27%.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition 40% du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15%). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance en constituant au sein de Natixis, un pôle d'assurances unique au service de l'ambition du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation indirecte dans MFC Prou-Investissements en détenant ainsi 49 % à l'issue de l'opération.

Sur le métier des paiements, toutes les expertises du Groupe BPCE ont été regroupées autour de Natixis Payment Solutions afin de gagner en efficacité et en compétitivité : Natixis Intertitres (titres de services), S-Money, Le Pot Commun (cagnottes en ligne), E-Cotiz (paiements aux associations) et Depopass (paiements sécurisés entre particuliers). Cette nouvelle organisation, qui est mise au service du développement commercial et d'enjeux prioritaires combine une orientation commerciale, une logique technologique et une démarche entrepreneuriale. Ce regroupement s'est ainsi accompagné d'une politique de croissance externe avec l'intégration de plusieurs start-up permettant d'enrichir les services aux commerçants :

- PayPlug, propose aux petits commerçants et aux TPE un système de paiement par carte bancaire en ligne et sur mobile sans terminal dédié.
- Dalenys, assure le renforcement de la présence de Natixis sur le marché européen dans les solutions de paiement à destination des marchands et du e-commerce.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de PAYLIB SERVICES, une *joint-venture* dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises : BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Agricole et la Banque Postale.

Outre le renforcement des métiers de paiement et de l'assurance, Natixis continue de faire évoluer ses principaux métiers.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux du Groupe BPCE et déployé de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation.

Le métier Gestion d'actifs a été marqué par des évolutions importantes. Natixis Global Asset Management (NGAM) a changé de nom pour devenir Natixis Investment Managers soulignant son modèle multi-affiliés dont il a poursuivi le développement. Ainsi, la prise de participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permet de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite en Australie, tandis que l'acquisition fin septembre par Mirova de 51 % du capital d'Althelia Ecosphere lui permet de créer une plateforme européenne dédiée à l'investissement dans le capital naturel.

De son côté, la Banque de Grande Clientèle a poursuivi la croissance de ses trois plateformes internationales, en étendant leurs expertises et en renforçant leur visibilité.

Au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Epargne Hauts-de-France est née.

Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace et de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

Enfin, en décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats. Effective depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe

2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud et de ses filiales

Outre les faits et résultats détaillés aux points 1.7.1. et suivants du présent rapport, la Banque Populaire du Sud a participé au programme de titrisation de prêts immobiliers « Home Loans 2017 » porté par le Groupe BPCE pour faciliter son accès aux financements de marché. Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration en date du 7 avril 2017. La quote-part de la BPS au sein de ce programme était estimée, à la date de décision, à environ 120M€ de titres éligibles aux refinancements par la Banque Centrale Européenne.

Le Conseil a également validé, par une décision du 16 juin 2017, le renforcement de la participation de la BPS au capital social de BPCE SA, organe central du Groupe BPCE, par rachat de titres cédés par la Casden BP. En rehaussant sa participation de 50M€, elle l'a portée à 458M€ soit un montant comparable à son poids naturel au sein du Groupe BPCE.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation ou de méthode d'évaluation n'est intervenue dans le courant de l'exercice 2017.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 Introduction

2.2.1.1 Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire du Sud a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociétale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La Banque Populaire du Sud affirme sa différence coopérative

En 2017, les Banques Populaires ont fêté le Centenaire de la loi Clémentel qui leur donnait officiellement naissance. Cet anniversaire a été l'occasion de rappeler la force de leur modèle au travers de différents événements organisés sur le territoire. La Banque Populaire du Sud a présenté cet événement marquant de son histoire collective lors de son Assemblée Générale.

Cette même année, le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Le réseau des Banques Populaires est le seul réseau coopératif à avoir conçu en 2011 un outil spécifique lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires des actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Chaque année, il recense, trace et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire.

En 2017, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire du Sud s'est élevé à 1 417 292 euros dont 10 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 20 % en matière de relation aux clients, 53 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 17 % en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires. En 2017, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire du Sud ont été l'inclusion bancaire avec l'action de l'agence Concordia dédiée à l'accompagnement des clients en situation fragile, la réduction de la consommation d'énergie grâce à l'installation de la domotique dans les agences (gestion technique centralisée) et la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du site de Saint-Estève. Les actions de mécénat via sa fondation d'entreprise et le microcrédit professionnel sont également des axes importants de son engagement sociétal.

La Banque Populaire du Sud s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

La démarche RSE de la Banque Populaire du Sud s'inscrit également dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe BPCE, élaborée en 2015 et complétée dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2018-2020.

Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

La Banque Populaire du Sud s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire du Sud d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire du Sud est également engagée dans la lutte contre toute forme de discrimination à travers l'adhésion du Groupe BPCE à la charte de la diversité en novembre 2010. Dans le prolongement de l'action nationale, elle a signé la charte de la diversité au niveau local (cf 1.5.3.1).

Le suivi des actions de RSE est assuré par un interlocuteur dédié et la mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire du Sud permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'Administration en matière de sociétariat et de RSE.

2.2.1.2 Indicateurs coopératifs

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Sud, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 à 5 – Détail des indicateurs coopératifs

Banque Populaire du Sud

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous : l'adhésion à la Banque Populaire du Sud est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

1	2017	2016	2015
Nombre de sociétaires	214 043	215 858	211 276
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	-0,8	+2,2	+2,3
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	55,5	55,9	55,4
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-0,4	+0,5	+1,2
Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	10,5*	7,5	7,6
Répartition du sociétariat	91,1 % particuliers 7,5 % professionnels 0,5 % entreprises 0,9 % autres	91 % particuliers 7,6 % professionnels 0,5 % entreprises 0,9 % autres	91,3 % particuliers 7,4 % professionnels 0,5 % entreprises 0,8 % autres

* La méthodologie de l'enquête a changé depuis 2017. La note sur 10 est remplacée par un « TS-I » (taux de satisfaits moins taux d'insatisfaits)

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Sud, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un Homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

2	2017	2016	2015
Taux de vote à l'Assemblée générale	12,7 %	13,6 %	16,8 %
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	11 1	11 0	13 0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	87 %	80 %	81 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	36 %	36 %	30 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	16	13	11

Principe n°3 : participation économique des membres.

3	2017	2016	2015
Valeur de la part sociale	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,6 %	1,8 %	1,85 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 672 €	1 616 €	1 608 €
Redistribution des bénéfices	8,19 %	9,05 %	9,3 %
Concentration du capital	13,15 %	12,6 %	12,4 %

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire du Sud est détenue à 100% par ses **214 043** sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information.

4	2017	2016	2015
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	83 %	60 %	50 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	11h	8h	18h

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire du Sud est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

5	2017	2016	2015
Nombre de réunions de sociétaires	14*	17	11

*dont 5 rencontres de sociétaires chefs d'entreprise.

Tableaux 6 à 10 – Détail des indicateurs coopératifs

Crédit Maritime la Méditerranée

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion au Crédit Maritime Méditerranée est un acte libre, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

6	2017	2016	2015
Nombre de sociétaires	6 555	6 554*	6 388*
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	0 %	+2,59 %*	2,93 %*
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	56,7 %	56 %*	56,3 %*
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	0,7 %	0*	1,5 %*
Répartition du sociétariat	70,3% de sociétaires particuliers 16,9% de sociétaires professionnels 12,8% de sociétaires entreprises	70,1% de sociétaires particuliers 17,1% de sociétaires professionnels 12,8 % de sociétaires entreprises	67,7% de sociétaires particuliers 19,8 % de sociétaires professionnels 12,5 % de sociétaires entreprises

*Données erronées dans le rapport 2016, rectifiées dans le présent rapport.

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale du Crédit Maritime Méditerranée, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un Homme = 1 voix à l'exception des coopératives maritimes qui disposent au maximum de 10 voix.

7	2017	2016	2015
Taux de vote à l'Assemblée générale	3,4 %	2 %	5,2 %
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	12 administrateurs 3 censeurs	12 administrateurs 2 censeurs	10 administrateurs 2 censeurs
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	60,4 %	75 %	72 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	8,3 %	8,3 %	10 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	5*	5*	3*

*comité des rémunérations et nominations + comité d'audit et des risques

Principe n°3 : participation économique des membres.

Part de capital A : avec droit de vote mais non rémunérée.

Part de capital B : rémunérée mais sans droit de vote.

8	2017	2016	2015
Valeur de la part sociale A	15,24 €	15,24 €	15,24 €
Valeur de la part sociale B	1 €	1 €	1 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,25 %	1,25 %*	1 %*
Montant moyen de détention de parts sociales A par sociétaire	333 €	333 €	343 €
Montant moyen de détention de parts sociales B par sociétaire	11 421 €	10 959 €* 10 959 €*	11 176 €* 11 176 €*
Redistribution des bénéfices	17,2 %	16,8 %	11,4 %
Concentration du capital	59 %	68 %	68 %

**Données erronées dans le rapport 2016, rectifiées dans le présent rapport.*

Principe n°4 : autonomie et indépendance. Le Crédit Maritime Méditerranée est détenu à 100% par ses 6 555 sociétaires dont 25 % par la Banque Populaire du Sud.

Principe n°5 : éducation, formation et information.

9	2017	2016	2015
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	13 %*	0 %	45 %**
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	16 h	0 h	7 h

* Formation organisée par la Fédération Nationale des Banques Populaires

** Formation organisée par la Société Centrale des Caisses du Crédit Maritime

Principe n°6 : coopération entre les coopératives : le Crédit Maritime la Méditerranée est membre de la « coopération maritime »

Principe n°7 : engagement envers la communauté. Le Crédit Maritime la Méditerranée fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

10	2017	2016	2015
Nombre de réunions de sociétaires	2	3	7

2.2.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire du Sud mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, Région, associations, organismes consulaires et professionnels...) sur des chantiers sociétaux, environnementaux ou de financement de l'investissement et de la création d'entreprises.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des réunions de sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Sud sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La Banque Populaire du Sud est également associée à différents organismes de l'Economie Sociale et Solidaire, avec qui elle entretient des relations étroites et développe des partenariats actifs ; c'est le cas notamment avec Vi ASSO (structure d'accompagnement des Associations) ou la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) dont elle siège au Conseil d'Administration.

Particulièrement engagée dans le secteur du microcrédit professionnel (cf. 1.5.4.3), elle entretient également des relations fortes avec l'ADIE et l'AIRDIE (représentant territorial de France Active) dont elle est membre du Conseil d'Administration.

Elle développe aussi des échanges avec des organismes de « l'éducation et de la recherche » tels que les Universités de Montpellier et de Perpignan (cf. 1.5.4.2).

2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Sud s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 75+.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Sud s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Sud, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire n'est pas concernée par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire.

Comparabilité

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

➤ Au cas où une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page ou de tableau le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire du Sud
- Banque Dupuy, de Parseval
- Banque Marze
- Crédit Maritime la Méditerranée

➤ Les Sociétés de Caution Mutuelle incluses dans le périmètre consolidé du Groupe Banque Populaire du Sud et la SAS FINANCIERE et de PARTICIPATION, ne sont pas concernées par le reporting RSE. Ces limitations se justifient par le fait que ces sociétés n'ont pas de salarié et aucun impact environnemental.

2.2.2 Offre et relation clients

2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Sud fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Sud a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(Montant d'engagement en milliers d'euros)**

	2017	2016	2015
Secteur public territorial	10 349	4 785	12 803
Economie sociale et solidaire	150 624	149 192	135 528
Logement social	7 011	3 620	6 591

A titre d'exemple, sur le secteur de l'économie sociale et solidaire, en 2017, la Banque Populaire du Sud a participé au financement d'un projet d'insertion de personnes en situation de handicap porté par l'ESAT *Les Compagnons de Maguelone* (basé dans l'Hérault). Le projet, d'un montant global de 2,3 millions d'euros réside dans la restauration d'un ancien domaine en « passerelle » pour l'emploi abritant une structure adaptée pour des activités de maraîchage, restauration et tourisme d'affaires.

En ce qui concerne les autres entités du Groupe BPS : la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze, le Crédit Maritime la Méditerranée ne distribuent pas de prêts au secteur public territorial, à l'économie sociale et solidaire ou en faveur du logement social.

2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol^[1] et TEEC^[2] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR^[3] attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En 2017, les encours se sont élevés à 24,9 millions d'euros, parmi une gamme de 18 fonds.

[1] LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

[2] LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

[3] LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Tableau 1- Fonds ISR et solidaires
(Encours en milliers d'euros au 31/12 des fonds commercialisés par
la Banque Populaire du Sud)

	2017	2016	2015
Insertion Emploi dynamique RD	1	4	1
Fructi actions européennes	11 566	7 369	12 503
Natixis sustainable Trésorerie	3	3	3
Fructi ISR Obli Euro RD	2 111	2 108	2 930
Fructi Euro ISR	1 171	99	1 034
Ecureuil bénéfice Responsable	51	46	46
Horizon Action Monde	107	-	4
Fructi ISR obli Euro RC	2 379	2 386	2 606
Fructi action environnement	5 048	539	2 023
Insertion Emplois Dynamique RC	16	-	-
Mirova green bond	16	16	16
Mirova Green Bond Global ID	5	5	5
Fructi ISR Obli Euro T	5	3	3
Mirova Global Energy Transition Equity	5	-	0,5
Foncier Investissement	1 853	1 086	-
Mirova Global green Bond Fund R	352	545	-
Fructi Emploi France RC	178	3	-
Mirova Euro sustainable Equity	47	12	-

Banque Dupuy, de Parseval

L'encours total ISR s'élève 0,9 M€ à fin 2017 (0,6 M€ à fin 2016)

Banque Marze

L'encours total ISR s'élève 0,3 M€ à fin 2017 (0,3 M€ à fin 2016)

Crédit Maritime la Méditerranée

L'encours total ISR s'élève à 0,8 M€ à fin 2017 (0,6 M€ à fin 2016)

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Sud a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de plus de 44,8 millions d'euros en 2017, parmi une gamme de 15 fonds.

**Tableau 2 – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Sud, la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze, le Crédit Maritime la Méditerranée en milliers d'euros)**

	2017	2016	2015
Banque Populaire du Sud	44 820	41 162	37 040
Banque Dupuy, de Parseval	11 311	10 434	9 651
Banque Marze	2 208	2 064	1 713
Crédit Maritime la Méditerranée	1 355	933	865

2.2.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clés de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire du Sud reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2017, la Banque Populaire du Sud comptait ainsi 15 agences en zones rurales et 13 agences en zones prioritaires¹.

La Banque Populaire du Sud s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 77% des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 1 - Réseau d'agences
Banque Populaire du Sud**

	2017	2016	2015
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	178	182	184
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	15	17	17
Nombre d'agences en zone prioritaire	13	13	13
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	77 %	76 %	46 %

Clients fragiles

La Banque Populaire du Sud actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant, d'une part, engagée dans le développement d'un crédit responsable avec la volonté de favoriser l'accès au crédit au plus grand nombre, d'autre part dans la prévention du surendettement.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI², en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 8 647 courriers ont ainsi été adressés en 2017 aux 4 043 clients correspondant à ce profil. Pendant cette même année, 239 clients ont bénéficié du Service Bancaire de Base.

¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

² AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

- 136 courriers ont été adressés aux clients fragiles par la Banque Dupuy, de Parseval
- 56 courriers ont été adressés aux clients fragiles par la Banque Marze.
- 42 courriers ont été adressés aux clients fragiles par le Crédit Maritime la Méditerranée.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.

- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place par l'élaboration d'un dossier spécial sur l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Ce dossier a été transmis aux managers du réseau pour démultiplication auprès de l'ensemble de leurs collaborateurs lors de l'heure hebdomadaire consacrée à la formation, l'information sur les métiers, les produits et les services.
 Dans les banques Dupuy, de Parseval, Marze et le Crédit Maritime la Méditerranée, la formation des personnels a été faite au travers d'un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers :
 - 154 collaborateurs de la Banque Dupuy, de Parseval ont suivi ce module en 2017,
 - 37 collaborateurs de la Banque Marze ont suivi ce module en 2017,
 - 32 collaborateurs du Crédit Maritime la Méditerranée ont suivi ce module en 2017.

- Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

- **Agence spécialisée** : La Banque Populaire du sud poursuit par ailleurs son action pédagogique et d'accompagnement de ses clients particuliers fragiles. Ainsi, depuis 2009 elle dispose d'une structure spécialisée dans l'accompagnement des clients en difficulté : l'agence Concordia. Cette agence est articulée autour d'un pôle « recouvrement amiable » avec 3,1 ETP (Equivalents Temps Plein) et d'un pôle « surendettement » avec 3,3 ETP. En 2017, l'agence a également pris en charge la gestion centralisée des détections précoces du surendettement avec le traitement des Opportunités de Contact « AFCEI » (Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises D'investissement) pour répondre au plus près aux exigences de la charte en vigueur depuis fin 2015. Cette nouvelle organisation doit permettre un suivi exhaustif, des clients concernés et plus de réactivité dans les solutions à apporter à la clientèle fragile.
 En 2017, le pôle « surendettement » a traité 520 dossiers de surendettement jugés recevables par la Banque de France. Après la mise en place des solutions préconisées par la Banque de France, 401 clients ont pu être réaffectés à leur agence d'origine pour retrouver un fonctionnement dans les normes. Concernant le pôle « recouvrement amiable », 2 601 clients ont été pris en charge et 1 185 clients ont vu leur compte retrouver un fonctionnement normal.

- **Insertion par l'activité économique** : Cohérente avec ses valeurs, la Banque Populaire du Sud a accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Cette préoccupation est un des leviers de son action avec l'Airdie France Active et l'ADIE (Cf. 1.5.4.3).

2.2.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

2017, une année d'investissement sur l'écoute de nos clients...

2017 constitue la dernière année du plan stratégique 2014-2017 qui a permis à la Banque Populaire du Sud de se doter des dispositifs d'écoute client les plus modernes du marché afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes de ses clients.

En 2017, tous les marchés de la Banque Populaire du Sud, particuliers, professionnels, gestion privée ou entreprises bénéficient de dispositifs d'écoute permettant d'évaluer la qualité de la relation client.

Dans un environnement où l'expérience du client avec son mobile et son ordinateur fixe devient clé dans l'appréciation des services offerts par la banque, les interactions des clients avec leurs *appareils digitaux* sont aussi évaluées quotidiennement.

Le NPS (*Net Promoteur Score*) a été retenu sur cette année 2017 comme indicateur clé pour piloter la satisfaction client et se comparer avec d'autres acteurs bancaires mais aussi d'autres entreprises de service.

C'est un indicateur reconnu internationalement qui, au-delà de la satisfaction des clients, valorise la recommandation de la marque à son entourage.

Les premiers constats témoignent d'une haute satisfaction vis-à-vis des conseillers, de l'accueil en agence et de la simplicité de nos applications sur mobile.

Les attentes de nos clients sont centrées sur l'accessibilité à la banque par tous les canaux, la réactivité au traitement de leurs demandes et l'élargissement des services offerts par nos applications mobiles et internet afin de traiter davantage d'opérations en autonomie.

...et la mise en œuvre d'un programme sans précédent sur la qualité de service proposée à nos clients...

Ces attentes sont traitées au travers du lancement d'un plan visant à offrir à nos clients la meilleure expérience digitale du marché tout en profitant de la compétence de nos conseillers et de la proximité d'un réseau de près de 180 agences.

A cette fin, la Banque Populaire du Sud investit dans quatre dimensions :

- intensifier le dialogue avec ses clients au travers des dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du client en autonomie et avec son agence. Au-delà de la mesure, apporter directement des réponses aux clients qui s'expriment dans leurs enquêtes ;
- proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des agences et conseillers par tous les canaux ;
- proposer une expérience fondée sur l'expertise, la qualité relationnelle et la personnalisation lors des projets des clients ;
- favoriser l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

Gestion des réclamations

La Banque Populaire du Sud est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Sur le volet de la médiation, et pour répondre aux exigences règlementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), le réseau des Banques Populaires s'est doté en novembre 2017 d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale des Banques Populaires. Ce nouveau service est destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet de la Banque Populaire du Sud, via les relevés de compte et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La Banque Populaire du Sud dispose d'une équipe dédiée à la prise en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le service relations clientèles

de la Banque Populaire du Sud et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs d'insatisfaction, les produits et services concernés par ces recours ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants de la Banque Populaire du Sud et aux directions chargées du contrôle interne.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

2.2.3 Relations et conditions de travail

La Banque Populaire du Sud reste un des principaux employeurs en région. Avec 1789 collaborateurs fin 2017, dont 95,1% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100% des effectifs sont basés en France.

Fin 2017, la Banque Dupuy, de Parseval compte 332 collaborateurs dont 86,7% en CDI

Fin 2017, la Banque Marze compte 49 collaborateurs dont 91,9% en CDI

Fin 2017, le Crédit Maritime la Méditerranée compte 37 collaborateurs dont 91,9% en CDI

2.2.3.1 Emploi et formation

La Banque Populaire du Sud a poursuivi sa politique de recrutement et d'intégration de jeunes diplômés sur son territoire. Elle développe une politique de recrutement experte en sélectionnant les formations et parcours initiaux, les expériences professionnelles spécifiques et les spécialités en réponse à l'exigence de qualité du service client.

La Banque Populaire du Sud impulse une politique de formation ayant pour objet le développement des compétences et l'expertise métier de ses collaborateurs.

En 2017, les domaines de formation suivants ont été priorisés :

- Le digital.

- Le management et le développement des compétences métier.
- Le développement de l'apprentissage et des formations en alternance :
 - o En 2017, 70 alternants ont été inscrits dans les formations BTS, Licence, Master 1 et 2. Chaque alternant a bénéficié d'un encadrement par un tuteur.
 - o En décembre 2017, la Banque Populaire du Sud a organisé une journée du tutorat animée par la Société « Entreprise & Personnel » et qui a rassemblé 83 collaborateurs tuteurs.

Discrimination et diversité

➤ En matière de lutte contre les discriminations, la Banque Populaire du Sud a adhéré à la Charte Diversité signée pour le Groupe BPCE et a signé le charte de la Diversité avec les préfectures des Pyrénées-Orientales et du Gard et s'inscrit dans de nombreuses actions proposées et organisées localement. Elle oriente également sa politique de recrutement en respectant les principes de non-discrimination et de diversité en privilégiant divers forums physiques et virtuels de recrutement ou dans le cadre et en partenariat avec des réseaux comme « Nos Quartiers ont du Talent » (NQT) ou la Fondation Agir contre l'Exclusion (FACE).

D'autre part, la Banque Populaire du Sud opte pour un recrutement ouvert en accueillant toutes les populations et les personnes, quels que soient leurs origines socioprofessionnelles ou ethniques, en examinant uniquement les compétences des candidats.

La Banque populaire du Sud a adhéré à la Charte Entreprises & Quartiers en vue de participer à des actions et des rencontres avec les élèves d'établissements d'enseignement dans les quartiers prioritaires du Gard et en partenariat avec Pôle emploi et FACE Gard. A ce titre, notamment dans le cadre de la semaine du Handicap, la Banque Populaire du Sud a participé à deux manifestations, un forum pour l'emploi et un forum des métiers dans les lycées du département. Une stagiaire a également été accueillie au sein de la Banque Populaire du Sud pour un stage d'observation.

Egalité

En 2017 une formation à la mixité pour les managers a débuté.

Tableaux 1 à 3 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Banque Populaire du Sud

1 CDI / CDD	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 702	95,1	1 734	91,5	1 752	92,5
CDD y compris alternance	87	4,9	162	8,5	143	7,5
TOTAL	1 789	100	1 896	100	1 895	100

2

CDI Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 206	70,9	1 267	73,1	1 294	73,8
Effectif cadre	496	29,1	467	26,9	458	26,2
TOTAL	1 702	100	1 734	100	1 752	100

3

CDI Femmes / hommes

Femmes	1 052	61,8	1 064	61,4	1 067	60,9
Hommes	650	38,2	670	38,6	685	39,1
TOTAL	1 702	100	1 734	100	1 752	100

Tableaux 4 à 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Banque Dupuy, de Parseval

4 CDI / CDD	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	288	86,7	288	87,5	296	91
CDD y compris alternance	44	12,2	41	12,5	28	9
TOTAL	332	100	329	100	324	100

5

CDI Non cadre / cadre

Effectif non cadre	206	71,5	207	71,9	217	73,3
Effectif cadre	82	28,4	81	28,1	79	26,7
TOTAL	288	100	288	100	296	100

6

CDI Femmes / hommes

Femmes	131	45,5	133	46,2	140	47,3
Hommes	157	54,5	155	53,8	156	52,7
TOTAL	288	100	288	100	296	100

Tableaux 7 à 9 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Banque Marze

7 CDI / CDD	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	45	91,9	49	98	48	94,1
CDD y compris alternance	4	8,1	1	2	3	5,9
TOTAL	49	100	50	100	51	100

8

CDI Non cadre / cadre

Effectif non cadre	37	82,2	41	83,6	40	83
Effectif cadre	8	17,8	8	16,4	8	17
TOTAL	45	100	49	100	48	100

9

CDI Femmes / hommes

Femmes	29	64,4	31	63,3	31	64,6
Hommes	16	35,6	18	36,7	17	35,4
TOTAL	45	100	49	100	48	100

Tableaux 10 à 12- Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe
Crédit Maritime la Méditerranée

10 CDI / CDD	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	34	91,9	37	92,5	38	95
CDD y compris alternance	3	8,1	3	7,5	2	5
TOTAL	37	100	40	100	40	100

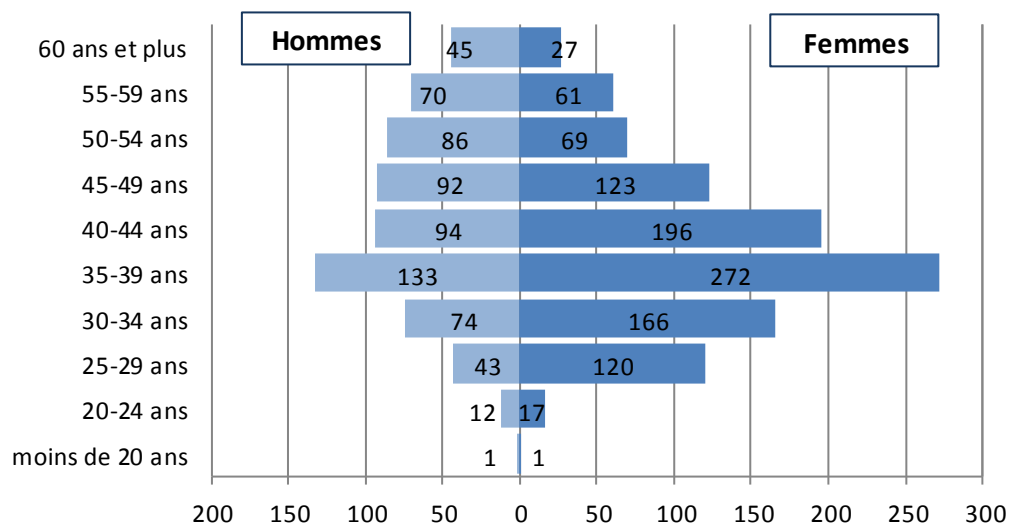
11
CDI Non cadre / cadre

Effectif non cadre	20	58,8	22	59,4	23	60,5
Effectif cadre	14	41,2	15	40,6	15	39,5
TOTAL	34	100	37	100	38	100

12
CDI Femmes / hommes

Femmes	16	47	16	43,2	17	44,7
Hommes	18	53	21	56,8	21	55,3
TOTAL	34	100	37	100	38	100

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)
Banque Populaire du Sud



La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans représente 25,5% de l'effectif CDI permettant d'équilibrer la représentation des générations au sein de l'entreprise et de préparer le remplacement

progressif des départs à la retraite. Le nombre de collaborateurs âgés de 55 ans et plus représente 11,9% de la population.

- Age moyen des CDI inscrits au 31/12/2017 : 41 ans
- Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12/2017 : 15 ans

La Banque Populaire du Sud contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrats d'apprentissage ou de professionnalisation – et de ses actions de tutorat. Elle contribue également aux engagements du Groupe BPCE dans le cadre de l'emploi des Seniors par ses actions en matière de maintien dans l'emploi de collaborateurs âgés de 55 ans et plus (formation, bilan professionnel, dispositif de temps partiel de fin de carrière).

La Banque Populaire du Sud organise également avec la CARSAT des réunions d'information et de préparation à la retraite à destination des collaborateurs âgés de plus de 55 ans.

Figure 2 - Pyramide des âges (effectif CDI)

Banque Dupuy, de Parseval

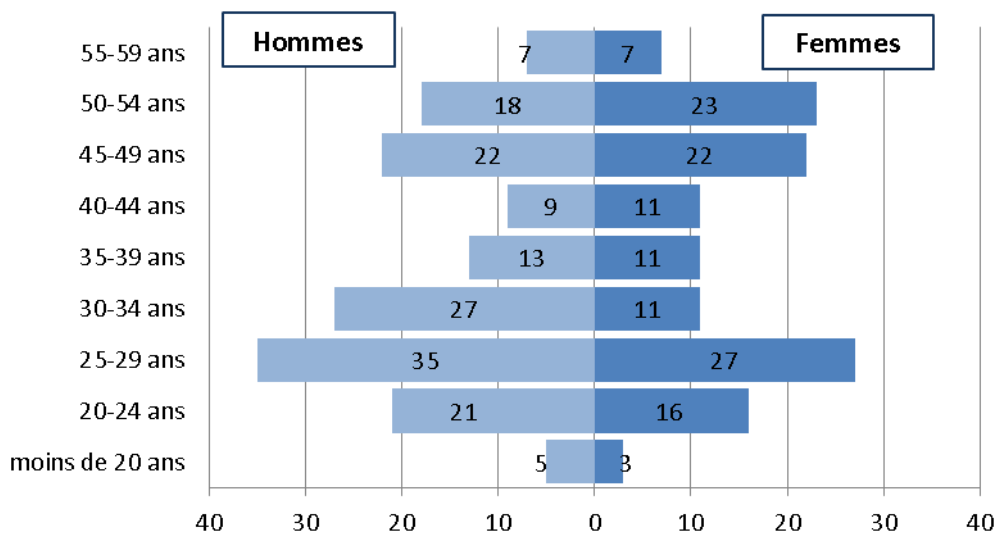


Figure 3 - Banque Marze

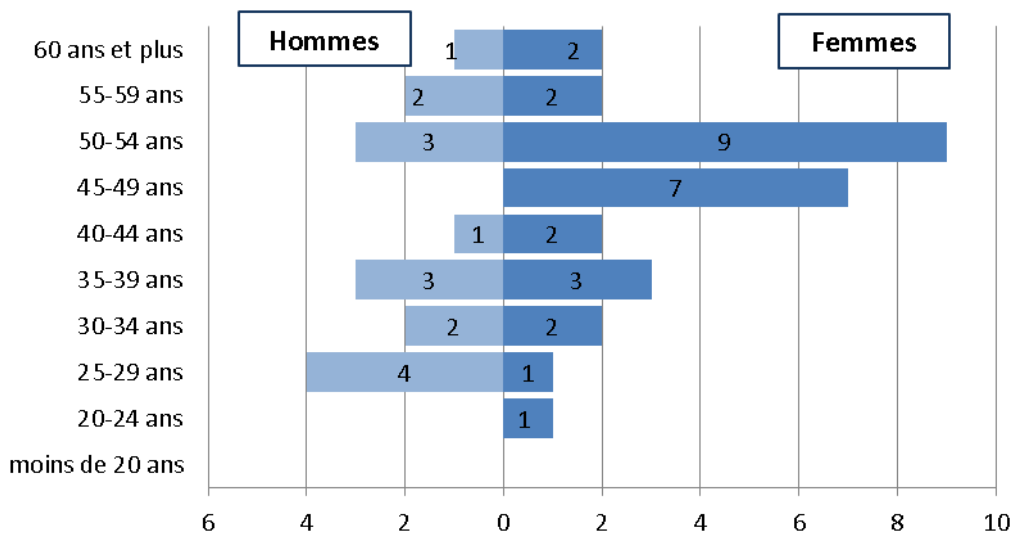
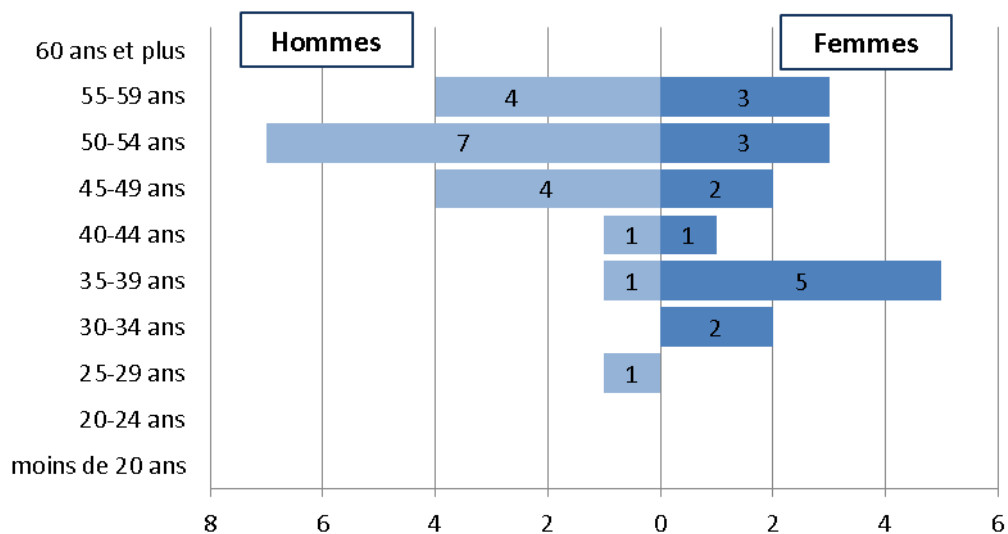


Figure 4 - Crédit Maritime la Méditerranée



Au 31/12/2017, l'Age moyen des CDI inscrits est de :

- 42 ans pour la Banque Dupuy, de Parseval
- 44 ans pour la Banque Marze
- 48 ans pour le Crédit Maritime la Méditerranée

Tableaux 13 à 16 - Répartition des embauches

Banque Populaire du Sud

13	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	60	40,8	42	18,6	53	23,8
<i>Dont cadres</i>	9	6,1	7	3,1	9	4
<i>Dont femmes</i>	41	27,9	27	11,9	37	16,6
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	40	27,2	23	10,2	32	14,4
CDD y compris alternance	87	59,2	184	81,4	170	76,2
TOTAL	147*	100	226*	100	223	100

*L'écart entre 2016 et 2017 s'explique par la baisse du nombre de recrutement en CDD en 2017.

Banque Dupuy, de Parseval

14	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	24	27,6	6	8,6	16	20,3
<i>Dont cadres</i>	3	3,4	6	8,6	3	3,8
<i>Dont femmes</i>	12	14,8	1	1,4	4	5,1
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	14	16,1	4	5,7	13	16,5
CDD y compris alternance	63	72,4	64	91,4	63	79,7
TOTAL	87	100	70	100	79	100

Banque Marze

15	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2	25	3	75	0	0
<i>Dont cadres</i>	1	12,5	0	0	0	0
<i>Dont femmes</i>	1	12,5	2	0	0	0
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	1	12,5	3	0	0	0
CDD y compris alternance	6	75	1	25	1	100
TOTAL	8	100	4	100	1	100

Crédit Maritime la Méditerranée

16	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	0	0	2	40	0	0
<i>Dont cadres</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont femmes</i>	0	0	1	20	0	0
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	0	0	1	20	0	0
CDD y compris alternance	4	100	3	60	1	100
TOTAL	4	100	5	100	1	100

Tableaux 17 à 20 - Répartition des départs CDI

Banque Populaire du Sud

17	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	33	35,9	27	45	28	65,1
Démission	30	32,6	13	21,7	8	18,6
Mutation groupe	4	4,3	0	0	3	7
Licenciement	10	10,9	13	21,7	2	4,7
Rupture conventionnelle	2	2,2	1	1,6	0	0
Rupture période d'essai	2	2,2	1	1,6	1	2,3
Autres	11	12	5	8,4	1	2,3
TOTAL	92	100	60	100	43	100

Banque Dupuy, de Parseval

18	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	5	21	6	30	4	36,3
Démission	12	50	2	10	3	27,3
Mutation groupe	1	4	0	0	0	0
Licenciement	3	13	2	10	2	18,2
Rupture conventionnelle	2	8	4	20	1	9,1
Rupture période d'essai	0	0	6	30	0	0
Autres	1	4	0	0	1	9,1
TOTAL	24	100	20	100	11	100

Banque Marze

19	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	2	50	1	50	0	0
Démission	2	50	1	50	0	0
Mutation groupe	0	0	0	0	0	0
Licenciement	0	0	0	0	0	0
Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	100
Rupture période d'essai	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4	100	2	100	1	100

Crédit Maritime la Méditerranée

20	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	2	66,6	1	33,3	0	0
Démission	0	0	2	66,7	0	0
Mutation groupe	0	0	0	0	0	0
Licenciement	0	0	0	0	0	0
Rupture conventionnelle	1	33,3	0	0	0	0
Rupture période d'essai	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	100	3	100	0	100

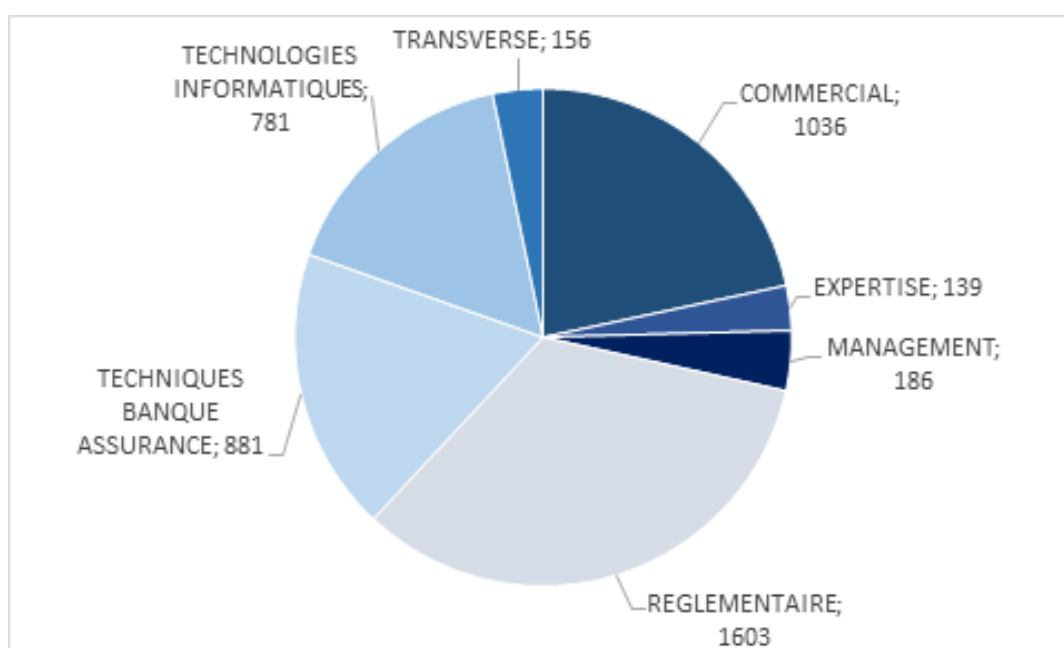
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire du Sud témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés.

En 2017, la Banque Populaire du Sud a poursuivi son partenariat avec « Montpellier Business School », démarré en novembre 2016 pour former et préparer ses collaborateurs au travers d'un cursus « Performance Innovation et Management » afin de développer une approche professionnelle innovante et performante au service de la clientèle. A cet effet, 15 collaborateurs ont intégré le cursus de formation et l'ont suivi en 2017.

En 2017, 24 collaborateurs ont suivi le cursus de formation interne « cycle de formation Professionnel » et 21 collaborateurs, le « cycle de formation managérial », chacun ayant bénéficié d'un parrain en poste, confirmé ou expert sur un métier de Professionnel ou de Manager.

Figure 5 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2017

Banque Populaire du Sud



En 2017, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,93%. La Banque Populaire du Sud se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 52 679 heures de formation et 79% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 90,5% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et leur maintien dans l'emploi et 9,5 % le développement des compétences.

En 2017, pour la Banque Dupuy, de Parseval le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 3,91 % avec un volume de 804 heures de formation.

En 2017, pour la Banque Marze, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 3,27% pour un volume de 228 heures de formation.

Pour le Crédit Maritime la Méditerranée, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue en 2017 s'élevait à 3,23% soit, un volume de 77 heures de formation.

2.2.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière à la Banque Populaire du Sud. Car, si 61,8% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42,7%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

En 2016, la Banque Populaire du Sud a obtenu le label « Egalité Professionnelle » délivré par l'AFNOR.

Dispositifs mis en place favorisant l'égalité homme-femme :

- Plan d'actions en faveur de l'Egalité Professionnelle.
- Accord collectif pour favoriser l'équilibre travail / vie privée dans le cadre de l'égalité professionnelle.
- Evaluation des écarts de rémunération dans le cadre de l'accord Egalité Professionnelle et mesures afin de les réduire progressivement.
- Objectifs chiffrés de progression de la représentation des femmes dans la population des cadres s'inscrivant dans les objectifs du Groupe BPCE.
- Dispositif permettant de favoriser la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle par diverses mesures d'accompagnement, notamment dans l'exercice de la parentalité, la solidarité familiale et collective.
- Aménagement des temps de travail par la réduction d'une heure de la journée de travail pendant 3 mois au bénéfice des jeunes mamans reprenant une activité professionnelle et aux futures mamans à partir du 5^{ème} mois de leur grossesse.
- Actions de sensibilisation à l'Egalité entre les hommes et les femmes au travers du soutien au dispositif « Les ELLES » en partenariat avec le réseau « Financ'elles » ; poursuite des actions avec « les Elles » : organisation de « mentoring, speed meeting » avec le Comité de Direction, organisation du prix « Sud'Exceptionn'elles » pour récompenser des clientes chefs d'entreprises, publication du livre « Entreprendre au féminin dans le Sud » afin de promouvoir les clientes entrepreneures.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 13,6%. Il s'exprime de la façon suivante : salaire médian des hommes (Total) – salaire médian des femmes (Total) divisé par le salaire médian des Hommes (Total). Ce ratio fait apparaître la part de rémunération dans le salaire médian des hommes supérieure au salaire médian des femmes.

Tableau 1 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

Banque Populaire du Sud

	2017		2016	2015
	Salaire médian	Evolution (%)	Salaire médian	Salaire médian
<i>Femme non cadre</i>	28 470 €	1,37	28 085 €	27 092 €
<i>Femme cadre</i>	39 937 €	0,24	39 841 €	39 609 €
Total des femmes	29 988 €	1,93	29 420 €	28 568 €
<i>Homme non cadre</i>	29 688 €	3,44	28 702 €	28 005 €
<i>Homme cadre</i>	45 835 €	-0,03	45 850 €	45 675 €
Total des hommes	34 701 €	2,07	33 996 €	33 407 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 2 - Ratio H/F sur salaire médian (en %)

Banque Populaire du Sud

	2017	2016	2015
Non Cadre	4,1 %	2,2 %	3,3 %
Cadre	12,9 %	13,1 %	13,3 %
TOTAL	13,6 %	13,5 %	14,5 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Sud est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 3 - Emploi de personnes handicapées**Banque populaire du Sud**

	2017	2016	2015
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	5,2 %	5 %	4,7 %
Nombre de recrutements	4	10	4
Nombre d'adaptations de postes de travail	23	7	4
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,9 %	1,2 %	1,5 %
TOTAL			
Taux d'emploi global	6,1 %	6,2 %	6,2 %

La Banque Populaire du Sud développe une politique « handicap » qui s'inscrit dans l'engagement du Groupe BPCE en faveur de la diversité et l'égalité des chances.

Elle a poursuivi et renforcé les actions engagées en termes de maintien dans l'emploi, de recrutement, de recours au secteur adapté et protégé, de sensibilisation et de formation.

- Une campagne interne de communication auprès de l'ensemble des collaborateurs a été organisée en 2017.
- 4 recrutements de personnes en situation de handicap ont été réalisés grâce à la participation de la Banque Populaire du Sud à un salon de recrutement spécialisé, « handi café », à l'Université de Perpignan.
- La Banque Populaire du Sud a été présente à 2 forums pour l'emploi, l'un à Nîmes et l'autre à Perpignan.
- Une formation au secteur adapté et protégé a été suivie par un collaborateur du Service Achat.

Le Maintien en emploi et le recours aux entreprises sous-traitantes du secteur adapté ont été les priorités en 2017.

Des actions de sensibilisation et de communication ont également été menées au sein de la Banque Populaire du Sud pour une meilleure connaissance par les collaborateurs des situations de handicap:

- Clip de sensibilisation,
- Newsletter « Handi'Seconde »
- Semaine pour l'emploi des personnes handicapées.

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

En 2017, la Banque Populaire du Sud a organisé avec la CARSAT des réunions d'information et de préparation à la retraite auxquelles ont été invités les collaborateurs âgés de plus de 55 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord GPEC du Groupe BPCE, trois collaborateurs ont bénéficié des dispositions relatives à la préretraite progressive.

2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La durée hebdomadaire effective de travail est égale à 39 heures (37h30 pour les collaborateurs travaillant du mardi au samedi matin) avec attribution de jours de repos de compensation permettant de ramener, sur l'année, la durée hebdomadaire moyenne de travail à 35 heures. La durée annuelle du temps de travail est de 1 567 heures et les collaborateurs disposent de 31 jours de congés payés incluant 6 jours de congés conventionnels chaque année.

Santé et sécurité

Tableau 1 - Absentéisme et accidents du travail

Banque Populaire du Sud

	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme	9,1 %	9,5 %	9,5 %
Nombre d'accidents du travail	27	20	22

La Banque Populaire du Sud est couverte par l'accord de branche BP sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016. Elle a mis notamment en œuvre les actions suivantes :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux :
 - o formation Sécurité des biens et des personnes – Gestion des incivilités, accompagnement, en cas de conflit avec le client.
- Procédure de déclaration et de traitement des incivilités, agression et hold-up :
 - o en 2017, 133 déclarations d'incivilité ont été établies et des mesures de protection ou d'accompagnement ont été mises en place.
- Prévention des risques de santé:
 - o améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc.
- Prévention des risques psychosociaux :
 - o Poursuite des analyses et plans d'actions élaborés à l'issue de l'enquête 2016 « DIAPASON » du groupe BPCE (« baromètre social » de l'Institut IPSOS.)

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 17% des collaborateurs en CDI, dont 94% de femmes, ont bénéficié d'un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

L'année 2017 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par le Directeur Général de la Banque Populaire du Sud.

Dispositifs spécifiques BPS pour 2017 :

- partenariat avec le réseau « Petits Chaperons Rouges » avec la mise à disposition de berceaux (places en crèche). En 2017, 10 collaborateurs ont pu bénéficier de ce service ;

- financement de CESU pour les services d'aide à domicile pour les membres dépendant de la famille du collaborateur et la garde périscolaire des enfants ;
- accompagnement du congé de solidarité familiale et du congé de présence parentale par mise en œuvre de compléments de revenus ;
- dispositif de dons de congés ou de RTT pour les situations de maladie grave d'un membre de la famille ou d'un enfant ;
- chèques vacances ;
- Conciergerie et e-conciergerie d'entreprise permettant à l'ensemble des collaborateurs d'accéder à différentes prestations dans les domaines de la vie quotidienne, les loisirs, les services à la personne et l'établissement de formalités administratives. En 2017, 1 411 prestations ont été rendues par le service de conciergerie ;
- la Banque Populaire du Sud a mis en œuvre le télétravail à raison d'une journée télé travaillée par semaine. 30 collaborateurs ont pu bénéficier de cette forme innovante d'organisation du travail en 2017.

Dialogue social

Le dialogue social s'inscrit dans le cadre des réunions avec les Instances Représentatives du Personnel.

En 2017 se sont déroulées :

- 11 réunions des délégués du personnel
- 11 réunions du Comité d'Entreprise
- 5 réunions du CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail)
- 4 réunions dans le cadre des négociations annuelles obligatoires ayant abouti à la signature unanime d'un procès-verbal d'accord par l'ensemble des parties à la négociation.

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

En 2017 un accord collectif a été conclu avec l'ensemble des organisations sur le forfait des cadres autonomes du siège et des sites d'activité.

L'année 2017 a vu également, la poursuite de l'application au sein de la Banque Populaire du Sud de l'accord de groupe BPCE du 28 janvier 2016 sur le parcours professionnel des représentants du personnel.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Banque Populaire du Sud s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*
- Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.
- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire du Sud s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que

sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Engagement sociétal

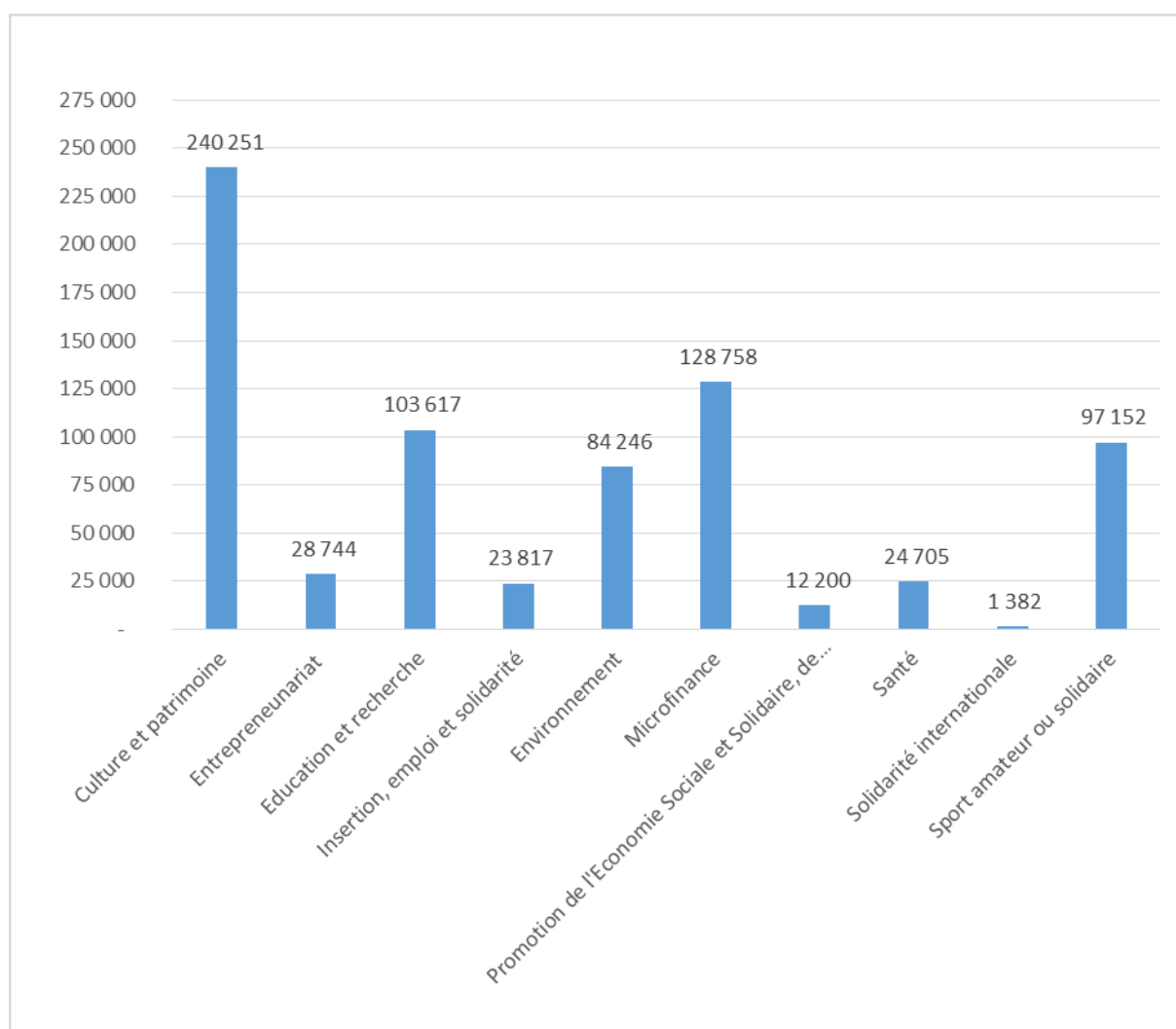
BANQUE POPULAIRE DU SUD

L'engagement sociétal des Banques Populaires est au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Comme toutes les Banques Populaires, l'engagement sociétal de la Banque Populaire du Sud est évalué et valorisé dans le cadre du « dividende coopératif », outil de mesure de l'engagement des Banques Populaires, mis en place par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP). Les données qui figurent dans ce paragraphe sont issues du dividende coopératif de la Banque Populaire du Sud. Ces données ont fait l'objet d'un retraitement par la FNBP, retraitement qui prend en compte la valorisation du temps de travail consacré aux actions incluses dans le périmètre du « dividende coopératif ».

En 2017, l'engagement sociétal de la Banque Populaire du Sud, sous forme de mécénat, de partenariats non commerciaux ou de dotations distribuées par sa fondation locale ou nationale s'est élevé à près de 745 000 €

Figure 1 - Répartition de l'engagement sociétal par thème (en euros)



La stratégie de mécénat de la Banque Populaire du Sud se veut adaptée aux besoins de son territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud

Outre le soutien à de nombreux projets sur son territoire, la stratégie de mécénat de la Banque Populaire du Sud s'exprime par l'action de sa fondation d'entreprise, créée en 2013.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud bénéficie d'une dotation annuelle de 180 000 € versée par la Banque Populaire du Sud. Elle intervient dans 3 domaines (patrimoine immatériel, environnement, accès des handicapés au sport, aux loisirs et à la culture) et organise le Prix Initiative Jeunes pour récompenser les projets les plus méritants des 18/28 ans.

En 2017, près de 160 dossiers, présentés par des associations locales ou des jeunes de la région, ont été soumis aux comités d'experts statuant dans les domaines d'intervention de la fondation. Au total, 75 projets, retenus par le Conseil d'Administration de la fondation, ont bénéficié d'un accompagnement pour un montant total de 204 800€.

L'action de la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud bénéficie d'une bonne visibilité grâce à son site internet et à sa chaîne YouTube sur laquelle elle poste des vidéos de présentation de certains lauréats. En 2017, pour valoriser son action et celles des lauréats, elle a organisé une remise des Prix « environnement » lors du Salon de l'écologie de Montpellier, un rendez-vous national et annuel de la filière professionnelle de l'écologie porté par l'Université de Montpellier. Ainsi progressivement la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud s'impose comme un vecteur majeur de l'action sociale de la Banque Populaire du Sud, tant auprès du grand public que des réseaux associatifs.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2017, le principal partenaire associatif est l'Adie, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs. Cette année la FNBP a signé une convention au nom des Banques Populaires afin de renforcer le mécénat de compétences et le bénévolat en faveur de l'Adie. La FNBP est toujours partenaire d'Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 18 à 25 ans.

Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris, et en 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business.

La FNBP est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie. En 2017, la FNBP a signé avec Finances et Pédagogie un partenariat dont l'objet est la création d'outils pour le réseau des Banques Populaires afin de mieux appréhender leurs clientèles fragiles.

2.2.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'entreprise Banque Populaire (Fondation nationale)

La Banque Populaire du Sud soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques

Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2017, pour la 3ème année consécutive, la Banque Populaire du Sud a invité plusieurs jeunes solistes, lauréats du jury musique, à se produire au cours d'un concert organisé à l'abbaye de Valmagne dans l'Hérault, prolongeant ainsi, en région, l'action nationale de la Fondation Banque Populaire.

Soutien à la voile

Depuis 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2017.

Ce partenariat est prolongé en région par une convention annuelle avec la Ligue de Voile Occitanie-Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Ce soutien est destiné à favoriser notamment, la mise en place de stages, les déplacements des coureurs des équipes de ligue sur les régates et l'achat de matériels pour la pratique de la voile sportive à haut niveau.

2.2.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

Au-delà de l'action de sa fondation d'entreprise, la Banque Populaire du Sud soutient plusieurs initiatives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion ou contre le cancer :

- Elle a signé un partenariat avec l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents). Des parrains et marraines de l'entreprise (collaborateurs et managers) volontaires, accompagnent dans leur recherche d'emploi, de jeunes diplômés de BAC+3 et plus, issus de quartiers défavorisés.
- Elle est également membre des Clubs FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) Gard, Pays Catalan et Hérault. Elle intervient dans le cadre d'actions organisées par les Clubs.
- Dans le domaine de la lutte contre le cancer, elle participe notamment au financement de la recherche réalisée au canceropôle de Montpellier à travers un fonds de dotation.

Par ailleurs, elle soutient la culture sur son territoire en étant partenaire de plusieurs saisons ou festivals de spectacle vivant. Elle figure aussi au nombre des partenaires historiques du Festival Visa pour l'Image de Perpignan.

La Banque Populaire du Sud est par ailleurs membre fondateur des fondations des Universités de Montpellier et de Perpignan. Ces fondations sont des lieux privilégiés d'échanges entre les universités et les entreprises :

- A travers la Fondation de l'Université de Montpellier, la Banque Populaire du Sud participe au financement de travaux sur la mixité dans les entreprises du bâtiment et soutient le programme « Pépite LR » en faveur de l'entrepreneuriat étudiant. Les relations avec l'Université de Montpellier se sont renforcées depuis 2016 avec le soutien apporté au projet MUSE (Montpellier University of Excellence) et la participation à la Fondation du Jardin des Plantes, propriété de la Faculté de médecine.
- En 2017, la Banque Populaire du Sud a poursuivi son partenariat avec la Fondation de l'Université de Perpignan qui se concrétise par le soutien à une Chaire portant sur « les usages du numérique en entreprise ».

ENGAGEMENT SOCIETAL DE LA BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL

Depuis plus de 170 ans, la Banque Dupuy, de Parseval participe activement au développement culturel et patrimonial de son territoire. En 2017, la Banque Dupuy, de Parseval s'est engagée à hauteur de 120 500 euros auprès de diverses associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Elle s'est particulièrement impliquée auprès les institutions suivantes:

- Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau
- Festival des Voix Vives
- Ligue contre l'Obésité
- Mécènes du Sud
- Ecoles des Beaux-Arts
- Les Automn'halles
- Société Nautique de Sète

ENGAGEMENT SOCIETAL DE LA BANQUE MARZE

Durant l'année 2017, la banque Marze s'est impliquée dans diverses actions de mécénat et de partenariats. Depuis sa création en 1889, la Banque Marze participe activement au développement culturel et patrimonial de son territoire.

En 2017, des événements de proximité ont été soutenus, dans le domaine de la culture locale tels que le Festival de musique « Aluna », Drôme de Guitares ou encore le festival d'humour « Rire ensemble ». La Banque Marze a également soutenu des projets humanitaires notamment avec l'Association Béthanie (opération musique et handicap) ainsi que des opérations sportives (Union Cycliste Albenassienne...)

ENGAGEMENT SOCIETAL DU CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE

L'engagement en termes de mécénat du Crédit Maritime la Méditerranée s'inscrit au cœur de son histoire, de l'identité et des valeurs du groupe. Dans le prolongement de cet engagement historique, le Crédit Maritime la Méditerranée est aujourd'hui un mécène qui compte sur son territoire.

Ainsi, il soutient, entre autres, le Football Club de Sète qui est un acteur incontournable de la vie sportive sur la ville de Sète. Au plan culturel, il soutient « le Festival du Film ». Il est également partenaire officiel du syndicat Mixte du Bassin de Thau et à soutenu « Cap Maritima », un concours dédié à la pêche et aux cultures maritimes.

En 2017, le Crédit Maritime la Méditerranée a édité le livre « La mer et ses reflets », retraçant l'histoire du Crédit Maritime Méditerranée. Mis en vente, les revenus ont été reversés à la station Sétoise de la SNSM.

En 2017, le mécénat du Crédit Maritime la Méditerranée a représenté près de 30 000 €. Plus de 30 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine maritime (pêche, joutes, plaisance,...).

Les projets soutenus par le Crédit Maritime la Méditerranée se répartissent comme suit :

- Culture : 15%
- Plaisance : 25%
- Pêche : 18%
- Mécénats : 42%

2.2.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire du Sud propose une offre de microcrédit accompagné à destination des porteurs de projets dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Le réseau Banque Populaire entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel permettant à l'Adie de financer directement les porteurs de projets. En 2017, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Pour la Banque Populaire du Sud, l'encours utilisé des lignes de refinancement s'élevait fin 2017 à 527 000 euros. Les Banques Populaires participent également aux pertes en garantie.

La mobilisation de la Banque Populaire du Sud aux côtés des créateurs d'entreprises et du micro crédit professionnel se matérialise également par le partenariat privilégié avec l'Airdie, pôle territorial de France Active en ex-Languedoc-Roussillon.

Avec France Active qui apporte sa garantie, la Banque Populaire du Sud décaisse directement des microcrédits.

Membre du Conseil d'Administration de l'Airdie, la Banque Populaire du Sud délègue plusieurs de ses collaborateurs dans les Comités de crédit de l'Airdie, comités à qui elle délègue la décision sur les dossiers jusqu'à 30 000 euros.

Premier partenaire bancaire privé de l'Airdie, la Banque Populaire du Sud a financé, depuis 2005, 700 porteurs de projets pour un montant total de 23,5 millions d'euros.

Depuis 2014, ce partenariat s'est enrichi d'une contribution à l'expérimentation du financement participatif (crowdfunding) conduite par l'Airdie au bénéfice des créateurs de TPE.

**Tableau 1- Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant en milliers d'euros)**

	2017		2016		2015	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	285	101	318	105	227	58
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3 000	152	3 424	163	3 100	148

Données BPS – base crédits accordés

La Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Maritime la Méditerranée ne distribuent pas de microcrédits professionnels.

2.2.4.4 **Soutien à la création d'entreprise**

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, (telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE – Boutiques de Gestion), à Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours de création pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis près de 20 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. Les Banques Populaires et la FNBP sont ainsi partenaires de la Semaine du Microcrédit et de la campagne de l'Adie « *Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte* » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux jeunes créateurs d'entreprise. Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

La Banque Populaire du Sud entretient également un partenariat étroit avec l'Airdie, représentant le réseau France Active sur le territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (voir 1.5.4.3)

La Banque Populaire du Sud est également partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprises, telles que les 18 plateformes d'initiative locale du réseau Initiative France et la plateforme CREALIA en faveur du financement des projets innovants en Région Occitanie.

La Banque Populaire du Sud attache également une importance particulière à faciliter l'accès aux crédits d'investissement, notamment par la mise en place de mécanismes d'allègement des garanties. Ainsi parallèlement aux investissements courants que la Banque Populaire permet de financer depuis 2009 avec la SOCAMA au travers du prêt express SOCAMA sans caution personnelle, elle est présente sur la reprise et la création grâce au Prêt SOCAMA transmission-reprise et au prêt SOCAMA Création qui permettent de limiter la caution personnelle du dirigeant. Ces allègements sont rendus possibles grâce à l'intervention du Fonds Européen d'Investissement (FEI) qui accorde une ligne de contre garantie à hauteur de 50% de la perte finale sur les Prêts SOCAMA.

L'importance attachée au mécanisme d'allègement des garanties pour faciliter l'accès aux crédits d'investissement s'est concrétisée encore une fois en 2017 par la signature d'une convention avec la région Occitanie et le Fonds européen d'investissement.

En effet, fin 2016, la Banque Populaire du Sud a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre FEI/Région, pour la distribution de crédits d'investissement aux TPE/PME et aux entreprises agricoles dans le cadre du dispositif FOSTER (**F**onds **O**ccitanie de **S**outien **T**erritorial aux **E**ntreprises **R**égionales). Ce dispositif fait suite au dispositif JEREMIE échu en 2015 qui a permis la réalisation de 125 millions d'euros de crédits d'investissement. Avec ce nouvel outil de financement qui offre un champ d'intervention plus large que JEREMIE avec notamment le financement des primo-investissement, la Banque Populaire du Sud a pu mettre, à partir de début 2017, à la disposition des PME/TPE et des entreprises agricoles, une enveloppe globale de 223,75 millions d'euros. 48 millions de prêts ont ainsi été débloqués au titre de l'année 2017 grâce à ce dispositif.

2.2.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire du Sud vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale**. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire du Sud génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

2.2.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire du Sud doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels;
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire du Sud se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires comprenant l'ADEME et la Région

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe : en 2016, la direction Développement Durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire du Sud d'accompagner les projets de toutes dimensions. Elle s'est concentrée essentiellement sur les filières de production d'énergie renouvelable (solaire) et la rénovation thermique du bâtiment.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 1- Crédits verts : en nombre et en montant
en milliers d'euros**

Banque Populaire du Sud (1)

1	2017		2016		2015	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
<i>Eco-PTZ</i>	2 163	118	2 186	123	2 623	164
<i>PREVair (prêt sur ressources LDD)</i>	753	51	1 010	84	1 632	135
<i>PREVair (sur ressources CODEVair)</i>	49	2	50	1	145	6
<i>PREVair Auto</i>	647	43	302	30	1238	105
<i>PROVair</i>	18	1	25	1	2 139	5

(1) Source BPS : prêts accordés

En 2017, la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Maritime la Méditerranée, n'ont pas distribué de crédits écologiques.

**Tableaux 2 à 5 – Epargne : en nombre et en montant
en milliers d'euros**

Banque Populaire du Sud

2	2017		2016		2015	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	455 396	118 037	442 351	119 793	446 300	122 002
Livret CODEVair	14 634	836	13 856	841	15 044	847

Banque Dupuy, de Parseval

3	2017		2016		2015	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	36 127	7 923	36 257	8 273	37 155	8 737

Banque Marze

4	2017		2016		2015	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	14 497	2 586	14 732	2 634	14 728	2 788

Crédit Maritime la Méditerranée

5	2017		2016		2015	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	8 563	2 145	8 480	2 219	8 958	2 301

Les projets de plus grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

A titre d'exemple, en 2017, La Banque Populaire du Sud a financé en partage avec NATIXIS ENERGECO la construction d'une centrale Photovoltaïque qui constitue un investissement global de 5 074 K€ pour une puissance installée de 5 Mégawatt-crête.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale : à ce titre, la Banque Populaire du Sud est adhérente du pôle de compétitivité DERBI (Développement des Energies Renouvelables dans le Bâtiment et l'Industrie) et de l'Association Locale de l'Energie de Montpellier (ALE).

A travers l'action de sa fondation d'entreprise, elle soutient des projets environnementaux portés par le secteur associatif (cf. 1.5.4)

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Après avoir en 2016 inclut la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macrocartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans ses politiques de risques sectorielles.

Dans cette optique :

- le groupe a engagé un important chantier « financer une économie responsable » ;
- le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution –ACPR-, Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la commission européenne (High level expert group - HLEG) et de Finance for tomorrow (Paris Europlace...);
- Quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
 - événements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel événement en amont et en aval ;
 - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit via des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;

- identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
- gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi sapin 2.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Nous pouvons également relever une participation active aux initiatives de Place en France, en Europe et à l'international :

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

2.2.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire du Sud dans son fonctionnement constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020, en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Sud, la Banque Dupuy, de Parseval, le Crédit Maritime Méditerranée et la Banque Marze réalisent depuis 2010 un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié, selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par l'entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope³

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, carburant de la flotte de véhicules, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes, hors flotte de véhicules de société inclus dans le scope 1). Il est à noter que le calcul du scope 3 est une estimation approximative pouvant présenter une marge d'incertitude significative.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Sud est celui des achats de produits ou services qui représentent 38% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Pour la Banque Dupuy, de Parseval, le poste le plus significatif est celui des déplacements (49 % du total des émissions).

Pour la Banque Marze, le poste le plus significatif est celui des déplacements (33 % du total des émissions).

Pour le Crédit Maritime la Méditerranée, le poste le plus significatif est celui des achats (34% du total des émissions).

Tableaux 1 à 4 - Emissions de gaz à effet de serre

Banque Populaire du Sud

1	2017 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	925	687	1049
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	470	553	576
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	18 210	18 091*	18 142
TOTAL	19 605	19 332*	19 767
TOTAL par ETP	11,6	11,2	11,2

*Données erronées dans le rapport 2016, rectifiées dans le présent rapport.

Banque Dupuy, de Parseval

2	2017 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	154	187	187
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	73	72	73
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	2 724	2 690	2 686
TOTAL	2 951	2 958*	2 946
TOTAL par ETP	9	9,7	9,9

*Donnée erronée dans le rapport 2016, rectifiées dans le présent rapport.

Crédit Maritime Méditerranée

3	2017 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	19	17	20
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	16	13	14
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	630	782	506
TOTAL	665	812	541
TOTAL par ETP	18,5	21,9	14,2

Banque Marze

4	2017 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	28	28	28
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	12	12	11
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	747	876	593
TOTAL	783	916	632
TOTAL par ETP	16,6	19,9	13,4

Suite à ce bilan, la Banque Populaire du Sud a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 198 061 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 92g.

Pour la Banque Dupuy, de Parseval, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 60 753 litres de carburant.

Pour le Crédit Maritime Méditerranée, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 7 582 litres de carburant.

Pour la Banque Marze, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 8 573 litres de carburant.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire du Sud a lancé trois PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise) sur 65 sites. Ces PDE ont donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation :

- Organisation de deux forums des déplacements, l'un sur le site d'activité de Saint-Estève, l'autre sur le site de Nîmes Salamandre.
- Elaboration et mise en service d'un applicatif d'auto partage de la flotte en libre-service (pool de véhicules mutualisés), facilitant le covoiturage lors des déplacements professionnels.

Afin de réduire les déplacements professionnels, quatre salles de réunions ont été équipées de matériel de visioconférence ou de téléconférence.

Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ (émissions inférieures ou égales à 92g de CO₂/Km).

La Banque Populaire du Sud incite également ses collaborateurs à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion ou à la voiture.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire du Sud, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à une éventuelle pénurie énergétique, la Banque Populaire du Sud poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableaux 5 à 8 - Consommation d'énergie (bâtiments)

Banque Populaire du Sud

5	2017	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	137 KWH	152 KWH	158KWH

Banque Dupuy, de Parseval

6	2017	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	112 KWH	105 KWH	106KWH

Banque Marze

7	2017	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	76 KWH	66 KWH	61KWH

Crédit Maritime la Méditerranée

8	2017	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	91 KWH	74 KWH	83 KWH

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du Sud sont le papier et le matériel bureautique.

Tableaux 9 à 12 - Consommation de papier

Banque Populaire du Sud

9	2017	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,07 T	0,07 T	0,07 T

Banque Dupuy, de Parseval

10	2017	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,11 T	0,11 T	0,11 T

Banque Marze

11	2017	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,09 T	0,09 T	0,09 T

Crédit Maritime la Méditerranée

12	2017	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,11 T	0,12 T	0,11 T

Afin de réduire la consommation de papier, la Banque Populaire du Sud s'efforce de mutualiser les imprimantes sur les postes de travail situés à proximité.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 15 133 M3 pour la Banque Populaire du Sud en 2017. Elle s'est élevée à 1 426 M3 pour la Banque Dupuy, de Parseval, à 381 M3 pour la Banque Marze et 197 M3 pour le Crédit Maritime la Méditerranée.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire du Sud respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire du Sud a déployé un dispositif de tri individuel pour le papier (des « bannettes » à papiers individuelles ont été fournies à chaque collaborateur). Le contenu de ces « bannettes » est vidé dans des bacs de collecte et traité par un prestataire.

Tableaux 13 à 16 – Déchets

Banque Populaire du Sud

13	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	24,5 T	42,25 T	16 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	285 T	207 T	304 T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,01 T	0,02 T	0,009 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,17 T	0,12 T	0,18 T

Banque Dupuy, de Parseval

14	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2,6 T	2,6 T	0,05 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	40,6 T	38,5 T	52 T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,008 T	0,008 T	0,003 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,12 T	0,13 T	0,17 T

Banque Marze

15	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0 T	0 T	0 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	1,16 T	2,5 T	2,18 T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0 T	0 T	0 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,02 T	0,05 T	0,05 T

Crédit Maritime la Méditerranée

16	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0 T	0,01 T	0,01 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	2,9T	9,39 T	1,41 T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0 T	0 T	0 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,08 T	0,25 T	0,04 T

Pollution

➤ En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire du Sud se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie du fait de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁴.

- - mise en place de systèmes économes en énergie (LED...) pour les enseignes lumineuses de toutes les agences ayant été rénovées,
 - mise en place de « détecteurs de présence » dans les zones des agences non fréquentées par la clientèle,
 - 130 agences ont été équipées de GTC (Gestion Technique Centralisée), système qui gère l'extinction des enseignes de minuit à 6 heure du matin et l'extinction des éclairages à l'intérieur des agences lors de la mise sous alarme de celles-ci.
 - utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique par le biais de sa fondation d'entreprise qui apporte son soutien à des projets associatifs en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

2.2.6 Achats et relations fournisseurs

Politique d'achats responsables

La politique d'achats de la Banque Populaire du Sud s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte des relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de

⁴ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽⁵⁾.

La Banque Populaire du Sud inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

À la suite de ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par un groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines du Groupe BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres.

Fin 2017 la BPS a intégré dans ses consultations un questionnaire fournisseur sur l'évaluation RSE.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Les responsables achats des entreprises du groupe sont invités à déployer ce questionnaire auprès de leur propre panel fournisseurs.

Dans le cadre du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, un groupe de travail composé de responsables achats et RSE a défini un plan d'actions à partir de 3 objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Une réflexion approfondie a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs dans l'objectif d'identifier les risques et opportunités RSE et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. En 2017 un collaborateur du service achats a suivi une formation au secteur adapté et protégé. Par ailleurs, depuis 2015, un

⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 40,72 jours en 2017 (66,7 jours en 2016).

Elle veille également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2017, 71 % des fournisseurs de la banque étaient implantés dans la région.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. De nouvelles actions ont été développées pour promouvoir les bonnes pratiques de la relation fournisseur : lancement d'une *newsletter* à destination des fournisseurs avec une première édition spéciale PME et organisation de la deuxième Convention Fournisseurs rassemblant une centaine de fournisseurs parmi les plus remarquables désignés par les entreprises du Groupe BPCE.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En 2017, la Banque Populaire du Sud confirme cet engagement avec près de 350 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire du Sud contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 15,3 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 1 - Achats au secteur adapté et protégé

Banque Populaire du Sud

1	2017	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2017)	350 000 €	392 000 €	514 000 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2017)	15,30	20,56	24,87

A la Banque Dupuy, de Parseval, le montant des achats auprès du secteur adapté et protégé est estimé, en 2017, à 7 373 €

A la Banque Marze, le montant des achats auprès du secteur adapté et protégé est estimé, en 2017, à 4 509 €

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire du Sud sous-traite un certain nombre de ses activités (comme par exemple : le nettoyage de GAB, la menuiserie de certains mobiliers pour les agences et les sites administratifs, la conciergerie, le traitement des chèques, la gestion administrative des candidatures non retenues, la médecine du travail...)

La banque s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire du Sud s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.^[1]

La Banque Populaire du Sud s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire du Sud, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations. [A préciser, si vous avez des actions des procédures d'évaluation pour des partenaires commerciaux]

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

^[1] Article 435-1, modifié par Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 - art. 2 JORF 14 novembre 2007

- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés.
- Les règlements intérieurs de l'établissement ont été modifiés, avec les instances représentatives du personnel, pour intégrer étendre les dispositifs de recueil des alertes internes aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence, et, complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes.

La Banque Populaire du Sud dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans la cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Banque Populaire du Sud dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud.

En 2017, 85 %^[2]des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 44
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 46
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 48
		Structure des départs CDI par motif	p. 50
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i> <i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 53
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe <i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	

[2] Pourcentage de collaborateurs (CDI, CDD, Alternants) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment en 2017.

		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
		<i>Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 55
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 55
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 55
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 56
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 55
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.55
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.55
		<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>	
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.52
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.51
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.52	
	<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>		
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.52
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.53 p.46
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.53
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.54
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
		<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.44
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.56
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	<i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	
	à l'élimination du travail		

	forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p.56

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 62	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 63	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)		p.65
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>		
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>		
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>		
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé		NA	
b) Pollution	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.2 Pollution et gestion des déchets »	p.71	
c)	Prévention et	- les mesures de	Quantité de déchets électriques ou électroniques	p. 70

Economie circulaire	gestion des déchets	prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	(D3E)			
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)			
			<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>			
			<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>			
			<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>			
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		<i>Non pertinent au regard de notre activité</i>		
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales		Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.69	
				<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i> <i>Actions menées pour récupérer l'eau de pluie</i>		
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP		p.69
				<i>Tonnes de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP</i>		
			<i>Editique vierge/recyclé (tonnes)</i>			
			<i>Autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier en-tête, mailings (tonnes)</i>			
			<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>			
		- l'utilisation des sols		Non pertinent au regard de notre activité	NA	
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables			Consommation totale d'énergie par m ²		p. 69	
			<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>			
			Total des déplacements professionnels en voiture		p.68	
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES		p.68	
			<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>			
			<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>			
			<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>			
			<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>			
			<i>Consommation totale d'énergie finale</i>			
			<i>Déplacements professionnels en train</i>			
			<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>			
			<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>			
		<i>Consommation totale de fioul</i>				
		<i>Consommation totale de gaz naturel</i>				
		<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>				
	<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>					
	<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>					
	<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>					
	<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>					
	<i>Déplacements professionnels avion court courrier</i>					
	<i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i>					
	<i>Consommation totale d'électricité</i>					

			<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>	
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)		p.67
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service		p.68
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>		
		<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>		
		- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant), PREVAir (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) PREVAir (sur ressources CODEVAir) PREVAir Auto PROVAir Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) CODEVAir : production annuelle (en nombre et en montants)	
		Financement des énergies renouvelables		p.63
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque		p.65
		Description des mesures prises		
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité		p.71

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.38
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>		
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) Nombre d'agences en zone rurale Nombre d'agences en zones prioritaires Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p.40

		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés et surface concernée</i>	
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>	
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>	
		<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>	
		<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>	
		<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>	
		<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.36
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.58 p.59
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	p.73
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.71
		Formation « achats solidaires »	p.72
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i> <i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i> <i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)</i>	
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.74	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.75
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.43
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 41
		Formations Finances & Pédagogie	p.41

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	p.39
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)</i>	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.61
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.32 p.33 p.34
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils d'administration	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration (en %)	
	Formation des administrateurs		
		Conseils d'administration: part des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne	

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire du Sud S.A.

Siège social : 38, boulevard Clémenceau
66 969 Perpignan Cédex 09

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire du Sud S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance,
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30090101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 8220Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené plusieurs entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

³ Indicateurs sociaux : Effectif total fin de période et répartition par genre et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Nombre total d'heures de formation.

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- [au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 23% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et 18% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁵ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie par mètre carré, Emissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, Quantité de papier consommé par Equivalent Temps Plein.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; Les politiques mises en œuvre en matière de formation ; Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ; Les conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société.

⁴ Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze, Crédit Maritime la Méditerranée.

⁵ Emissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2.



*Banque Populaire du Sud S.A.
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
19 avril 2018*

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense et Labège, le 19 avril 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Pierre Subreville
Associé

2.3 Activités et résultats consolidés du groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et la SAS Financière BPS) ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée, banque affiliée.

Il comprend également le fonds commun de titrisation portant la quote part des créances à l'habitat apportées par la Banque au mécanisme dit « true sale » établi en 2014 par le Groupe BPCE pour mobiliser ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne, un fonds commun de titrisation de créances à la consommation constitué, sur un modèle identique, courant 2016 et le fonds commun de titrisation « Home Loans » constitué en 2017.

Il comprend enfin les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud : la Socami du Sud et la Socama du Sud.

Le Produit Net Bancaire consolidé du groupe BPS ressort à 375,1M€, en hausse de 0,7%, alors que les frais généraux et amortissements (248,4M€) baissent de 1,9%. Le Résultat Brut d'Exploitation (126,7M€) est en hausse de 6,3%. Après imputation du coût du risque (23,4M€, en baisse de 8,6%) et des impôts, le Bénéfice Net (70,3M€) s'accroît de 13,8% par rapport à l'exercice 2016.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Banque	Nombre d'agences	Effectif	Encours moyen 2017 (en M€)		
			Emplois	Dépôts	Epargne Financière
BANQUE POPULAIRE DU SUD	178	1 789	8 427	7 012	2 930
DUPUY, DE PARSEVAL	50	332	969	874	601
MARZE	10	49	173	234	97
CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE	9	37	144	173	94
TOTAL (CUMUL)	247	2 207	9 713	8 293	3 722

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Dupuy, de Parseval a enregistré une nouvelle croissance de ses ressources monétaires (+4,5%) portée par les dépôts à vue (+17,1%) dans un contexte de stabilisation des ressources d'épargne et de baisse des dépôts à terme (-46%) devenus moins attractifs pour la clientèle avec la baisse des taux de rendement. Elle a connu, par ailleurs, une stabilisation de ses ressources financières (+0,5%). Elle a vu croître ses encours de prêts de +5% notamment sur la clientèle des particuliers (+7,7%). Le PNB (49,8M€, -0,9%) a bien résisté à la nouvelle baisse des marges sur crédits. Les frais généraux ont été maîtrisés (-2,3%). Le Résultat Brut d'Exploitation gagne ainsi +1,9% à 17,6M€. La nouvelle baisse du coût des risques (2,1M€, -26,2%) permet à la rentabilité de progresser, avec un bénéfice net de 10,3M€ en hausse de +4,6%.

La Banque Marze a vu ses encours de dépôts monétaires croître de +2,3%, la hausse des dépôts à vue (+5,5%) compensant la baisse des dépôts à terme (-13,3%). Les ressources financières sont stables (-0,7%) et les encours de crédits ont gagné +1,9%. Le PNB (9,7M€) perd -6,1% sous l'effet

de la dégradation de la marge d'intérêts (-11,2%) et de la stabilisation des commissions (+1,3%). Les frais généraux (-3,1%) sont maîtrisés. Le coût des risques toujours faible (300K€) permet de contenir la baisse du bénéfice net à -17,4% (1,9M€).

Les encours de dépôts monétaires gérés par le Crédit Maritime la Méditerranée ont progressé de +4,5% alors que les ressources financières ont gagné +1,9%. Les encours de crédits se sont contractés de 5,1%, dont notamment une baisse de -10,2% sur les concours aux entreprises. Le Produit Net Bancaire (6,7M€) perd -8,5%. Les frais généraux sont maîtrisés (-6,9%). La contraction du coût des risques (-48,9%) permet de stabiliser le résultat net à 0,9M€ (+0,1%).

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes IFRS) du groupe BPS est de 12 881M€ au 31/12/2017 contre 12 084M€ à la fin de l'exercice précédent (+797M€). La hausse s'explique principalement, à l'actif par l'augmentation des prêts et créances à la clientèle (+679M€) et par la constitution progressive d'un portefeuille de titres obligataires par la BPS pour optimiser son enveloppe « LCR » (actifs financiers disponibles à la vente, +129M€). Le passif s'accroît sous l'effet de la hausse des ressources de la clientèle (dettes envers la clientèle +439M€), de la hausse des refinancements de marché souscrits pour financer les prêts (dettes envers les établissements de crédit, +327M€) et de la hausse des capitaux propres (+77M€).

La BPS concourt au total de bilan (actif) pour 9 917M€. La Banque Dupuy, de Parseval y concourt à hauteur de 1 249M€ (-32M€), la Banque Marze pour 268M€ (+4M€) et le Crédit Maritime La Méditerranée pour 203M€ (-5M€).

Les Fonds Commun de Titrisation constitués en 2014, 2016 et 2017 à partir de créances immobilières et de crédits à la consommation accordés par la BPS à ses clients contribuent conjointement à hauteur de 1 233M€ (+33M€).

Les diverses autres entités du Groupe BPS contribuent, en cumul, à hauteur de 7 M€.

Les capitaux propres du groupe BPS s'établissent à 1 319M€, en hausse de 77 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement de la mise en réserve des résultats 2017 des différentes entités pour 70,3M€ et de l'accroissement du capital social (+9,4M€). La seule variation négative significative correspond à la distribution de dividendes (-5,5M€).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Le renforcement permanent de la proximité

L'affirmation des valeurs coopératives

Fin 2017 le capital de la BPS était détenu par 214 043 sociétaires soit 55,50 % des titulaires de comptes chèques **ou** comptes courants.

En devenant sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, créée en avril 2013 est le vecteur privilégié de l'action sociétale de la Banque. 63 associations lauréates œuvrant dans les domaines du patrimoine culturel, de l'environnement ou de l'accès des handicapés aux loisirs et à la culture ont ainsi bénéficié de l'accompagnement de la fondation Banque Populaire du Sud. 12 jeunes de moins de 28 ans, porteurs de projets particulièrement méritants ont aussi bénéficié de l'aide financière de la fondation d'entreprise.

Par ailleurs, cinq jeunes lauréats de la Fondation Nationale Banque Populaire, résidant sur le territoire de la Banque Populaire du Sud, ont bénéficié du renouvellement d'une bourse au titre des jurys « handicap », « Artisanat d'art » ou « Musique ».

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients, notamment à l'occasion de remises de prix, de séances d'information, d'inaugurations d'agences nouvelles ou rénovées, de salons professionnels ou de lancement de nouveaux produits.

En 2017, elle a organisé ou s'est étroitement associée à 96 évènements, dont :

- 6 inaugurations d'agences
- 10 remises de prix à des agriculteurs méritants et à des femmes chefs d'entreprises de la région.
- 14 rencontres sociétaires dont 8 à destination d'un public ciblé : 5 rencontres dédiées aux entreprises, 1 aux agriculteurs, 1 aux professions libérales et 1 aux jeunes actifs
- 41 évènements ou salons à destination de professionnels, de dirigeants de PME ou de structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- 16 salons dont 14 à l'attention de professionnels
- 5 soirées à l'attention de la clientèle gestion privée
- 4 soirées autour du photoreportage ou de la musique classique (festival bagatelle à l'abbaye de Valmagne)

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi sa participation au Prix de la Dynamique Agricole du Réseau Banque Populaire. Deux exploitations agricoles ont été distinguées en 2017 par un prix national. Elle a également lancé le prix Sud'Exception'elles pour mettre à l'honneur l'entrepreneuriat au féminin sur son territoire. 8 chefs d'entreprise ont été récompensés

D'autre part, la Banque Populaire du Sud continue à se mobiliser en faveur de la création d'entreprise et des porteurs de projet qui ont des difficultés d'accès aux financements bancaires .

En 2017 elle reste le premier partenaire bancaire privé de l'Airdie / France active qu'elle a soutenu à hauteur de 75 000 euros : 60 000 euros au titre des actions mises en œuvre en faveur des créateurs d'entreprise et 15 000 euros au titre de cotisation annuelle. Avec la caution de France Active Garantie, elle a financé 152 micro-crédits professionnels pour un montant total de 3 millions d'euros portant à 23,5 millions d'euros le total des financements depuis 2005.

Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud s'associe au financement des crédits octroyés aux porteurs de projets directement par l'ADIE avec laquelle elle a poursuivi en 2017 son partenariat (cf 1.5.4.3).

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients débiteurs en difficultés afin de les aider à normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, chargée également de suivre le déroulement des opérations liées au surendettement (cf 1.5.2.3).

Dans sa gestion interne, la Banque Populaire du Sud est également très attentive à la diminution de son impact sur l'environnement comme l'attestent les plans de déplacement du personnel conclus à Nîmes, Montpellier et Perpignan. Tout comme elle veille à la diversité dans ses recrutements et à la prise en compte d'entreprises du secteur adapté dans la réalisation de prestations externalisées (cf 1.5.6).

La Banque Populaire du Sud a aussi continué de promouvoir ses livrets d'épargne Codevair et ses prêts écologiques (chapitre 1.5.5)

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région. Elles sont portées régulièrement à la connaissance des sociétaires dans les colonnes du journal d'information qui leur est destiné (3 éditions annuelles) et au cours des réunions qui sont organisées à leur intention pour mieux leur faire connaître les orientations, les actions, les résultats et les équipes de la Banque.

Un réseau d'agences en constante évolution

Fin 2017, la Banque Populaire du Sud compte 178 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription.

Au cours de l'année 2017 ont été créées 2 nouvelles agences : Narbonne Entreprises et Sud Innovation sur Montpellier, et 1 transfert d'agence sur Foix.

5 agences ont été fermées à Anduze, Castelnau le Lez, Laroque d'Olmes, Nîmes Jean Jaurès, Carcassonne Marty.

En 2017, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à tous ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions physiques d'accueil, de service et de conseil.

Elle a également poursuivi la rénovation de ses agences sur Nîmes Victor Hugo, Alès Rocade, Castelnau Aube Rouge, Sète Métairies, Nîmes Séverine et à créer une agence dédié à la Fonction Publique sur Montpellier la Lyre, ainsi qu'un Corner étudiants sur l'agence de Perpignan Cassanyes pour accompagner l'implantation en centre-ville de la faculté de droit.

Sur le secteur de Nîmes, il reste l'agence de Nîmes Courbet est en cours de rénovation qui sera livrée premier semestre 2018.

Afin de renforcer la sécurité en agence et d'optimiser la qualité de l'accueil, 21 points de vente ont été aménagés en agence « sans caisse » en 2017.

A fin 2017, 98% des points de vente de la Banque Populaire du Sud sont sur le concept d'agences « sans caisses » reste Jacou, Nîmes Courbessac et St Laurent de Cerdans qui basculeront en sans caisse d'ici la fin du 1^{er} semestre 2018.

En 2017, 161 agences traditionnelles sur 178, sont équipées en automates permettant de réaliser en libre-service les opérations de versement de billets ainsi que la consultation et l'édition des 10 dernières opération, l'édition de RIB et l'émission de virements de compte à compte.

145 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

Une organisation en évolution permanente pour assurer aux clients la meilleure qualité de service

A l'issue de son plan stratégique 2014-2017, la BPS a considérablement renforcé les moyens destinés à l'accueil de sa clientèle en créant, sur l'ensemble de son territoire, 6 agences généralistes et 7 points de vente dédiés aux clients étudiants et enseignants, aux professions libérales, aux clients distants (e-agences) ou aux entreprises. En 2017 sont ainsi entrées en fonction une agence Innovation à Montpellier et une agence Entreprises à Narbonne. La BPS aura également finalisé, au 1^{er} semestre 2018, la suppression des caisses dans l'ensemble de ses points de vente et ainsi rendu ses collaborateurs entièrement disponibles pour le conseil à valeur ajoutée.

Afin d'assister les conseillers et les clients dans les tâches les plus techniques requérant des expertises avancées, de nombreux middle-offices ont été créés comme notamment, en 2017, une structure « Sud Service Crédits » dédiée à la mise en force des prêts ou « Sud Service Pros » pour accompagner la clientèle des professionnels.

La BPS s'emploie également à apporter à ses clients toutes les solutions digitales susceptibles de faciliter l'usage de leur banque au quotidien, comme par exemple la possibilité donnée depuis cette année de prendre rendez-vous directement en ligne avec son conseiller, la mise à disposition d'un coffre-fort numérique ou le nombre de plus en plus important de produits et services pouvant être souscrits à distance.

Des équipes compétentes mobilisées au service des clients

Fin 2017, la Banque Populaire du Sud comptait 1 702 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, 17 en contrat à durée déterminée et 70 en contrat de formation par alternance en vue d'obtenir un BTS en 2 ans, une licence professionnelle en 3 ans, ou un Master en 1 ou 2 ans. 60 collaborateurs ont été embauchés en CDI dans l'année portant à 267 le nombre des recrutements des cinq dernières années (16 % de l'effectif actuel).

Cette première activité professionnelle nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, dans la relation avec la clientèle, la gestion des risques et l'application des procédures dans le respect de la conformité.

Pour répondre à ces exigences, un budget représentant 4,9 % de la masse salariale a permis de dispenser 52 679 heures de formation.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans différents domaines de l'ingénierie, en faveur des particuliers comme des entreprises. 119 collaborateurs interviennent à ce titre sur le terrain en appui des agences et auprès de la clientèle. D'autre part, les décideurs, en agence, disposent des délégations de pouvoir nécessaires pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Ses collaborateurs s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service de qualité et un conseil personnalisé en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

2.4.2 Activité

• Le développement du fonds de commerce

La BPS compte au 31 décembre 2017 plus de 501 300 clients. Parmi eux, environ 325 700 clients particuliers, professionnels ou entreprises sont considérés comme « actif » dans la mesure où ils confient à la BPS des flux financiers significatifs et où ils disposent d'un équipement minimum en produits et services. En hausse globale de 2%, ils se répartissent entre 297 600 clients Particuliers (+2,4%), 26 500 clients Professionnels (+1,1%) et 1 600 clients Entreprises (+3,9%).

• La collecte de l'épargne

L'épargne collectée au bilan de la banque a progressé de 6,2% en 2017, pour s'établir en moyenne à 7,0 Mds€. Cette croissance a de nouveau bénéficié du fort dynamisme des dépôts à vue de la clientèle (+19,1%, après une croissance déjà très forte de 15,5% en 2016) et des diverses formules d'épargne contractuelle (+3,7%). Malgré la stabilisation du taux de rémunération des Livret A et des LDD, l'encours des ressources liquides a gagné +5,0%. Comme en 2016, les encours de dépôts à terme ont été pénalisés par la faiblesse des rendements offerts, entraînant une nouvelle contraction de 16,8%.

Soutenus par la bonne résistance de l'assurance-vie, notamment investie en unités de compte, les dépôts financiers ont progressé de 0,6% en 2017 et sont stabilisés au-delà de 2,9Mds€.

Le total des encours de dépôts, monétaires et financiers, collectés par la BPS a pour la première fois dépassé le montant symbolique de 10Mds€ dans le courant de l'été 2017.

• La distribution des crédits

Fidèle à sa vocation de soutien de l'économie régionale, la BPS a distribué en 2017 un montant record de 2,2Mds€ de nouveaux crédits (+24,5%, après une hausse déjà spectaculaire de +20,3% en 2016). Elle a ainsi rendu possible le financement de plus de 41 000 projets portés par ses clients particuliers, professionnels ou entreprises. La hausse a été marquée sur l'ensemble des clientèles, et tout particulièrement sur les prêts d'équipement aux entreprises dont les montants accordés ont progressé de près de 40%.

Aussi, et malgré des volumes de rachats de crédits par la concurrence encore très élevés, les encours moyens de crédit ont progressé de 6,9% (+0,9% en 2016), portés notamment par la hausse des encours de prêts à la consommation (+10,8%) et à l'habitat (+10,9%). Les encours se sont établis en moyenne à 8,4Mds€ en 2017.

• L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance

En 2017, la BPS a poursuivi ses efforts d'équipement de sa clientèle en produits et services, se traduisant par un accroissement global de +3,1% du nombre des produits et services détenus.

Des performances particulièrement notables sont à souligner sur :

- le développement toujours soutenu de l'activité « monétique », notamment sur le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement (20 200 clients, soit +14,8% après une hausse de +18,9% en 2016) avec une forte croissance des matériels « sans contact », mais également sur le nombre de particuliers porteurs de cartes bancaires (327 400, +1,3%) porté par la croissance des cartes « haut de gamme » (44 900), en hausse de 13,2% (+16,9% en 2016).

- la progression rapide des contrats internet (268 700 abonnés, en hausse de 7,1%)
- le rythme toujours élevé de croissance du nombre de clients disposant d'un contrat d'assurance IARD (85 100, +7,9%)
- la commercialisation soutenue des conventions de relation avec les particuliers (178 600 conventions Equipage, en hausse de 4,3%) et avec les professionnels (27 400 conventions Fréquence Pro, +2,7%).

- **La gestion de la liquidité**

Au 31 décembre 2017, le ratio LCR s'établit à 124,9% pour une obligation fixée à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.4.3 Les résultats

- **Le compte de résultat**

La **marge d'intérêts s'est établie à 177,1M€ en 2017 (-2,2%)**. Cette bonne résistance s'explique par la hausse significative des nouveaux crédits qui est venue compenser, pour partie, la baisse des revenus d'intérêts due au maintien à des niveaux très bas des taux de marché et aux importants volumes de rachats de crédits par la concurrence. La baisse globale du coût des dépôts bancaires a également contribué à amortir la chute de rendement des prêts à la clientèle. Les revenus de la trésorerie sont restés stables, la hausse des charges de refinancements (rendus nécessaires par l'accroissement rapide des crédits) ayant été compensée par la progression des revenus de la trésorerie placée et des titres de participation.

Les commissions perçues sur les ventes de produits et services ont gagné +5,5%, à 141,5M€ Elles ont bénéficié de l'augmentation des revenus liés aux remboursements anticipés et renégociations de crédits, et, plus globalement, du renforcement de l'équipement de la clientèle en cartes bancaires, produits d'assurances, solutions d'ingénieries ... alors même que plusieurs éléments exceptionnels favorables connus en 2016 (plus-value de cession immobilière, reprises de provision sur d'importants dossiers de litiges) ne se sont pas reproduits en 2017.

Au final, le Produit Net Bancaire s'établit à 318,6M€, en hausse de 1%.

Les frais généraux ont de nouveau été correctement maîtrisés (-1,6%), tant s'agissant des frais de personnel (en dépit de la hausse significative des enveloppes d'intéressement et de participation) que des frais de fonctionnement.

Au final, **le Résultat Brut d'Exploitation** se place à 111,7M€, en nette progression de 6,3%.

En conséquence, le Coefficient d'Exploitation (rapport des frais généraux sur le PNB), qui mesure la productivité globale de la banque, s'est sensiblement amélioré (-1,8 point) pour se situer à 64,9%, en ligne avec l'ambition que la BPS s'était fixée pour son plan à moyen terme 2014-2017.

Pour la 5^{ème} année consécutive, le **coût des contentieux s'inscrit de nouveau en baisse** significative de 14,7%, pour s'établir à 18,5€. Cette réduction du coût des risques ne s'est pas faite au détriment de la couverture des engagements sensibles : la BPS a, notamment, constitué dans ses livres en 2017 une provision spécifique destinée principalement à couvrir les risques portés sur ses clients exposés aux aléas climatiques dans les métiers de l'hôtellerie-tourisme ou de la viticulture.

La charge d'impôt (22M€) est hausse de +4,7%.

Au final, **le bénéfice annuel se situe pour la première fois dans l'histoire de la BPS au-delà de 70M€, à 71,2M€(+7,6%)**.

- **La répartition du résultat**

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 12,5M€ à l'ouverture de l'exercice et d'une affectation de 0,9M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir pour 2017 est de 82,9M€.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale de mai 2018, 5,2M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,0225 € pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 1,5%.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter 60M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 17,7M€.

2.4.4 Evolution du bilan et du hors bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 11 500M€, en hausse de 779M€ (soit +7,3%) par rapport à 2016. Cette évolution résulte principalement, à l'actif, de la hausse des « prêts et créances sur la clientèle » (+565M€), de celle des titres de portefeuilles et du renforcement de la participation de la BPS au capital de BPCE SA (+50M€).

La hausse des besoins constatée à l'actif est couverte, au passif, par l'augmentation des ressources auprès de la clientèle (+412M€) et auprès des établissements de crédits (+334M€). Le passif se voit également renforcé de 75M€ de fonds propres bruts, issus des mises en réserve de la BPS et de la consolidation de son capital social.

En hors bilan, la banque a pu constater un léger accroissement des engagements donnés : engagements de financement +15M€, engagements de garantie +8M€.

Les engagements reçus ont été réduits sous l'effet de la clôture d'opérations réalisées en 2016 avec BPCE afin de respecter certaines limites de liquidité (engagements de financement, -250M€) et de la substitution de garanties reçues de la Casden-BP par des garanties reçues de Parnasse Garantie, ces dernières n'étant pas comptabilisées sous la même forme dans le hors bilan, entraînant une contraction de 308M€ des engagements de garantie reçus.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,

- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global de l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2017, les fonds propres globaux du groupe BP SUD s'établissent à 854 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres CET1 après déductions du groupe BP SUD se montent à 854 millions d'euros :

- Les capitaux propres du groupe BP SUD s'élève à 1 313 millions d'euros au 31 décembre 2017 avec une progression de 77 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 459 millions d'euros au 31 décembre 2017. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 7 millions d'euros. Il s'agit pour

l'essentiel de participations dans INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRES (IBP) et
IBP INVESTISSEMENT

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2017, le groupe BP SUD ne dispose pas de fonds propres AT1

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2017, le groupe BP SUD ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, le groupe BP SUD a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité du groupe BP SUD est de 18,66%.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

DETAIL DES FONDS PROPRES GROUPE BPSUD au 31 décembre 2017 (exprimé en millions d'€)		
FONDS POPRES DE BASE (CET1)		1 313
Instruments de fonds propres libérés (CET1)	370	
Primes d'émission (CET1)	121	
Réserves et report à nouveau	706	
Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	70	
(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 6	
Autres éléments du résultat global accumulés	52	
TOTAL DES DEDUCTIONS		- 459
Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 11	
(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 74	
(-) Autres immobilisations incorporelles	- 7	
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 39	
(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 46	
(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 339	
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	57	
TOTAL DES FONDS PROPRES GLOBAUX POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		854

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2017, les risques pondérés du groupe BP SUD étaient de 4 575 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 423 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

EXIGENCES EN FONDS PROPRES au 31 décembre 2017 (Exprimé en millions d'euros)		
CATEGORIES	MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	EXIGENCE EN FONDS PROPRES
RISQUE DE CREDIT	3 946	365
RISQUE OPERATIONNEL	629	58
RISQUE DE MARCHÉ	-	-
TOTAL	4 575	423

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.57%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

Composition du ratio de levier - période transitoire au 31 décembre 2017 (exprimé en millions d'€)		
Capitaux Tier 1 - période transitoire :		854
Total valeur exposée au risque :		12 990
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	-	
Dérivés : Cout de remplacement	48	
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	- 46	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	25	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	14	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	9	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	373	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	213	
Autres actifs	12 812	
(-) Montant des actifs déduits - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	- 458	

Ratio de levier - période transitoire :

6,57%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité (cas de la Banque Populaire du sud).

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les contrôles de second niveau sont pris en charge par la Direction Risques et Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Directeur Général, Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et des Risques, Directeur Secrétariat Général, Directeur des Engagements, Directeur Financier, Directeur des Prestations Clients, Directeur Département Conformité, Directeur Département Risques, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, Responsable du Plan de Continuité d'Activité, Responsable Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et adossé.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directeur Général et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,

- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017

et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière Audit interne ;
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la conformité de la Banque Populaire du Sud, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégatifs. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité (BPSUD et filiales)

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire du Sud (social) comprend en cible (ETP budgétés) 25 ETP et au 31/12/17, 23,3 ETP actifs. Cet effectif est réparti en deux départements, sous la responsabilité du Directeur Conformité et Risques :

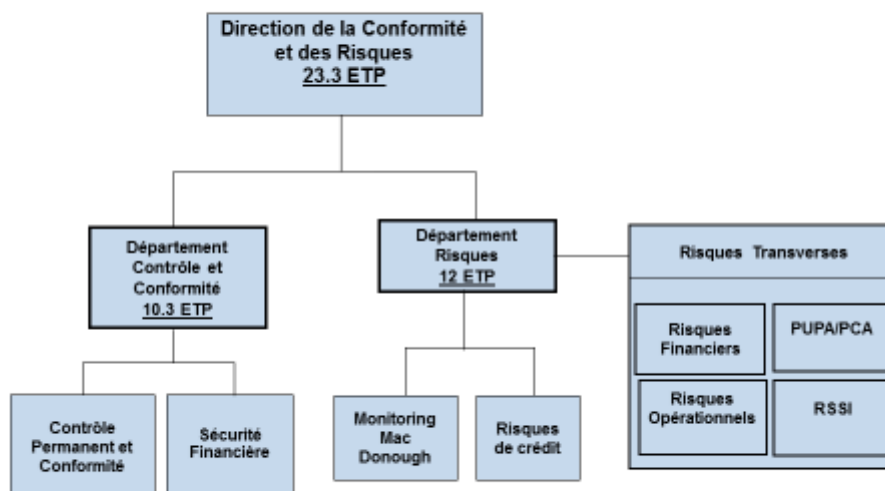
- Département Risques (10,3 ETP actifs)
- Département Contrôle Permanent et Conformité (12 ETP actifs)

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de non-conformité, risques opérationnels, risques financiers, risques de crédit, sécurité du système d'information :

- hiérarchiquement pour la Banque Populaire du Sud,
- fonctionnellement pour ses filiales et adossé (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Méditerranée).

Elle anime également 7 contrôleurs réseaux et 3 contrôleurs back-office rattachés fonctionnellement à la Direction Risques et Conformité.

DIRECTION CONFORMITE ET RISQUES



- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la conformité comprend en cible 25 collaborateurs répartis en 2 départements (cf. organigramme supra).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des risques faïtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de

risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Comités relevant de la filière Risques :

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Il réunit en particulier le Directeur Général, le Secrétaire Général et Finances, le Directeur des Engagements, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Réseau et le Directeur Financier.

Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus

Il s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il évalue et valide les nouveaux produits, services ou processus mis en œuvre par la banque

Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Développement, le Directeur du Réseau, les Directeurs des Départements Risques et Conformité, le Responsable de la Sécurité du Système d'Information, le Responsable des Risques Opérationnels, le Responsable de la Conformité.

- **Les évolutions intervenues en 2017**

Au niveau conformité/contrôle permanent les évolutions concernent notamment :

- la connaissance clients en accentuant les efforts de mise à jour des DRC et en renforçant les exigences et contrôles sur les nouvelles entrées en relation ;
- le renforcement du contrôle permanent de premier et second niveau sur l'ensemble du périmètre couvert par la Direction Risques et Conformité (outil groupe PILCOP) en privilégiant l'approche par les risques ;
- plus spécifiquement, le renforcement du dispositif et des contrôles de second niveau relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT) ;
- l'animation fonctionnelle des sept contrôleurs rattachés à la Direction du Réseau et des trois contrôleurs au niveau du back-office.

Au niveau des risques, la BPSUD a conforté son dispositif de maîtrise des risques de crédit en renforçant les contrôles de premier et second niveau. En complément, la Direction Risques et Conformité a réalisé des contrôles thématiques.

Les conclusions de ces études ont été présentées en comité ad hoc et ont fait pour celles qui le nécessitent la mise en place d'un plan d'action.

Dans le cadre de la démarche d'appétit au risque initié par le groupe BPCE, la Banque Populaire du Sud a présenté au Conseil d'Administration les différents indicateurs mis en œuvre par l'organe central (voir descriptif page suivante).

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2017

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Sud correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Sud.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire du Sud répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». La Banque Populaire du Sud répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- La macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire du Sud, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité des Risques Faïtier de la Banque Populaire du Sud. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire du Sud

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et de banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;

- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de l'établissement :

- **La Banque Populaire du Sud est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur 7 départements.**

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (banque populaire ou caisse d'épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- **La Banque Populaire du Sud est un établissement coopératif** dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de la Banque Populaire du Sud responsable auprès de nos clients et sociétaires
- **La Banque Populaire du Sud est un établissement bancaire universel** c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre la Banque Populaire du Sud déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

- **Le refinancement de marché de la Banque Populaire du Sud est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe**, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi :

- La Banque Populaire du Sud se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la Banque Populaire du Sud la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Au niveau de **La Banque Populaire du Sud**, afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de l'environnement réglementaire et du marché, notre plan moyen terme (2018-2020) interne prévoit en lien avec le projet stratégique groupe TEC 2020 qui s'appuie sur :

- l'omni-canal, en particulier pour la banque de proximité, dont un volet important concerne la transformation digitale du Groupe, axe stratégique majeur du plan stratégique ;
- l'Assurance.

Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique et accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre territoire.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Concernant la BPSUD, le ration de solvabilité au 31/12/17 s'élève à 18,66 %.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque (RAF) s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directeur Général et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont

analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Sud, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Sud et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Sud est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Sud ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités

de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire du Sud, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité

- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire du Sud, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire du Sud, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire du Sud et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des

devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Sud est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par

la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du

ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite*
- *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin*

- **Nouvelle norme IFRS9**

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

2.7.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire du Sud est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Méthode de calcul

Méthode de calcul	EAD 201712	EAD 201612	Variation EAD	%EAD
Avancé	7 092 380	6 151 481	940 899	15,30 %
Fondation	2 965 807	2 525 698	440 109	17,43 %
Standard	3 954 572	4 355 616	-401 044	-9,21 %

Type de Contrepartie finale	EAD 201712	EAD 201612	Variation EAD	RWA 201712	RWA 201612	Variation RWA
ASSOCIATIONS ET ASSIMILEES	43 462	38 388	5 074	32 329	32 913	-584
AUTRES BMD N'INDUISANT PAS UNE PONDERAT						
AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	22 359	22 151	208	365	12 253	-11 888
BANQUES	3 257 379	3 023 462	233 917	2 492 595	2 311 501	181 094
ENTITES DU SECTEUR PUBLIC	112 637	103 370	9 267	46 793	41 791	5 003
ENTREPRISES CLIENTELE FINANCIERE	61 715	58 439	3 276	73 643	107 317	-33 674
ENTREPRISES CLIENTELE NON FINANCIERE	1 464 069	1 221 999	242 070	1 157 321	932 363	224 958
ENTREPRISES D'ASSURANCE ET DE CAPITALISA	1 420	2 184	-764	428	2 772	-2 344
FINANCEMENTS SPECIALISES	227 139	220 242	6 897	132 013	126 050	5 963
OPCVM (SICAV, FCP...)						
PARTICULIERS	4 857 026	4 413 100	443 926	471 677	380 696	90 981
PROFESSIONNELS	2 849 801	2 861 758	-11 957	763 682	721 060	42 621
RESTE A SEGMENTER	0	445	-445	0	1 073	-1 073
SOUVERAINS	1 095 695	1 066 949	28 746	511	0	511
SUPRANATIONAUX	20 057	308	19 749	0	393	-393

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Ci-dessous l'exposition des 20 premières contreparties au 31/12/17 :

	Exposition (en €)
Contrepartie 1	40 158 812
Contrepartie 2	35 747 713
Contrepartie 3	30 744 957
Contrepartie 4	29 331 631
Contrepartie 5	25 805 732
Contrepartie 6	21 998 759
Contrepartie 7	21 102 162
Contrepartie 8	20 493 431
Contrepartie 9	20 425 809
Contrepartie 10	19 664 775
Contrepartie 11	18 870 265
Contrepartie 12	18 846 406
Contrepartie 13	16 961 359
Contrepartie 14	16 331 512
Contrepartie 15	14 672 651
Contrepartie 16	14 128 698
Contrepartie 17	13 016 199
Contrepartie 18	12 744 289
Contrepartie 19	12 195 279
Contrepartie 20	11 645 638

- **Source : reporting Large Exposure au 31/12/17 (hors interbancaire)**

Le risque de concentration par contrepartie est étudié selon deux axes par la Direction Risques et Conformité de notre établissement.

- **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total engagement client Banque Populaire du Sud et par rapport au fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands encours de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

- **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur

d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

Les deux approches (unitaire et sectorielle) sont complétées par une analyse « croisée » qui consiste à analyser la répartition sectorielle des engagements totaux des 50 plus gros utilisateurs (engagements nets de provisions)

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une filière dédiée à la Banque Populaire du Sud (Conseillers, Service Back Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement net total.

En ce qui concerne le secteur du BTP, la limite est de 7% de l'engagement net total, pour la viticulture, 3%, pour le secteur du Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, 5% et pour Distribution-Commerce, 5% également.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le territoire de la Banque Populaire du Sud.

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires et back-office) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Sud. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant,

dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

2.7.3.5 Travaux réalisés en 2017

Les différents acteurs ont comme les années précédentes menés des actions ayant pour objectif principal, la baisse du coût du risque (18,5 M€ en 2017 contre 21,7 M€ en 2016).

En complément, les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- animation du dispositif de notation des Corporates (noteur/réviseur/valideur) et insertion opérationnelle du nouveau modèle de notation « Petites Entreprises » (PE) ;
- surveillance/contrôle à partir du tableau de bord relatif la qualité des portefeuilles crédit ;
- renforcement du dispositif de contrôle permanent de la filière crédits ;
- révision des process crédits en utilisant les outils mis à la disposition par l'organe central dans le cadre des chantiers post AQR et EDGAR ;
- travaux spécifiques notamment sur le grappage ;
- la prise en charge des reportings réglementaires (Enquête professionnels de l'immobilier, Large Exposure...).

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire pour notre établissement : les opérations de trésorerie et les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2017 au sein de notre établissement. Au 31/12/2017, la cartographie des activités de marché du Groupe Banque Populaire du Sud fait apparaître 6 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires : les encours, les sensibilités et les stress-tests.

Les encours correspondent aux montants investis. Ils sont ventilés par type d'actifs, contreparties, secteurs d'activités,.... Le groupe Banque Populaire du Sud applique les limites fixées par le Groupe BPCE. Ces limites ont pour but de diversifier les expositions et de fixer un montant maximum d'engagement par produits financiers en fonction des fonds propres prudentiels de notre établissement.

Les sensibilités mesurent l'évolution de la valorisation des positions financières en fonction des variations unitaires des paramètres de marché (courbe de taux, spread de crédit, volatilité).

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests appliqués au banking book sont calibrés sur un horizon de 3 mois et selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

Toutes les limites sur les indicateurs de suivi des risques de marché ont été respectées par notre établissement en 2017.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017

L'exposition aux risques de marché du groupe Banque Populaire du Sud est liée :

- à son activité d'investissement en titres pour piloter la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio LCR ;
- au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte via des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises clientes au titre du « private equity » ;
- à l'activité dite de « holding » (prise de participations Groupe – locale ou nationale).

Les travaux réalisés en 2017 ont porté sur l'optimisation des processus d'investissements, de contrôles et de suivi des portefeuilles listés ci-dessus.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.7.4.7 Information financière spécifique

Les principaux mouvements en 2017 sur les portefeuilles générant des risques de marchés sont :

- **Portefeuille de titres HQLA** : Achat de 75 M€ d'obligations corporate, 5 M€ d'obligations souveraines et cession de - 4 M€ de la position sur un fonds actions éligible LCR ;
- **Portefeuille investissement en capital** : 1.31 M€ de prise de participations supplémentaires et achat de 2 M€ d'un fonds de capital-risque ;
- **Portefeuille placement MLT** : Cession de l'unique position en portefeuille, soit 5 M€ d'obligation corporate ;
- **Portefeuille activités de holding** : Augmentation de la participation dans BPCE à hauteur de 50 M€ et dans le GIE i-BP à hauteur de 0.44 M€. Baisse de la participation au Fonds de Garantie des Dépôts à hauteur de - 0.37 M€.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*

- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le groupe Banque Populaire du Sud est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le groupe Banque Populaire du Sud dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts réseaux émis par BPCE*
- *Les émissions de parts sociales de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Méditerranée.*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement :*
 - *via des opérations interbancaires en blanc exclusivement auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis ;*
 - *en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme.*

Au 31/12/2017, la part de refinancement que représentent l'épargne et les dépôts clientèles sur le périmètre consolidé de la Banque Populaire du Sud s'élèvent à 81.5 % du refinancement global (ressources clientèles + ressources financières).

En 2017, le montant net d'émissions de parts sociales du groupe Banque Populaire du Sud s'élève à 9,337 M€.

Pour l'année 2017, le montant total des financements MLT s'élève à 508 M€ selon la répartition suivante :

- **200 M€**: financement MT BPCE (maturité : 18 mois) ;
- **137 M€**: financement MT BPCE, dans le cadre du TLTRO II (4 ans) ;

- **171 M€**: financement LT BPCE SFH (6 à 14 ans).

Les financements court-terme ont été effectués via des emprunts à BPCE.

Le Comité de Gestion de Bilan et des Risques de Marché est l'instance de suivi et pilotage des risques structurels de bilan. Les décisions de financement sont prises par le Comité Financier.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 3 indicateurs soumis à limite :

- L'impasse JJ-Semaine dont l'objectif est de respecter la capacité de levée du pool et avoir une visibilité pour la trésorerie ;
- Le ratio LCR dont le but est de mesurer la capacité de la banque à résister à un stress spécifique et systémique à 30 jours ;
- L'impasse ou le gap de liquidité dont l'objectif est d'encadrer la transformation et assurer la soutenabilité des activités ;

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois. Son objectif est de s'assurer de la capacité de notre établissement à résister à une crise de liquidité.

Les limites sur les indicateurs ci-dessus ont été respectées par notre établissement en 2017, à l'exception de la limite du plot M5 en date d'arrêté du 31/03/2017. La mise en place des opérations de financement MLT et la hausse importante des ressources clientèles ont permis le retour dans la limite dès l'arrêté suivant.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites sur les indicateurs ci-dessus ont été respectées par notre établissement en 2017, à l'exception de la limite de détransformation sur le plot A1 qui n'a pas été respectée pour les arrêts du 30/09/2017 et du 31/12/2017. Le dépassement de la limite s'explique par une hausse très marquée des ressources clientèles au T3 2017 puis par l'annonce du gouvernement, intervenue au T4 2017, indiquant la fixation du taux du livret A pour les 2 prochaines années. Le niveau du dépassement de limite étant non significatif, il a été décidé d'attendre les résultats de l'arrêté du T1 2018 pour acter la mise en place ou non d'un programme de couverture via des dérivés de taux.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017

Les contrôles de second niveau sur les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de taux définis par le Groupe BPCE ont été effectués. Pour chaque arrêté, ils correspondent à :

- s'assurer de la cohérence comptable et de la correcte description du stock sur lesquels sont calculés les indicateurs ALM ;
- vérifier les données déclaratives de la Direction Financière;
- contrôler les hypothèses de production nouvelle commerciale et financière ;
- contrôler les résultats des indicateurs statiques et dynamiques (un second calcul est effectué dans un environnement Risques, les résultats doivent être identiques à ceux produits par la Direction Financière) ;
- effectuer des simulations sur les indicateurs via la modification des paramètres d'entrées (remboursements anticipés, lois d'écoulements, ajout d'opérations, simulations de couverture, production nouvelle).

Des travaux visant à s'assurer de la qualité du collatéral ont également été réalisés. Ils consistent à :

- Analyser et piloter les rejets (enrichissement de données manquantes, corrections syntaxiques) dans le but d'optimiser le stock de collatéral ;
- Contrôler la quantité de collatéral valorisée dans le pool 3G ;
- Contrôler annuellement sur un échantillon représentatif de dossiers de crédits mobilisés la présence des pièces justificatives obligatoires et la bonne qualité des données saisies dans le SI.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Service Risques Transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le Responsable Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité*
- *d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)*

- *de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts*
- *de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.*
- *de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

Le Service Risques Transverses assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Sud, le Responsable Risques Opérationnels présente, à fréquence régulière, aux dirigeants effectifs, via le Comité de la Conformité, des Risques Opérationnels, des Nouveaux Produits et Processus (CCRONPP), l'identification des principaux risques au travers :

- des résultats trimestriels issus du COREP
- Des pertes et provisions collectées mensuellement
- Du suivi des risques à piloter

Le Responsable Risques Opérationnels est en charge des différentes composantes du dispositif Risques Opérationnels : cartographie, collecte des incidents, suivi des indicateurs, mise en place et suivi d'actions correctives, reporting au sein de son périmètre et participe ainsi au dispositif de contrôle interne.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Sud*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions*

La Banque Populaire du Sud dispose également d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels mensuel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2017, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 50 M€.

Les missions du Service Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, le Responsable Risques Opérationnels de la Banque Populaire du Sud est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*

- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions du Responsable Risques Opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place*
- *le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif*

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2017

Les expositions COREP relatives aux Risques Opérationnels sont en baisse, par rapport à l'année 2016, passant respectivement de 7.4 M€ contre 8.6 M€ au cours de l'exercice précédent.

Aucun risque significatif au sens réglementaire n'a été identifié en 2017 et aucun seuil de tolérance sur les 3 indicateurs Risk Appetit déployés sur les risques opérationnels n'a été dépassé au cours de l'exercice.

Comme les précédentes années, les processus les plus impactés demeurent les processus « Crédits » et « Monétique » ;

Au cours de l'exercice 2017, plusieurs actions correctives ont été menées à leur terme. De nouveaux plans d'actions seront mis en place, dès 2018, en lien avec la nouvelle cartographie, fournie par la filière RO BPCE.

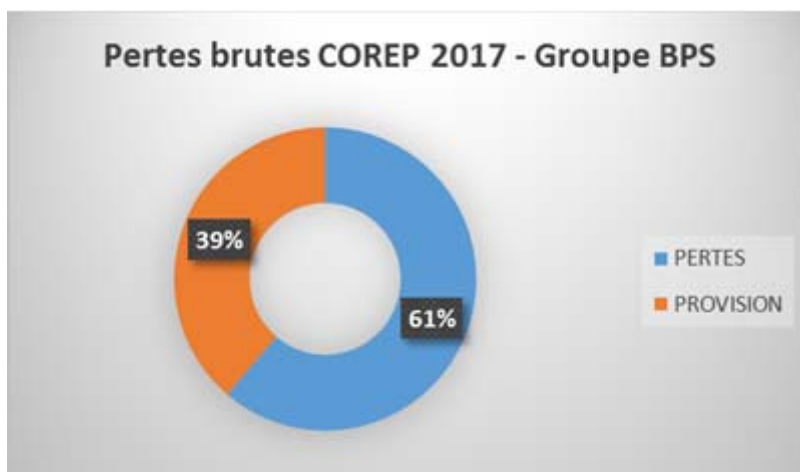
De nouvelles normes « Risques Opérationnels » ont été adoptées en juin 2017 par le Groupe. Le nouvel outil de collecte a été mis à disposition des Etablissements et filiales, en octobre 2017, qui s'accompagne de sessions de sensibilisation et de formation auprès des métiers et des fonctions supports.

Sur le plan organisationnel, le Pôle Risques Opérationnels a été rattaché au Service « Risques Transverses », créé le 1er novembre 2017. Un nouveau Responsable des Risques Opérationnels a été nommé, second semestre 2017, qui a pour principal objectif le renforcement de l'animation de la filière (actualisation de la nouvelle cartographie des risques et respect des plans d'action sur les risques à piloter en lien avec la macro cartographie).

2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Conformément aux Etats COREP au 31/12/2017, le Groupe Banque Populaire du Sud (Banque Populaire du Sud, filiales et adossé) a été exposé à hauteur de 7 394 K€ dont plus de 88 % pour la Banque Populaire du Sud.

Sur l'année 2017, 61 % des pertes brutes sont des pertes avérées et 39 % correspondent à des dotations ou reprises de provisions.



2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire du Sud a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire du Sud et/ou du Groupe Banque Populaire du Sud.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes*

professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

2.7.8.2 Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

LES DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;
- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
 - les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
 - Les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence ;

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.9 Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1 Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;

- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Continuité d'Activité, qui complète la Charte Risques Conformité et Contrôles Permanents du 29 mars 2017, précise les attributions, les rôles et les responsabilités de la filière Continuité d'Activité.

En cours de validation, le cadre de référence de la Continuité d'Activité, sera décliné après validation courant 2018 du Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus (CCRONPP).

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Les principales missions du RPUPA sont :

- Coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre des solutions,
- Piloter les révisions du PUPA,
- Elaborer et maintenir le dispositif de gestion des alertes et le dispositif de gestion de crise,
- Valider, par la préparation, l'organisation et l'analyse de tests et exercices, le caractère opérationnel des solutions de continuité,
- Assurer des actions de sensibilisation et de formation du personnel à la CA,
- Planifier, préparer et rendre-compte de l'activité auprès des instances de pilotage et de suivi,
- Réaliser le contrôle permanent du PUPA,
- Effectuer un suivi de la continuité d'activité des filiales,
- Tendre vers le niveau de continuité défini par la CA Groupe,
- Assurer le relai des informations échangées avec la DRCCP.

Les scénarios retenus sont :

- S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information,
- S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel,
- S3 : Indisponibilité durable du personnel.

Un 4ème scénario, à l'étude, sera validé par le Groupe courant 2018 : Cyberattaque sur le système d'information.

Les moyens humains affectés au PUPA sont :

- Le Responsable Risques Transverses (RPUPA), assisté d'une collaboratrice (suppléante RPUPA), qui représentent 1 ETP dédié à la Continuité d'Activité,
- La Cellule de Crise Décisionnelle comprenant 20 membres dont 8 de l'Etat-Major,
- Les Cellules de Crise Opérationnelles comprennent les directeurs ou adjoints de filière, les responsables de service et experts métiers.

Les instances de pilotage et de suivi opérationnel pour la Continuité d'Activité sont :

- le CCRONPP (la filière Continuité d'Activité intervient a minima 2 fois par an et pour des participations exceptionnelles en fonction des projets),
- la Commission PCA qui se réunit a minima 2 fois par an.

Le budget de fonctionnement varie entre 7 et 10 K€

L'organisation des sites de secours dédiés au repli en cas de sinistre est la suivante :

Les services centraux de la BPS sont répartis sur 3 sites géographiquement distants de 200 kms. Les locaux de secours sont définis par zone géographique : Perpignan et Saint Estève pour le sud de la

BPS, Nîmes Salamandre et les salles de réunion de la Direction de Région Nîmes Km Delta pour le nord de la BPS.

Les outils utilisés :

Les mallettes de crise sont déposées sur chacun des 3 sites centraux de la BPS. Elles contiennent les Plans de Continuité Filière et Service, les plans Supports et le plan de gestion de crise. Ces documents sont par ailleurs disponibles sur un serveur commun de fichiers BPS. Le RUPA et le suppléant détiennent une clé USB de sauvegarde des différents plans de continuité, appelée Mallette de crise.

Les moyens informatiques :

La Banque Populaire du Sud est adhérente de l'Informatique Groupe IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PUPA,
- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la BPS pour lesquelles nous assurons le PUPA.

2.7.9.2 Travaux menés en 2017

Les activités concernant le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) sont organisées en filières au sein du Groupe BPCE.

BPCE en tant qu'organe central du Groupe BPCE définit les normes et le cadre commun au travers de documents cadres, chartes et référentiels puis s'assure du respect de ces dispositifs dans chacun des établissements du groupe.

L'année 2017 a été marquée par des évolutions sur le plan organisationnel. A la Banque Populaire du Sud, cette activité a été rattachées au Service « Risques Transverses » de la Direction de la Conformité et des Risques. Ce nouveau service a été créé le 1er novembre 2017.

Aucun incident important n'est à déplorer sur ces deux activités en 2017 : le PUPA n'a jamais été activé durant l'année.

Les objectifs de la Banque Populaire du Sud pour l'année 2018 sur cette activité sont le reflet des priorités définies par le Groupe :

- Développer les synergies entre les filières PUPA, SSI, RGPD et Risques Opérationnels via le déploiement des nouveaux cadres de référence du Groupe BPCE et le regroupement de ces activités au sein d'un même service ;
- Rendre plus opérationnels les dispositifs PUPA en adoptant une approche par les « menaces », notamment face à la cybercriminalité dans un contexte d'ouverture sans cesse croissante des systèmes d'information sur l'extérieur.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;

- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire du Sud et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au niveau de la Banque Populaire du Sud, le RSSI est rattaché au Service Risques Transverses de la Direction Risques et Conformité. Le RSSI des filiales de la BPSUD est quant à lui rattaché fonctionnellement au RSSI de la Banque Populaire du Sud. En 2017, la charge de travail a été de 1,1 ETP pour le Groupe BPSUD.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁶ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁷. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire du Sud a engagé la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en 2017 qui sera soumise pour approbation à la Direction Générale en 2018 puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliqueront à la Banque Populaire du Sud, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire du Sud. Les filiales, et affiliés, de la Banque Populaire du Sud rédigeront leurs propres modalités d'application locale, en tant que SI autonome. À cette charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire du Sud font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. s

Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.

⁶ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁷ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- Ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- Convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- Articulation avec les Risques Opérationnels.

La Direction Sécurité groupe a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.)

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques *Wannacry* et *Petya*.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification

et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Parmi les secteurs d'activité certains présentent des risques potentiels pouvant difficilement être pris en compte par les modèles de provisionnement individuel ou collectif existants. En particuliers, les aléas climatiques pèsent sur les métiers liés au tourisme (hôtellerie de plein air ou de montagne, restauration, ...) ou à l'agriculture (notamment la viticulture).

La Banque Populaire du Sud a donc décidé de constituer une provision sectorielle, indépendante de la provision évaluée par les modèles Groupe BPCE (provision dite « IFRS » segments 1 et 2).

La provision sectorielle sur ces deux secteurs s'élève à 3 617 K€ au 31/12/17.

Elle est complétée par un provisionnement spécifique des risques portés sur les sociétés innovantes, pour 286 K€

Les provisions sectorielles ainsi constituées sont les suivantes, pour le **bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018** :

Secteur d'activité	Provision constituée au 31/12/2017
Hôtellerie-Tourisme	2 247 K€
Viticulture	1 370 K€
Innovation	286 K€
Total	3 903 K€

Le modèle de provisionnement sera revu en tant que de besoin, et au moins une fois par semestre de manière à ajuster les provisions sectorielles en fonction de l'évolution des risques couverts.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement majeur n'est intervenu entre la clôture des comptes et la date de rédaction du rapport annuel.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Pour le Groupe BPCE

PREVISIONS POUR 2018 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE TOUJOURS RAFFERMIE

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7% l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux Etats-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux Etats-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui

repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observée en 2017 autour de 1,8% l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1% l'an) qu'en 2017 (1,4%), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3%). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1%, contre 9,3% en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6%) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2%. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2% fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8% en 2017.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2018, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

b) prendre des engagements :

envers les clients de la banque en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;

• envers les sociétaires :

en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

• envers les salariés :

avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,

en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

c) des ambitions de croissance pour nos métiers :

• Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,

• Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,

Perspectives pour la Banque Populaire du Sud

Dans un contexte économique dont les perspectives semblent plutôt favorables, la BPS engage en 2018 son Plan à Moyen Terme triennal « l'ambition partagée », destiné à la placer en 2020 au premier rang des banques préférées des clients sur son territoire. Pour cela, elle poursuivra notamment le renforcement de son réseau de points de vente en créant, dès 2018, 3 nouvelles agences généralistes (à Pia, Nîmes les Halles et Perpignan Centre du Monde), un nouvel espace « campus » à Montpellier Paul Valéry et 4 points de vente dédiés à la clientèle patrimoniale.

En mettant en place de nouveaux middle offices (comme l'agence « successions » qui entrera en fonction en 2018), la banque améliorera encore sa réactivité et son professionnalisme, avec pour ambition qu'à terme 85% de ses collaborateurs soient en relation avec les clients.

De nouvelles et importantes améliorations seront également apportées grâce au digital : depuis quelques semaines, les clients peuvent souscrire intégralement en ligne des prêts à la consommation ; ce sera bientôt le cas pour certains prêts à l'équipement, mais également pour réaliser des simulations complètes de prêts immobiliers. Enfin, la BPS continuera d'adapter son offre commerciale aux évolutions des attentes et des besoins de ses clients ; ainsi, une offre complète « familles » sera proposée dans le courant de l'année.

Au plan financier, la pression sur le modèle de revenus de la banque devrait rester forte, notamment en matière de marge d'intérêts avec une stabilisation probable du coût des dépôts de la clientèle et la baisse toujours marquée des revenus des crédits. Toutefois, la poursuite d'une conquête commerciale active et la proposition d'offres modernisées devraient permettre une croissance des commissions. La maîtrise des frais généraux restera nécessaire, pour assurer un niveau de rentabilité élevé, seul garant de la capacité future de la BPS à assurer la croissance de ses crédits, en toute autonomie.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

	FILIALES CONSOLIDES		
	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	BANQUE MARZE	SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION
Date de création	1845	1886	2006
Capital	30 000 000 €	10 000 000 €	2 000 000 €
Forme juridique	SA	SA	SAS
Activité	Banque	Banque	Finance
P.N.B. (K€)	49 848	9 746	
R.B.E. (K€)	17 649	3 205	-3
R.N. (K€)	10 321	1 911	-19
% de capital détenu par la BPS	100 %	100 %	100 %
Commentaires			Détient 100 % du capital de la Financière Immobilière 15

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de BPCE.

FILIALE NON CONSOLIDEE	
ABSIServices	
Date de création	01/04/1998
Capital	8 000 €
Forme Juridique	SAS
Activité	Maintenance et gestion automates bancaires
R.B.E. (en K€)	313
R.N. (en K€)	218
% de capital détenu par la BPS	100 %
Commentaire	ABSIServices est devenue filiale de BPS le 01/05/2016

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

<i>(en milliers d'euros)</i>	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2017	2016	% Evol.	2017	2016	% Evol.
Produit Net Bancaire	49 848	50 286	-0,9%	9 746	10 375	-6,1%
Résultat Brut d'Exploitation	17 649	17 317	+1,9%	3 205	3 626	-11,6%
Résultat d'Exploitation	15 583	14 519	+7,3%	2 904	3 463	-16,1%
Résultat Net	10 321	9 866	+4,6%	1 911	2 313	-17,4%

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'€uros)	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice	316 021	328 173	339 872	349 037	357 801
Nombre de parts sociales	210 680 540	218 781 697	226 581 526	232 691 499	238 533 936
P.N.B.	313 682	332 693	328 686	315 547	318 634
R.B.E.	105 912	116 058	116 646	105 079	111 725
R.N.	47 698	63 636	65 256	66 101	71 243
Intérêts aux parts sociales	7 395	5 943	5 909	5 415	5 216
Effectif moyen CDI	1 778	1 774	1 754	1 735	1 713
Masse Salariale (montant en €uros)	60 651	60 551	60 814	59 372	58 303
RBE/nombre de parts au 31/12	0,50	0,53	0,51	0,45	0,47
Résultat Net/nombre de parts au 31/12	0,23	0,29	0,29	0,28	0,30
Intérêts annuels par part sociale (en euros)	0,03675	0,02775	0,027	0,024	0,0225

2.9.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En Milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	18					91	0					0	
Montant total des factures concernées T.T.C	879	4 628	4	14	1	4 647	0	0	0	0	0	0	
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,57%	2,99%	Non significatif	Non significatif	Non significatif	2,99%							
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	Non significatif (les factures en litiges sont incluses dans le cadre A).												
Montant total des factures exclues	Non significatif (les factures en litiges sont incluses dans le cadre A).												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux calculés au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement.					Délais légaux calculés au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement.					Délais légaux calculés au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement.		

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Personne en charge du dossier : Patrick de Maura, directeur des Ressources Humaines

Patrick.demaurea@sud.banquepopulaire.fr

Tel 04-68-38-22-01

Entreprise : Banque Populaire du Sud

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2017

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération dont les caractéristiques consistent en un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence. Les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

La BPS conduit une politique de recrutement exigeante et sélective assortie de niveaux de rémunération en cohérence avec ceux proposés sur le marché pour des formations initiales, des expertises, des compétences et des expériences similaires.

La politique de rémunération vise à garantir à chacun, sur la base de son implication et ses résultats, l'équité des rémunérations. Chaque année la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec l'ensemble des directions, procède à l'examen des situations individuelles et s'assure de la cohérence des rémunérations en valorisant la performance, les efforts, les résultats obtenus et l'augmentation des qualifications.

La Direction générale, en réaffirmant son engagement d'assurer une dynamique de progression en lien avec les résultats de l'entreprise, fait réaliser des analyses exhaustives de tous les niveaux de rémunération afin de décider de mesures catégorielles en direction des techniciens, de l'encadrement et en faveur de l'égalité professionnelle.

Les salariés de la BPS ne bénéficient pas de dispositif de rémunération variable individuelle. A l'exception des Dirigeants effectifs de la BPS et de ses filiales, la rémunération variable individuelle est exclue.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Sud, d'un niveau de Participation et d'Intéressement. Le montant global de l'intéressement ne pouvant excéder 20% de la masse salariale.

Les montants d'Intéressement et de Participation distribués, positionnent toujours la BPS dans les premiers rangs des Banques Populaires.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- André Pierre Brunel, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité

- Didier Chabrier, Vice-Président du conseil d'Administration-Président du Comité
- Olivier Gibelin, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité
- François Raguin, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Membres de l'organe délibérant, ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2017.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions relevées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84.

Dans ses travaux de 2017, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84.

3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2017, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction de l'Audit et la direction des Ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du Comité de Direction Générale ;
- Responsables des activités de gestion du risque, conformité ou d'audit interne ;
- Responsable de la gestion du risque au sein d'unité opérationnelle ;
- Dirigeants d'une unité opérationnelle ;
- Responsables managers au sein de la gestion du risque, de la conformité et de l'Audit ;
- Responsables managers au sein d'une unité opérationnelle ;

- Responsables managers des fonctions juridiques, fiscalité, finances et Ressources Humaines ;
- Responsables d'un Comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque ;
- Responsables managers à l'égard des membres du Personnel pouvant engager l'établissement pour des transactions.
- Membres du personnel identifiés au titre du critère « c » des critères quantitatifs.

Processus d'identification de la Population régulée :

Le règlement européen détermine plusieurs critères d'éligibilité à la population régulée. Le respect d'un seul critère suffit à faire entrer les collaborateurs concernés dans la dite population.

Chacun des critères, qualitatifs et quantitatifs, a été examiné pour l'ensemble des membres du personnel de la Banque Populaire du Sud ainsi que pour les membres du personnel des unités opérationnelles.

Principes généraux de la politique de rémunération

En ce qui concerne la population régulée, la Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération fixe liée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

La rémunération des responsables des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et est, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

A l'exception des Dirigeants effectifs de la BPS et de ses filiales, la rémunération variable individuelle est à ce jour non retenue.

La Direction générale fait des propositions au comité de rémunération concernant la politique de rémunération pour la population régulée (composition, rémunération).
Le Comité des rémunérations examine la politique de rémunération pour proposition de décision au Conseil d'Administration.

Le Comité des rémunérations procède à un examen (individuel) de la rémunération des mandataires sociaux, Directeur général de la BPS, Directeur général des filiales, ainsi que du Directeur général adjoint de la BPS, du Directeur général adjoint des filiales et du responsable des risques de la BPS.

- La rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de compétence, les responsabilités et l'expertise de chaque collaborateur.

Le niveau de rémunération est en lien avec la contribution au bon fonctionnement et aux projets conduits par l'entreprise, la conduite de projet ainsi que les résultats obtenus dans le domaine d'activité.

- La rémunération variable

Le Directeur Général de la BPS et le Directeur général adjoint (deuxième dirigeant effectif) bénéficient du dispositif de rémunération variable, appliqué aux Directeurs généraux de Banques Populaires, basé sur des critères d'évaluation de performance communs aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les modalités sont définies chaque année par BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance.

Elles sont précisées dans une note communiquée par BPCE.

La part variable comporte 2 composantes :

- Une composante Groupe exprimant la solidarité des Banques et des Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- Une composante Entreprise répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque ou Caisse.

La composante Entreprise est constituée de critères « Nationaux » définis au niveau de BPCE et de critères « Locaux » définis au niveau de l'établissement.

50% de la part variable sont basés sur des critères « Nationaux » ou « Groupe » et 50% sur des critères « Locaux » :

Critères spécifiques locaux :

- 30 % : 4 critères en lien avec les axes du Plan Moyen Terme, chacun comptant pour 7,5%
- 20% Management durable

La part variable attribuée au titre de l'année N ne peut dépasser 80 % de la rémunération fixe de l'année N pour le Directeur général et 50% de l'année N pour le Directeur général adjoint.

Les autres dirigeants effectifs des filiales bénéficient d'une rémunération variable basée sur des critères d'évaluation de performance définis par le comité des rémunérations et validés par le Conseil d'Administration.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.1.1 Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77 :

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2**

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2017, cette référence correspond à un ratio CET1 du Groupe Bâle 3 (vision réglementaire Corep à savoir avec mesures transitoires) qui doit être supérieur à 9,79% au 31/12/2017 ; ce niveau correspond au niveau minimum pilier 2 (P2G) prescrit par la BCE dans son courrier du 25 novembre 2016.

Au 31/12/17, le critère se déclenche : Le ratio CET1 phasé du Groupe au 31/12/2017 est de 15,3%

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

3.1.2 Application de l'article L. 511-83 :

- **Dispositif de malus pour le versement des fractions différées**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variable à la réalité des performances commerciales et financière de la banque.

Ces enveloppes de rémunérations collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

3.1.3 Application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84 :

- **Description du dispositif de malus de comportements**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires, non mis en place en 2017** : - 5 % par formation.

3.1.4 **Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :**

- **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé par BPCE.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4.

- **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

- $(RNPG(M) + RNPG (M-1) + RNPG (M-2)) / (RNPG (M-1) + RNPG (M-2) + RNPG (M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2017
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	9 645
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	10 030 525 €

	Au cours de l'exercice 2017
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 029
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 483 195 €

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2017(avec comparatif au 31 décembre 2016)

3.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	151 021	135 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	10 999	14 437
Instruments dérivés de couverture	5.3	57 812	74 933
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	635 963	506 877
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 288 771	2 292 916
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 387 628	8 708 747
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 590	15 172
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7		
Actifs d'impôts courants		26 456	27 354
Actifs d'impôts différés	5.9	35 108	40 672
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	102 014	91 950
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.12		
Immeubles de placement	5.13	664	1 070
Immobilisations corporelles	5.14	93 597	93 886
Immobilisations incorporelles	5.14	7 355	6 920
Ecarts d'acquisition	5.15	74 111	74 111
TOTAL DES ACTIFS		12 881 089	12 084 706

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	5.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	70 110	75 922
Instruments dérivés de couverture	5.3	17 096	14 895
Dettes envers les établissements de crédit	5.6.1	2 489 688	2 162 478
Dettes envers la clientèle	5.6.2	8 494 110	8 055 402
Dettes représentées par un titre	5.17	127 275	166 466
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 475	8 005
Passifs d'impôts courants		22 965	21 782
Passifs d'impôts différés	5.9	7 039	7 462
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	222 024	222 010
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.20	101 582	101 462
Dettes subordonnées	5.21	6 024	6 829
Capitaux propres		1 318 701	1 241 993
Capitaux propres part du groupe		1 318 700	1 241 992
Capital et primes liées	5.22	491 001	481 651
Réserves consolidées		705 549	649 314
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	5.24	51 878	49 271
Résultat de la période		70 272	61 756
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		12 881 089	12 084 706

3.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	307 658	335 648
Intérêts et charges assimilées	6.1	(112 854)	(133 877)
Commissions (produits)	6.2	206 315	191 428
Commissions (charges)	6.2	(33 094)	(31 008)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	308	1 057
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	12 646	9 635
Produits des autres activités	6.5	4 520	4 743
Charges des autres activités	6.5	(10 386)	(5 201)
Produit net bancaire		375 113	372 425
Charges générales d'exploitation	6.6	(231 267)	(235 895)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 168)	(17 371)
Résultat brut d'exploitation		126 678	119 159
Coût du risque	6.7	(23 394)	(25 600)
Résultat d'exploitation		103 284	93 559
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	313	(24)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9		
Résultat avant impôts		103 597	93 535
Impôts sur le résultat	6.10	(33 325)	(31 779)
Résultat net		70 272	61 756
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		70 272	61 756

3.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	70 272	61 756
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	2 794	(8 668)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾		
Impôts	(1 118)	2 109
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	1 676	(6 559)
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 585	1 107
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(3 176)	3 028
Impôts	522	(160)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		
Éléments recyclables en résultat	931	3 975
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	2 607	(2 584)
RÉSULTAT GLOBAL	72 879	59 172
Part du groupe	72 879	59 172
Participations ne donnant pas le contrôle		

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	CAPITAL	PRIME DEMISSION	AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAL PROPRES	AUTRES CAPITAUX PROPRES	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	BENEFICES NON DISTRIBUES	RESERVES DE REEVALUATION	AUTRES RESERVES	ACTIONS PROPRES	RESULTATS ATTRIBUABLE S AUX PORTEURS DE CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE MERE	ACOMPTES SUR DIVIDENDES	INTERETS MINORITAIRES - CUMUL DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	INTERETS MINORITAIRES AUTRES ELEMENTS	
Flux d'ouverture (Avant de déclaration de modification)	360 492	121 159			49 271			649 314		61 756			1	1 241 993
Effets de corrections d'erreur														
Effets de changements de méthodes comptables														
Solde d'ouverture (Exercice en cours)	54 101													54 101
Emissions d'actions ordinaires														
Emissions d'actions préférentielles														
Emissions d'autres instruments de capitaux propres														
Exercice ou extinction des autres instruments de capitaux propres émis														
Conversion de dette en capitaux propres														
Réduction du capital	-44 752							-5 521						-44 752
Dividendes														-5 521
Rachat des actions propres														
Vente ou annulation des actions propres														
Reclassement d'instruments financiers de capitaux propres au passif														
Reclassement d'instruments financiers de passif en capitaux propres														
Transferts entre les composantes des capitaux propres														
Augmentation (diminution) de capital découlant de regroupements d'entreprises														
Palements en actions														
Autre augmentation (diminution) de capital		1			2 607			61 756		-61 756				1
Total du résultat global de l'exercice										70 272				72 879
Solde de clôture (exercice en cours)	369 841	121 160			51 878			705 549		70 272				1 318 701

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	103 597	93 535
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 220	17 456
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(10 327)	(43 802)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(11 493)	(8 251)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(187 413)	(46 339)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(192 013)	(80 936)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	527 282	267 098
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(176 065)	(73 005)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(89 002)	(272 557)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(14 927)	(16 041)
Impôts versés	(26 439)	(28 736)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	220 849	(123 241)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	132 433	(110 642)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	71 269	10 974
Flux liés aux immeubles de placement	(36)	225
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(16 851)	(19 526)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	54 382	(8 327)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	3 917	3 521
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(824)	(1 048)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	3 093	2 473
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	189 908	(116 496)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	135 661	169 999
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	399 240	483 284
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue		(1 886)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	534 901	651 397
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	151 021	135 661
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	573 788	400 002
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue		(762)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	724 809	534 901
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	189 908	(116 496)

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles

de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Sud (anciennement société de caution mutuelle du Roussillon ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution mutuelle artisanale du Midi, de la société de caution mutuelle artisanale de l'Aude et de la société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège en date du 30 Septembre 2016).
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Baisse du Taux d'imposition :

L'article 84 de la Loi de Finances 2018, publiée au journal officiel du 31 Décembre 2017 modifie la trajectoire de la baisse progressive du taux de normal de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33,1/3% à 25% en 2022. Cette nouvelle disposition a conduit le Groupe Banque Populaire du Sud à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 2 351 Milliers d'euros en 2017.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Néant.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou Business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les

écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (*stage 1*)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3*)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non

contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités qui le compose. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, la mesure de cette dégradation repose sur un critère quantitatif qui s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour certains titres de dette notés *investment grade*.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur

comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL, *Expected credit Losses*) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer à ce stade les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39.. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;

- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe en conséquence pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement et les provisions relatives aux contrats d'assurance
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs
- les impôts différés
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 2 Mars 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 Mai 2018.

3.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPS est constituée :

- La Banque Populaire du Sud.
- La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée.
- Les Sociétés de Caution Mutuelle agréées collectivement avec la Banque Populaire du Sud.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Sud figure au point 3.1.2.18 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué au point 3.1.2.18 « périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 »

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

[Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale](#)

Non concerné.

[Date de clôture de l'exercice des entités consolidées](#)

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans le paragraphe « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instrument de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ».

En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans le paragraphe « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales.

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;

- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées au point 3.1.2.5, paragraphe « analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur ». Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2017, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 se sont traduits par la constatation d'une plus-value latente de 46 505 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 411 435 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;

- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. *Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.*

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs

économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 40 ans ;
- équipements techniques : 10 à 12 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 12 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans le paragraphe « opérations de locations-financement et assimilées ».

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions

potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de

change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Non concerné.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Non concerné.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

ACTIVITES D'ASSURANCE

Non concerné.

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Non concerné.

CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté

du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 281 Milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent – 1 231 Milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 12 748 Milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 803 Milliers d'euros dont 682 Milliers d'euros comptabilisés en charge et 121 Milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 495 Milliers d'euros.

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	75 783	73 949
Banques centrales	75 238	61 712
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	151 021	135 661

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment 9 147 Milliers d'euros de dérivés de taux + 1 574 Milliers d'euros d'ICNE sur les dérivés de taux – 2 Milliers d'euros d'ajustement de CVA et + 280 Milliers d'euros de dérivés de change.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de 3 204 Milliers d'euros de dérivés de taux + 313 Milliers d'euros d'ICNE sur les dérivés de taux – 1 Millier d'euros d'ajustement de DVA + 280 Milliers d'euros de dérivés de change.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	10 999	///	10 999	14 437	///	14 437
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	10 999		10 999	14 437		14 437

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension				
TOTAL				

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	3 796	5 940
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 481	28 975
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension ⁽¹⁾		
Autres passifs financiers	37 833	41 007
Passifs financiers à la juste valeur sur option	66 314	69 982
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	70 110	75 922

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 481			28 481
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées				
Opérations de pension et autres passifs financiers	37 833			37 833
TOTAL	66 314			66 314

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 481	25 172	3 309	28 975	25 170	3 805
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension	37 833	35 540	2 293		36 727	(36 727)
TOTAL	66 314	60 712	5 602	28 975	61 897	(32 922)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	439 280	10 719	3 516	496 008	14 286	5 789
Dérivés de change		279	280		151	151
Dérivés actions						
Dérivés de crédit						
Autres contrats			-1			
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	439 280	10 998	3 795	496 008	14 437	5 940
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>439 280</i>	<i>10 998</i>	<i>3 795</i>	<i>496 008</i>	<i>14 437</i>	<i>5 940</i>

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	811 368	15 161	1 267	409 830	17 374	642
Dérivés de change						
Dérivés actions	223			223		
Couverture de flux de trésorerie	811 591	15 161	1 267	410 053	17 374	642
Dérivés de taux	2 536 935	42 651	15 829	2 323 192	57 559	14 253
Dérivés de change	5 836			3 562		
Dérivés de crédit						
Couverture de juste valeur	2 542 771	42 651	15 829	2 326 754	57 559	14 253
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	3 354 362	57 812	17 096	2 736 807	74 933	14 895

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	125 463	48 833
Titres dépréciés		
Titres à revenu fixe	125 463	48 833
Actions et autres titres à revenu variable	510 553	458 095
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	636 016	506 928
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(53)	(51)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	635 963	506 877
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) ⁽¹⁾	55 597	52 012

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la juste valeurs des titres BPCE et BP Développement.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2017				31/12/2016			
	FL=J20	FL=J22	FL=J99		FL=J20	FL=J22	FL=J99	
					31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	10 999	0	10 999	0	14 437	0	14 437
Dérivés de taux	0	10 719	0	10 719	0	14 286	0	14 286
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	280	0	280	0	151	0	151
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	10 999	0	10 999	0	14 437	0	14 437
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	0	-	-	-	0
Titres à revenu variable	-	-	-	0	-	-	-	0
Autres actifs financiers	-	-	-	0	-	-	-	0
Actifs financiers à la juste valeur sur optio	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	0	57 812	0	57 812	0	74 933	0	74 933
Dérivés actions	-	-	-	0	-	-	-	0
Dérivés de change	-	-	-	0	-	-	-	0
Dérivés de crédit	-	-	-	0	-	-	-	0
Autres dérivés	-	-	-	0	-	-	-	0
Instruments dérivés de couverture	-	57 812	-	57 812	-	74 933	-	74 933
Titres de participation	-	1 273	497 686	498 959	-	2 279	441 073	443 352
Autres titres	106 267	7 463	23 274	137 004	1 401	61 783	341	63 525
Titres à revenu fixe	104 468	537	20 458	125 463	-	48 833	-	48 833
Titres à revenu variable	1 799	6 926	2 816	11 541	1 401	12 950	341	14 692
Autres actifs financiers	-	-	-	0	-	-	-	0
Actifs financiers disponibles à la vente	106 267	8 736	520 960	635 963	1 401	64 062	441 414	506 877
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	-	-	-	0	-	-	-	0
Instruments dérivés	-	3 796	-	3 796	-	5 940	-	5 940
Dérivés de taux	-	3 516	-	3 516	-	5 789	-	5 789
Dérivés actions	-	-	-	0	-	-	-	0
Dérivés de change	-	280	-	280	-	151	-	151
Dérivés de crédit	-	-	-	0	-	-	-	0
Autres dérivés	-	-	-	0	-	-	-	0
Autres passifs financiers	-	-	-	0	-	-	-	0
Passifs financiers détenus à des fins de tra	-	3 796	-	3 796	-	5 940	-	5 940
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	66 314	-	66 314	-	69 982	-	69 982
Passifs financiers à la juste valeur sur opti	-	66 314	-	66 314	-	69 982	-	69 982
Dérivés de taux	-	17 096	-	17 096	-	14 895	-	14 895
Dérivés actions	-	-	-	0	-	-	-	0
Dérivés de change	-	-	-	0	-	-	-	0
Dérivés de crédit	-	-	-	0	-	-	-	0
Autres dérivés	-	-	-	0	-	-	-	0
Instruments dérivés de couverture	-	17 096	-	17 096	-	14 895	-	14 895

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
 Au 31 décembre 2017

en euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période								31/12/2017	
	Au compte de résultat (2)			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période				
	01/01/2017	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	441 073	-	-	-	53 749	-	-	997	1 867	497 686
Autres titres	341	-	-	-	36	-	-	60	22 837	23 274
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	20 458	20 458
Titres à revenu variable	341	-	-	-	36	-	-	60	2 379	2 816
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	441 414	-	-	-	53 785	-	-	1 057	24 704	520 960
PASSIFS FINANCIERS										
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2016

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016
	Au compte de résultat (2)				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	01/01/2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenu fixe</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenu variable</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés de taux</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés actions</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés de change</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres dérivés</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenu fixe</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenu variable</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	388 865	-	358	-	51 896	- 46	-	-	-	441 073
Autres titres	162	-	-	-	124	-	-	-	55	341
<i>Titres à revenu fixe</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenu variable</i>	162	-	-	-	124	-	-	-	55	341
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	389 027	-	358	-	52 020	- 46	-	-	55	441 414
PASSIFS FINANCIERS										
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés de taux</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés actions</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés de change</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres dérivés</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en euros	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 2	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		-	-	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-	997	-	-
Autres titres	-	-	-	-	60	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-	60	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente		-	-	-	1 057	-	-
PASSIFS FINANCIERS							
Titres	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		-	-	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		-	-	-	-	-	-

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Sud est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites au point 3.1.2.4 dans le paragraphe relatif à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 226 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 221 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 619 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 579 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées au point 3.1.2.7.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 288 771	2 292 916
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 288 771	2 292 916

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée au point 3.1.2.15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	577 115	400 472
Opérations de pension		
Comptes et prêts	1 705 381	1 885 615
Titres assimilés à des prêts et créances	6 198	6 198
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	77	631
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 288 771	2 292 916

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 201 Milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 198 Milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	9 739 985	9 074 437
Dépréciations individuelles	(328 941)	(343 923)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(23 416)	(21 767)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	9 387 628	8 708 747

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée au point 3.1.2.15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	249 517	224 675
Prêts à la clientèle financière	2 541	1 024
Crédits de trésorerie	589 444	524 942
Crédits à l'équipement	2 321 179	2 210 410
Crédits au logement	5 956 404	5 452 728
Crédits à l'exportation	1 812	1 893
Opérations de pension		
Opérations de location-financement		
Prêts subordonnés		
Autres crédits	98 220	105 348
Autres concours à la clientèle	8 969 600	8 296 345
Titres assimilés à des prêts et créances		
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	520 868	553 417
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	9 739 985	9 074 437

Les dépréciations individuelles sur les encours douteux et contentieux s'élèvent à 329 Millions d'euros. Les dépréciations collectives s'élèvent à 23,4 Millions d'euros.

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE

Néant.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Néant.

IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	8 978	10 337
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 426	7 359
Provisions sur base de portefeuilles	5 984	3 504
Autres provisions non déductibles	694	10 728
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 176)	(2 540)
Autres sources de différences temporelles ⁽²⁾	12 163	3 822
Impôts différés liés aux décalages temporels	28 069	33 210
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	28 069	33 210
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	35 108	40 672
Au passif du bilan	(7 039)	(7 462)

Au 31 décembre 2017, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt ont été comptabilisées au bilan.

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	19 865	14 137
Charges constatées d'avance	4 160	3 930
Produits à recevoir	15 065	13 749
Autres comptes de régularisation	24 502	32 373
Comptes de régularisation - actif	63 592	64 189
Dépôts de garantie versés		
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Autres actifs divers liés à l'assurance		
Débiteurs divers	38 422	27 761
Actifs divers	38 422	27 761
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	102 014	91 950

ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Néant.

PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE.

Non concerné.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 274	(610)	664	1 660	(590)	1 070
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			664			1 070

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 664 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	71 459	(35 130)	36 329	69 807	(31 728)	38 079
Biens mobiliers donnés en location						
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	270 366	(213 098)	57 268	258 793	(202 986)	55 807
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	341 825	(248 228)	93 597	328 600	(234 714)	93 886
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	9 157	(2 609)	6 548	9 077	(2 602)	6 475
Logiciels	3 453	(2 646)	807	2 641	(2 196)	445
Autres immobilisations incorporelles	3	(3)		3	(3)	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 613	(5 258)	7 355	11 721	(4 801)	6 920

ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette à l'ouverture	74 111	74 111
Acquisitions ⁽¹⁾		
Cessions		
Perte de valeur		
Reclassements		
Écarts de conversion		
Valeur nette à la clôture	74 111	74 111

Ecarts d'acquisition détaillés

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2017	31/12/2016
Ecart d'acquisition Banque Dupuy de Parseval	57 399	57 399
Ecart d'acquisition Banque Marze	16 712	16 712
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	74 111	74 111

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Flus futurs estimés : Flux de dividendes distribuables.

Taux de croissance à l'infini : 2,00%

Taux d'actualisation : 7,50%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Banque Populaire du Sud à enregistrer de dépréciation au titre de l'exercice 2017.

Sensibilité des valeurs recouvrables aux principales Hypothèses.

Banque Dupuy de Parseval

		7,00%	7,25%	7,50%	7,75%	8,00%
Taux de croissance LT	1,50%	230	221	213	205	198
	1,75%	239	229	220	211	204
	2,00%	248	237	227	218	210
	2,25%	259	247	236	226	217
	2,50%	270	257	245	235	225

Banque Marze

		7,00%	7,25%	7,50%	7,75%	8,00%
Taux de croissance LT	1,50%	54	52	51	49	47
	1,75%	56	54	52	50	49
	2,00%	58	56	54	52	50
	2,25%	60	58	56	53	52
	2,50%	63	60	58	55	53

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	15 899	18 283
Opérations de pension		
Dettes rattachées	56	43
Dettes à vue envers les établissements de crédit	15 955	18 326
Emprunts et comptes à terme	2 459 706	2 123 578
Opérations de pension	5 264	5 264
Dettes rattachées	8 763	15 310
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 473 733	2 144 152
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 489 688	2 162 478

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée au point 3.1.2.15.

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	3 999 281	3 526 467
Livret A	666 763	609 917
Plans et comptes épargne-logement	1 250 577	1 155 804
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 581 977	1 512 573
Dettes rattachées	1 339	39 808
Comptes d'épargne à régime spécial	3 500 656	3 318 102
Comptes et emprunts à vue	9 008	12 291
Comptes et emprunts à terme	942 401	1 142 390
Dettes rattachées	42 764	56 152
Autres comptes de la clientèle	994 173	1 210 833
À vue		
À terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 494 110	8 055 402

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée au point 3.1.2.15.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	124 787	163 659
Autres dettes représentées par un titre		-1
Total	124 787	163 658
Dettes rattachées	2 488	2 808
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	127 275	166 466

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée au point 3.1.2.15.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	5 927	8 228
Produits constatés d'avance	12 899	12 043
Charges à payer	11 182	9 752
Autres comptes de régularisation créditeurs	62 837	52 713
Comptes de régularisation - passif	92 845	82 736
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 801	3 367
Dépôts de garantie reçus	46 600	64 200
Créditeurs divers	78 778	71 707
Passifs divers liés à l'assurance		
Passifs divers	129 179	139 274
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	222 024	222 010

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Non concerné

PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	64 400	802		(2 378)	(2 793)	60 031
Provisions pour restructurations ⁽³⁾		10		(10)		
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 761	621		(637)	(1)	1 744
Engagements de prêts et garanties	8 351	1 198		(1 736)	(1)	7 812
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 544	484			1	12 029
Autres provisions d'exploitation	15 406	7 925		(3 292)	(73)	19 966
TOTAL DES PROVISIONS	101 462	11 040		(8 053)	(2 867)	101 582

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	175 089	658 215
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	757 218	200 606
ancienneté de plus de 10 ans	228 665	236 420
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 160 972	1 095 241
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	76 621	75 808
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 237 593	1 171 049

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	778	1 251
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	4 361	6 518
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	5 139	7 769

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	6 757	-3 638	3 119
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	860	3 559	4 419
ancienneté de plus de 10 ans	3 412	446	3 858
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 029	367	11 396
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	609	93	702
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-29	9	-20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-65	17	-48
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-94	26	-68
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	11 544	486	12 030

DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	-1	-1
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 025	6 830
Dettes subordonnées et assimilés	6 024	6 829
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	6 024	6 829

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 3.1.2.15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée		(1)			(1)
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 830		(805)		6 025
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES	6 829		(805)		6 024

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture BP Sud	232 691 499	1,5	349 037	226 581 526	1,5	339 873
Valeur à l'ouverture Crédit Maritime			10 687			10 464
Valeur à l'ouverture SCM			768			748
Augmentation de capital BP SUD	5 842 437	1,5	8 764	6 109 973	1,5	9 164
Augmentation de capital Crédit Maritime			573			223
Augmentation de capital SCM			12			20
Réduction de capital Crédit Maritime						
Autres variations						
Valeur à la clôture	238 533 936		369 841	232 691 499		360 492

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Non concerné.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Non concerné.

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	2 794	(1 118)	1 676	(8 668)	2 109	(6 559)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾						
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///		///	///	
Eléments non recyclables en résultat			1 676			(6 559)
Ecart de conversion		///			///	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	3 585	(796)	2 789	1 107	77	1 184
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽³⁾	(3 176)	1 318	(1 858)	3 028	(237)	2 791
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///		///	///	
Eléments recyclables en résultat			931			3 975
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			2 607			(2 584)
Part du groupe			2 607			(2 584)
Participations ne donnant pas le contrôle						

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Non concerné.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Passifs financiers associés et instruments financiers				Passifs financiers associés et instruments financiers			
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	68 811	17 984	39 424	11 403	89 370	19 257	56 993	13 120
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	68 811	17 984	39 424	11 403	89 370	19 257	56 993	13 120

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Non concerné.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Actifs financiers associés et instruments financiers				Actifs financiers associés et instruments financiers			
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	20 892	283		20 609	20 835			20 835
Opérations de pension	5 264			5 264	5 268			5 268
Autres passifs								
TOTAL	26 156	283		25 873	26 103			26 103

3.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	256 849	(70 783)	186 066	278 779	(87 433)	191 346
Prêts et créances avec les établissements de crédit	15 650	(21 543)	(5 893)	17 614	(19 718)	(2 104)
Opérations de location-financement	1	///	1		///	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 808)	(5 808)	///	(6 616)	(6 616)
Instruments dérivés de couverture	29 277	(14 720)	14 557	34 204	(20 110)	14 094
Actifs financiers disponibles à la vente	2 420	///	2 420	1 022	///	1 022
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85	///	85	91	///	91
Actifs financiers dépréciés	3 203	///	3 203	3 764	///	3 764
Autres produits et charges d'intérêts	173		173	174		174
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	307 658	(112 854)	194 804	335 648	(133 877)	201 771

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 558 Milliers d'euros (8 413 Milliers d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 484 Milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (312 Milliers d'euros au titre de l'exercice 2016).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 411	(1 000)	2 411	2 775	(689)	2 086
Opérations avec la clientèle	95 797	(279)	95 518	88 115	(612)	87 503
Prestation de services financiers	15 552	(7 133)	8 419	13 731	(5 545)	8 186
Vente de produits d'assurance vie	26 222	///	26 222	25 437	///	25 437
Moyens de paiement	50 025	(24 802)	25 223	47 673	(24 051)	23 622
Opérations sur titres	3 405		3 405	2 974		2 974
Activités de fiducie	1 906	(7)	1 899	1 301	(6)	1 295
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 923	(16)	1 907	1 665	(91)	1 574
Autres commissions	8 074	143	8 217	7 757	(14)	7 743
TOTAL DES COMMISSIONS	206 315	(33 094)	173 221	191 428	(31 008)	160 420

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽¹⁾	(435)	(919)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	1 483	587
Résultats sur opérations de couverture	(798)	1 308
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(632)	1 032
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(166)	276
Résultats sur opérations de change ⁽³⁾	58	81
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	308	1 057

Marge initiale (day one profit)

Non concerné.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	12 mois 2016
Résultats de cession ⁽¹⁾	1 310	1 474
Dividendes reçus	11 338	8 201
Dépréciation durable des titres à revenu variable ⁽²⁾	(2)	(40)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	12 646	9 635

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance ⁽²⁾						
Produits et charges sur opérations de location	286		286			
Produits et charges sur immeubles de placement		(52)	(52)		(85)	(85)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	4 234	(10 334)	(6 100)	4 743	(5 116)	(373)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4 520	(10 386)	(5 866)	4 743	(5 201)	(458)

Produits et charges des activités d'assurance

Non concerné.

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du

personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	(141 131)	(143 477)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(7 610)	(11 263)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(82 526)	(81 155)
Autres frais administratifs	(90 136)	(92 418)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(231 267)	(235 895)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 686 Milliers d'euros (contre 671 Milliers d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 853 Milliers d'euros (contre 1 057 Milliers d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée au point 3.1.2.9

COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(23 330)	(25 042)
Récupérations sur créances amorties	688	897
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(752)	(1 455)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(23 394)	(25 600)

Le coût du risque sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 est une dotation nette de 23 394 Milliers d'euros.

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	(23 339)	(25 304)
Autres actifs financiers	(55)	(296)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(23 394)	(25 600)

GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	71	(68)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	242	44
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	313	(24)

VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant.

IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	(28 779)	(24 648)
Impôts différés	(4 546)	(7 131)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(33 325)	(31 779)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		#REF!	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	70 272		61 756	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	33 325		31 779	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	103 597		93 535	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(35 668)		(32 204)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	3 901		3 017	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(104)		24	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés			(149)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(169)		980	
Autres éléments	(1 285)		(3 447)	
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(33 325)		(31 779)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTEE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,2%		34,0%

3.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	10 999	14 437
Instruments dérivés de couverture	57 812	74 933
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	125 463	48 833
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 282 573	2 292 916
Prêts et créances sur la clientèle	8 866 760	8 708 747
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Débiteurs divers		
Exposition des engagements au bilan	11 343 607	11 139 866
Garanties financières données	311 001	296 899
Engagements par signature	843 497	829 520
Exposition des engagements au hors bilan	1 154 498	1 126 419
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	12 498 105	12 266 285

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	365 690	455 582	(468 719)	(196)	352 357
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	365 690	455 582	(468 719)	(196)	352 357
Provisions sur engagements hors bilan	8 351	1 254	(1 736)	(1)	7 868
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	374 041	456 836	(470 455)	(197)	360 225

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	57 233	8 363	67	37	191 927	257 627
Autres actifs financiers						
Total au 30//2016	57 233	8 363	67	37	191 927	257 627

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	21 927	2 118	6		209 494	233 545
Autres actifs financiers						
Total au 30//2016	21 927	2 118	6		209 494	233 545

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2017
Caisse, banques centrales	151 021						151 021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						10 999	10 999
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Instruments dérivés de couverture						57 812	57 812
Instruments financiers disponibles à la vente	232					635 731	635 963
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 168 688	65 489	113 074	307 218	164 279	470 023	2 288 771
Prêts et créances sur la clientèle	226 641	196 672	665 729	2 928 262	4 978 710	391 614	9 387 628
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 546 582	262 161	778 803	3 235 480	5 142 989	1 566 179	12 532 194
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						3 796	3 796
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option						66 314	66 314
Instruments dérivés de couverture						17 096	17 096
Dettes envers les établissements de crédit	469 065	60 145	246 463	1 192 437	521 853	(275)	2 489 688
Dettes envers la clientèle	2 271 610	193 323	797 074	3 651 518	1 580 089	496	8 494 110
Dettes subordonnées	1 057	136	435	2 341	2 056	(1)	6 024
Dettes représentées par un titre	1 151		650	9 032	1 579	114 863	127 275
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 742 883	253 604	1 044 622	4 855 328	2 105 577	202 289	11 204 303
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit						(1)	(1)
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	483 847	15 114	132 974	45 495	156 662	1 594	835 686
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	483 847	15 114	132 974	45 495	156 662	1 593	835 685
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1	23	511	4 122	2 853		7 510
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 064	301	2 459	12 285	21 351	254 178	291 638
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 065	324	2 970	16 407	24 204	254 178	299 148

3.1.2.8 Partenariats et entreprises associées

PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Néant.

QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Néant.

3.1.2.9 Avantages du personnel

CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	12 mois 2016
Salaires et traitements	(73 483)	(74 322)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(8 091)	(11 215)
Autres charges sociales et fiscales	(40 303)	(41 861)
Intéressement et participation	(19 254)	(16 079)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(141 131)	(143 477)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 587 cadres et 1 546 non cadres, soit un total de 2 133 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 616 Milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 3 152 Milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
					31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle	50 971	25 179	12 448	0	88 598	89 881
Juste valeur des actifs du régime	(22 302)	(1 053)	0	0	(23 355)	(28 854)
Juste valeur des droits à remboursement	0	9 606	0	0	9 606	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	28 669	33 732	12 448	0	74 849	61 027
Engagements sociaux passifs	28 717	15 573	12 448	0	56 738	61 075
Engagements sociaux actifs	48	0	0	0	48	48

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
					Exercice 2017	Exercice 2016
Dette actuarielle en début de période	52 615	25 013	12 253		89 881	79 151
Coût des services rendus	202	1 479	775		2 456	1 907
Coût des services passés						
Coût financier	584	344	125		1 053	1 432
Prestations versées	(1 788)	(754)	(793)		(3 335)	(3 236)
Autres	(26)	150	88		212	1 904
Variations comptabilisées en résultat	(1 028)	1 219	195		386	2 007
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	44	274			318	(481)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(222)	(480)			(702)	9 720
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(438)	(847)			(1 285)	(887)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(616)	(1 053)			(1 669)	8 352
Écarts de conversion						
Autres						371
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	50 971	25 179	12 448		88 598	89 881

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2017	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	21 230	7 624	28 854	21 345	7 399	28 744
Produit financier	243	90	333	359	154	513
Cotisations reçues		2 574	2 574		182	182
Prestations versées	(230)	(747)	(977)	(217)	(53)	(270)
Autres		1	1			
Variations comptabilisées en résultat	13	1 918	1 931	142	283	425
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 059	64	1 123	(255)	(58)	(313)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 059	64	1 123	(255)	(58)	(313)
Écarts de conversion						
Autres				(2)		(2)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	22 302	9 606	31 908	21 230	7 624	28 854

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes		Exercice 2017	Exercice 2016
	Indemnités de fin de carrière			
<i>en milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	10 471	5 981	16 452	7 784
- dont écarts actuariels				
- dont effet du plafonnement d'actif	10 471	5 981	16 452	7 784
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(1 675)	(1 117)	(2 792)	8 668
Ajustements de plafonnement des actifs				
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	8 796	4 864	13 660	16 452

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	(202)	(1 479)	(775)		(2 456)	(1 907)
Coût des services passés						
Coût financier	(584)	(344)	(125)		(1 053)	(1 432)
Produit financier	243	90			333	513
Prestations versées	1 558	7	793		2 358	2 966
Cotisations reçues		1 219			1 219	182
Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat)		274			274	(1 904)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	1 015	(233)	(107)		675	(1 582)

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	CAR-BP 2017	CAR-BP 2016
Taux d'actualisation	1,32%	1,22%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,5 années	14,8 années

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	CAR-BP	
	%	montant
variation de + 0,50% du taux d'actualisation	- 6,73 %	36 274
variation de -0,50% du taux d'actualisation	+ 7,55 %	41 829
variation de + 0,50% du taux d'inflation	+ 6,99 %	41 613
variation de -0,50% du taux d'inflation	- 5,84 %	36 620

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	8 519
N+6 à N+10	8 339
N+11 à N+15	7 784
N+16 à N+20	6 878
> N+20	15 940

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	0,00%	0	0,00%	0	0,14%	13
Instrument de dettes	0,00%	0	0,00%	0	1,57%	151
biens immobiliers	0,00%	0	0,00%	0	0,06%	6
autres actifs	100,00%	20 997	100,00%	1 305	98,23%	9 436
Total	100,00%	20 997	100,00%	1 305	100,00%	9 606

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Non concerné.

3.1.2.10 Information sectorielle

Informations Sectorielles

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

Informations sectorielles par secteur opérationnels

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

3.1.2.11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	(1)	(1)
de la clientèle	835 686	837 872
- Ouvertures de crédit confirmées	834 093	835 862
- Autres engagements	1 593	2 010
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	835 685	837 871
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		250 000
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		250 000

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	7 510	4 720
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	291 638	283 336
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	299 148	288 056
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	778 711	1 157 017
de la clientèle	1 431 603	546 995
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 210 314	1 704 012

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant au point 3.1.2.13, paragraphe « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent au point 3.1.2.13, paragraphe « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent au point 3.1.2.13, paragraphe « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

3.1.2.12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP,...)
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Co-Entreprises & Entreprises associées	Organe Central BPCE	Autres	Co-Entreprises & Entreprises associées	Organe Central BPCE	Autres
Crédits		920 793			960 407	
Autres actifs financiers		458 478	26 244		408 473	25 684
Autres actifs		26 686			27 463	
Total des actifs avec les entités liées		1 405 957	26 244		1 396 343	25 684
Dettes		1 163 418			976 682	
Autres passifs financiers						
Autres passifs		23 874	9		22 596	56
Total des passifs envers les entités liées		1 187 292	9		999 278	56
Intérêts, produits et charges assimilés		2 188			-463	
Commissions		-1 860			-1 623	
Résultat net sur opérations financières		10 181	887		7 193	974
Produits nets des autres activités		-856			-690	
Total du PNB réalisé avec les entités liées		9 653	887		4 417	974
Engagements donnés		20 581			21 008	
Engagements reçus		180			250 000	
Engagements sur instruments financiers à terme						
Total des engagements avec les entités liées		20 761			271 008	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée au point 3.1.2.18, paragraphe « Périmètre de consolidation ».

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Avantages à court terme	578	526
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
Total	578	526

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 578 Milliers d'euros au titre de 2017 (contre 526 Milliers d'euros au titre de 2016).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Conseil d'Administration.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Banque Populaire du Sud sont décrits dans le rapport annuel dans le paragraphe sur le gouvernement d'entreprise

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Montant global des prêts accordés	28 297	25 415
Montant global des garanties accordées	4 746	4 681

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Néant.

3.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable			31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés Pensions en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances	6 193	1 554 897	1 076 643	2 637 733
Actifs détenus jusqu'à l'échéance				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	6 193	1 554 897	1 076 643	2 637 733
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	6 193	1 554 897	1 076 643	2 637 733

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 076 643 Milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 056 300 Milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 1 076 643 Milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 056 300 Milliers d'euros au 31 décembre 2016), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

[Commentaires sur les actifs financiers transférés](#)

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire du Sud cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

[Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés](#)

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

[Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer](#)

Néant.

ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Néant.

3.1.2.14 Information sur les opérations de location financement et de location simple

OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

Néant.

OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à < 5				> ou égal à 1 an à < 5			
	< 1 an	ans	> 5 ans	Total	< 1 an	ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-2278	-3178	-1209	-6665	-5089	-11093	-2331	-18513
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				314				259

Montants comptabilisés en résultat net

En millions d'euros	2017	2016
Location simple		
Paiements minimaux	-1698	-5534
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	0
Produits des sous-location	314	259

3.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées au point 3.1.2.4, paragraphe « Détermination de la juste valeur ».

	31/12/2017			31/12/2016				
	Juste valeur	Techniques de valorisation Cotation sur un marché actif observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 652 903	1 515 615	1 137 288	2 712 081	1 588 298	1 123 783		
Prêts et créances sur la clientèle	9 400 837	1 229 804	8 171 033	8 718 336	1 159 301	7 559 035		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 236 321	1 236 321		1 213 678	1 213 678			
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 858 973	2 858 973		2 586 175	2 586 175			
Dettes envers la clientèle	8 497 315	4 102 376	4 394 939	8 059 685	3 673 745	4 385 940		
Dettes représentées par un titre	1 222 182	1 222 182		1 236 325	1 236 325			
Dettes subordonnées	165 611	165 611		164 135	164 135			

3.1.2.16 Modalités d'élaboration des données comparatives

Néant.

3.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Sud détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Sud.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Sud à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Sud restitue dans le point 3.1.2.17, paragraphe « Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées » l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente				19 195	19 195
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF				19 195	19 195
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés					
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE				19 195	19 195
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES				19 195	19 195

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente				19 074	19 074
Prêts et créances					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF				19 074	19 074
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés					
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE				19 074	19 074
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES				19 074	19 074

REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée. Le groupe Banque Populaire du Sud n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.18 Périmètre de consolidation

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Sud a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe « opération de titrisation interne au Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire du Sud contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2017 (sans incidence sur le contrôle)

Néant.

OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l' Eurosystem tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

OPCVM GARANTIS.

Néant.

AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Néant.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité F/E (a)	% de contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG (b)
Entités Consolidantes					
- Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
- Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
- Sociétés de Caution Mutuelle (2)	F	100	100		IG
Entités Consolidées					
- Banque Dupuy de Parseval	F	100	100		IG
- Banque Marze	F	100	100		IG
- SAS Financière de Participation	F	100	100		IG
- SAS Financière Immobilière 15	F	100	100		IG
- FCT BP SUD	F	100	100		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenue	Montant Capitaux Propres en K€ (2)	Montant du résultat en K€ (2)	Motif de non consolidation
ABSISERVICES	France	100%	563	218	Participation non consolidée car non significative
SORIDEC 2	France	24%	14 238	956	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable.

(1) Pays d'implantation

(2) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation

3.1.2.19 Implantations par pays

Non concerné

3.1.2.20 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Jacques Serra & Associés (Deloitte)				Fourcade Audit Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Mission de certification des comptes	115	140	91%	95%	128	156	91%	100%
- Emetteur	80	103			80	103		
- Filiales intégrés globalement	35	37			48	53		
Services autres que la certification des comptes	12	8	9%	5%	12	0	9%	0%
- Emetteur	12	8			12	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0		
TOTAL	127	148	100%	100%	140	156	100%	100%

Variation (%)	-14%
----------------------	-------------

Variation (%)	-10%
----------------------	-------------

Montants en milliers d'euros	KPMG			
	Montant		%	
	2017	2016	2017	2016

Montants en milliers d'euros	F.B. Audit Légal			
	Montant		%	
	2017	2016	2017	2016

Mission de certification des comptes	181	166	82%	88%
- Emetteur	67	52		
- Filiales intégrés globalement	114	114		
Services autres que la certification des comptes	41	23	18%	12%
- Emetteur	41	23		
- Filiales intégrés globalement	0	0		
TOTAL	222	189	100%	100%

Mission de certification des comptes	11	22	100%	100%
- Emetteur	0	0		
- Filiales intégrés globalement	11	22		
Services autres que la certification des comptes	0	0	0%	0%
- Emetteur	0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0		
TOTAL	11	22	100%	100%

Variation (%)	17%
----------------------	------------

Variation (%)	-50%
----------------------	-------------

Montants en milliers d'euros	TOTAL			
	Montant		%	
	2017	2016	2017	2016

Mission de certification des comptes	435	484	87%	94%
- Emetteur	227	258		
- Filiales intégrés globalement	208	226		
Services autres que la certification des comptes	65	31	13%	6%
- Emetteur	65	31		
- Filiales intégrés globalement	0	0		

TOTAL	500	515	100%	100%
--------------	------------	------------	-------------	-------------

Variation (%)	-3%
----------------------	------------

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la BANQUE POPULAIRE DU SUD,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE DU SUD relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de contrepartie lié à l'activité de crédit – dépréciations individuelles et collectives

Risque identifié

La société BANQUE POPULAIRE DU SUD est exposée à un risque de crédit portant, notamment, sur ses activités de prêts et résultant de l'incapacité éventuelle de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Votre société constitue ainsi des dépréciations destinées à couvrir les risques non avérés et avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou collective (pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement).

Les dépréciations individuelles retenues sont évaluées par la Direction des Engagements, sous la supervision de la Direction des Risques, à dire d'expert en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés.

Les dépréciations collectives sont déterminées :

- d'une part, à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE) ;
- d'autre part, à partir de modèle local afin de déterminer une potentielle provision sectorielle.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 76% du total du bilan consolidé de la société BANQUE POPULAIRE DU SUD au 31 décembre 2017. Les dépréciations individuelles sur les encours douteux et contentieux s'élèvent à 329 M€. Les dépréciations collectives s'élèvent à 23,4 M€.

Le coût du risque sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 est une dotation nette de 23,3 M€.

Les modalités de détermination des dépréciations sont exposées aux notes 4.1.7, 5.6.2 et 6.7 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle interne relatif au recensement des expositions, aux procédures de déclassement des encours douteux et contentieux, au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations sur base individuelle et collective (dont provision sectorielle).

Concernant les dépréciations individuelles, nos principales diligences ont également consisté à :

- contrôler l'exhaustivité des déclassements des créances en encours douteux ;
- effectuer des tests substantifs, sur la base d'un échantillon aléatoire des dites créances (évaluation des dépréciations nettes des garanties, le cas échéant) ;
- procéder aux différents rapprochements entre les éléments de gestion et la comptabilité.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont principalement fondés sur les conclusions de ceux réalisés par les auditeurs de la consolidation du Groupe qui font appel à des experts pour revoir les évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif ainsi que les tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

Concernant la provision sectorielle, nos travaux ont consisté à revoir la qualité de la justification de cette provision, ainsi que l'assiette et les paramètres utilisés.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE DU SUD par votre assemblée générale du 4 mai 1984 pour Jacques SERRA & Associés (Groupe DELOITTE), par celle du 25 juin 2013 pour KPMG Audit FS 1 et par celle du 17 mai 1996 pour SAS FOURCADE AUDIT Associés - F2A.

Au 31 décembre 2017, Jacques SERRA & Associés (Groupe DELOITTE) était dans la 34ème année de sa mission sans interruption, KPMG Audit FS 1 dans la 5ème année et SAS FOURCADE AUDIT Associés - F2A dans la 22ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-la-Défense et Perpignan, le 19 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS 1



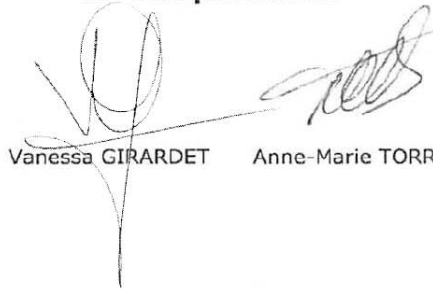
Pierre SUBREVILLE

**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES - F2A**



Stéphane FOURCADE

**Jacques SERRA & Associés
Groupe DELOITTE**



Vanessa GIRARDET

Anne-Marie TORRES

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2017 (avec comparatif au 31 décembre 2016)

3.2.1.1 Bilan et Hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
CAISSES, BANQUES CENTRALES		113 857	106 717
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		2 273 096	2 213 888
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 866 413	6 301 231
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 382 274	1 279 374
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	3	4 003
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	3.3	40 302	36 693
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	626 785	576 785
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 913	3 780
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	71 489	70 062
AUTRES ACTIFS	3.8	44 954	45 242
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	76 754	82 981
TOTAL DE L'ACTIF		11 499 840	10 720 756

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	771 594	757 974
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	298 032	290 370
ENGAGEMENTS SUR TITRES		502	307

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 510 800	2 176 672
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 254 112	6 842 388
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	117 445	153 201
AUTRES PASSIFS	3.8	151 882	171 474
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	89 580	81 614
PROVISIONS	3.10	108 714	102 699
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	102 271	102 271
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 165 036	1 090 437
Capital souscrit		357 801	349 037
Primes d'émission		117 984	117 984
Réserves		602 599	544 546
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 891	2 885
Report à nouveau		12 518	9 884
Résultat de l'exercice (+/-)		71 243	66 101
TOTAL DU PASSIF		11 499 840	10 720 756

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	250 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	666 199	973 575
ENGAGEMENTS SUR TITRES		502	307

3.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	264 955	293 217
Intérêts et charges assimilés	5.1	-109 106	-130 248
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	19 897	16 899
Commissions (produits)	5.4	161 779	147 553
Commissions (charges)	5.4	-22 186	-20 461
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	62	43
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 298	1 432
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	20 870	16 424
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-18 935	-9 312
PRODUIT NET BANCAIRE		318 634	315 547
Charges générales d'exploitation	5.8	-193 499	-196 734
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 410	-13 734
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		111 725	105 079
Coût du risque	5.9	-18 499	-21 668
RESULTAT D'EXPLOITATION		93 226	83 411
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	443	-293
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		93 669	83 118
Résultat exceptionnel	5.11	16	-1
Impôt sur les bénéfices	5.12	-22 436	-19 415
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-6	2 399
RESULTAT NET		71 243	66 101

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁸ dont fait partie la Banque Populaire du Sud comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces

⁸ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Sud (anciennement société de caution mutuelle du Roussillon ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution mutuelle artisanale du Midi, de la société de caution mutuelle artisanale de l'Aude et de la société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège en date du 30 Septembre 2016).
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant

pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Opérations de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées

au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples.

Néant.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par

lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans
Equipements techniques	10-12 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants. A ce titre, les plus ou moins-values de cession sur immobilisations hors exploitation sont comptabilisées dans le produit net bancaire.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période

future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts

en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Sud a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 6 250 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent – 1 068 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 10 734 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 736 milliers d'euros dont 626 milliers d'euros comptabilisés en charge et 110 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 436 milliers d'euros.

3.2.2.3 Information sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
Créances à vue	512 702	210 182
<i>Comptes ordinaires</i>	73	36
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	512 177	209 676
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	452	470
Créances à terme	1 752 168	1 996 721
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 752 168	1 996 721
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	8 226	6 985
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	2 273 096	2 213 888

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 512 177 milliers d'euros à vue et 716 154 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 963 111 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Dettes à vue	549 703	553 398
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	14 100	1 899
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	523 500	533 007
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	5 264	5 264
<i>Autres sommes dues</i>	6 839	13 228
Dettes à terme	1 952 328	1 607 939
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 952 328	1 607 939
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	8 769	15 335
TOTAL	2 510 800	2 176 672

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 523 500 milliers d'euros à vue et 1 952 328 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	179 239	160 168
Créances commerciales	58 115	62 841
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 587	1 469
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	580 190	336 532
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 055 552	1 951 673
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 790 272	3 564 837
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	3 827	3 480
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	29 382	35 600
Autres concours à la clientèle	6 460 810	5 893 591
Créances rattachées	18 007	18 594
Créances douteuses	422 339	455 580
Dépréciations des créances sur la clientèle	-272 097	-289 543
TOTAL	6 866 413	6 301 231

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 113 201 Milliers d'euros à l'opération « Titrisation »

Les dépréciations individuelles sur les encours douteux et contentieux s'élèvent à 272 097 Milliers d'euros pour un encours brut de 422 339 Milliers d'euros au 31 décembre 2017.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Livret A	587 379	533 521
PEL / CEL	1 194 618	1 103 582
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	1 369 781	1 320 942
Comptes d'épargne à régime spécial	3 151 778	2 958 045
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	4 052 781	3 784 615
Dépôts de garantie	9	100
Autres sommes dues	6 515	7 321
Dettes rattachées	43 029	92 307
Total	7 254 112	6 842 388

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 200 189	////	3 200 189	2 769 275	////	2 769 275
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	852 592	852 592	0	1 015 340	1 015 340
Total	3 200 189	852 592	4 052 781	2 769 275	1 015 340	3 784 615

Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 703 013	169 977	109 509	123 895	89 382
Entrepreneurs individuels	646 184	40 634	26 180	29 618	21 368
Particuliers	3 254 035	204 627	131 833	149 151	107 603
Administrations privées	3 364	211	136	154	111
Administrations publiques et Sécurité Sociale	61 424	3 862	2 488	2 815	2 031
Autres	48 151	3 028	1 951	2 207	1 592
Total au 31/12/2017	6 716 171	422 339	272 097	307 840	222 087
Total au 31/12/2016	6 135 194	455 580	289 543	331 398	233 828

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	120 306	1 242 412	0	1 362 718	///	45 306	1 219 783	0	1 265 089
Créances rattachées	///	19 472	107	0	19 579	///	14 204	93	0	14 297
Dépréciations	///	-23	0	0	-23	///	-12	0	0	-12
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	139 755	1 242 519	0	1 382 274	0	59 498	1 219 876	0	1 279 374
Montants bruts	///	14	///	0	14	///	4 014	///	0	4 014
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-11	///	0	-11	///	-11	///	0	-11
Actions et autres titres à revenu variable	0	3	///	0	3	0	4 003	///	0	4 003
TOTAL	0	139 758	1 242 519	0	1 382 277	0	63 501	1 219 876	0	1 283 377

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 076 643 Milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 242 412 Milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 055 et 34 Milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	119 978	1 242 412	1 362 390	0	44 989	0	44 989
Titres non cotés	0	305	0	305	0	305	1 219 783	1 220 088
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	19 472	107	19 579	0	14 204	93	14 297
TOTAL	0	139 755	1 242 519	1 382 274	0	59 498	1 219 876	1 279 374
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

1 076 643 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 056 300 milliers au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 95 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 12 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 343 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 802 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement, au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement, au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	3	0	3	0	4 003	0	4 003
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	3	0	3	0	4 003	0	4 003

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0 Milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017 (contre 4 000 Milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 11 Milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 11 Milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 Milliers d'euros au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

Evolution des titres d'investissement.

En milliers d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 219 876	32 205	-9 576	0	0	0	0	14	1 242 519
TOTAL	1 219 876	32 205	-9 576	0	0	0	0	14	1 242 519

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 113 201 Milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassements d'actifs

Néant.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2017
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	36 966	3 984	-606	0	0	40 344
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	576 785	50 000	0	0	0	626 785
Valeurs brutes	613 751	53 984	-606	0	0	667 129
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-273	-2	233	0	0	-42
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	-273	-2	233	0	0	-42
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	613 478	53 982	-373	0	0	667 087

La Banque Populaire du Sud ne détient pas de Société Civiles Immobilières présentées en immobilisations financières.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (4 484 Milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 se sont traduits par la constatation d'une plus-value latente de 46 505 Milliers d'euros sur les titres BPCE. Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 457 940 Milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication									
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
Banque Dupuy, de Parseval	10 000	100	163 139	163 139		10 320	6 906		
Banque Marze	6 000	100	48 350	48 350		1 911	1 619		
SAS Financière de Participation BPS	2 000	100	2 000	2 000		-19			
SAS ABSISERVICES	8	100	1 479	1 479		218	241		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
BPCE	155 742	2,34	411 435	411 435		384 157	729 037	10 181	
CRCM/MM	15 024	26	3 764	3 764		908	45		
BP Développement	456 117	2,23	16 054	16 054			887		
SAS Informatique Banque Populaire	89 733	4,35	5 039	5 039					
SAS SORIDEC 2	21 000	23,70	4 977	4 977					
GIE Informatique BP Investissement	26 366	6,60	2 009	2 009					
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)									
Filiales étrangères (ensemble)			4 490	4 490					
Certificats d'associations			4 393	4 351					
Participations dans les sociétés françaises									
Participations dans les sociétés étrangères									
dont participations dans les sociétés cotées									

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant.

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2017	31/12/2016
Créances	1 114 142	8 411	1 122 553	1 104 876
dont subordonnées	306	0	306	0
Dettes	1 302 584	3 205	1 305 789	1 128 842
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	25 723	0	25 723	250 000
<i>Engagements de financement</i>	2	0	2	250 000
<i>Engagements de garantie</i>	25 721	0	25 721	0
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
TOTAL			2 454 065	2 483 718

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	7 760	198	0	0	7 958
Droits au bail et fonds commerciaux	6 239	80	0	0	6 319
Logiciels	1 518	118	0	0	1 636
Autres	3	0	0	0	3
Amortissements et dépréciations	-3 980	-65	0	0	-4 045
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 521	-1	0	0	-2 522
Logiciels	-1 456	-64	0	0	-1 520
Autres	-3	0	0	0	-3
Total valeurs nettes	3 780	133	0	0	3 913

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	267 643	15 099	-3 619	380	279 503
<i>Immobilisations corporelles</i>					
d'exploitation	266 522	15 061	-3 619	474	278 438
Terrains	5 034	0	0	0	5 034
Constructions	172 919	6 219	-381	2 495	181 252
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	88 569	8 842	-3 238	-2 021	92 152
Immobilisations hors exploitation	1 121	38	0	-94	1 065
Amortissements et dépréciations	-197 581	-48	2 960	0	-208 013
<i>Immobilisations corporelles</i>					
d'exploitation	-197 014	0	2 960	-33	-207 431
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-127 180	-7 990	0	-33	-135 203
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-69 834	-5 354	2 960	0	-72 228
Immobilisations hors exploitation	-567	-48	0	33	-582
Total valeurs nettes	70 062	15 051	-659	380	71 490

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	151	152
Titres du marché interbancaire et de créances n	114 806	150 241
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 488	2 808
TOTAL	117 445	153 201

Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	7	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	44 954	151 882	45 235	171 474
TOTAL	44 954	151 882	45 242	171 474

Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	7	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	28 483	55 603	22 451	46 417
Produits à recevoir/Charges à payer	26 109	10 082	24 620	8 664
Valeurs à l'encaissement	440	11 401	2 894	14 634
Autres (2)	21 722	12 494	33 009	11 899
TOTAL	76 754	89 580	82 981	81 614

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	42 003	11 339	0	-8 341	45 001
Provisions pour engagements sociaux	45 391	341	0	-1 684	44 048
Provisions pour PEL/CEL	11 001	435	0	0	11 436
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	357	181	0	0	538
<i>Autres</i>	3 947	4 669	0	-925	7 691
Autres provisions pour risques	4 304	4 850	0	-925	8 229
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	102 699	16 965	0	-10 950	108 714

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2017
Dépréciations sur créances sur la clientèle	289 543	345 637	-26 090	-336 993	272 097
Dépréciations sur autres créances	1 255	0	0	0	1 255
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	290 798	345 637	-26 090	-336 993	273 352
Provisions sur engagements hors bilan	42 003	11 339	-8 341	0	45 001
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	3 903	0	0	3 903
Autres provisions	60 696	1 723	-2 609	0	59 810
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	102 699	16 965	-10 950	0	108 714
TOTAL	393 497	362 602	-37 040	-336 993	382 066

Les dépréciations collectives s'élèvent à 17 659 Milliers d'euros au 31 décembre 2017 avec 13 756 Milliers d'euros pour les provisions collectives et 3 903 Milliers d'euros pour les provisions sectorielles. Les provisions sectorielles sont constituées pour trois secteurs d'activité : l'hôtellerie-tourisme, la viticulture et les entreprises innovantes.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de 113 201 Milliers d'euros à l'opération « Titrisation ».

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2017.

La Banque Populaire du Sud est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2017 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2017. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Sud comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (8 615 milliers d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes	IFC	Autres engagts	31/12/2017	Régimes	IFC	Autres engagts	31/12/2016
	CARBP				CARBP			
Valeur actualisée des engagements financés (a)	15 747	8 838	19 463	44 048	16 806	9 354	19 229	45 389
Juste valeur des actifs du régime (b)				0				0
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-2 283	-6 181	-1 711	-10 175	-3 650	-7 540	-2 073	-13 263
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	18 030	15 019	21 174	54 223	20 456	16 894	21 302	58 652

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		1 364	862	2 226		966	735	1 701
Coût financier	479	320	211	1 010	689	399	276	1 364
Droits acquis sur la période			-26	-26			357	357
Droits liquidés sur la période				0				0
Rendement attendu des actifs de couverture				0				0
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	-307	-1 087	53	-1 341		-667	-657	-1 324
Coût des services passés				0				0
Autres	-2 598	-2 472	-1 228	-6 298	1 854	4 910	2 379	9 143
TOTAL	-2 426	-1 875	-128	-4 429	2 543	5 608	3 090	11 241

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,32%	1,22%	1,49%	1,34%	1,09%	0,99%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,32%	1,22%	1,49%	1,34%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des -1 341 Milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -523 Milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -1 112 Milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et + 294 Milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46,5 % en obligations, 42 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 11,5 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Néant

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	167 698	635 786
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	731 745	193 528
* ancienneté de plus de 10 ans	213 597	220 698
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 113 040	1 050 012
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	70 318	69 618
TOTAL	1 183 358	1 119 630

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	731	1 183
* au titre des comptes épargne logement	4 136	6 132
TOTAL	4 867	7 315

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	Dotations / reprises nettes		31/12/2017
	01/01/2017		
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	6 518	-3 535	2 983
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	830	3 442	4 272
* ancienneté de plus de 10 ans	3 191	417	3 608
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 539	324	10 863
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	559	85	644
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-27	8	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-70	18	-52
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-97	26	-71
TOTAL	11 001	435	11 436

Dettes subordonnées

Néant.

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	102 271	0	0	0	102 271
TOTAL	102 271	0	0	0	102 271

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 610 Milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire 7 094 Milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 25 381 Milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité

Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2015	339 872	117 984	498 233	0	956 089
Mouvements de l'exercice	9 165	0	59 082	66 101	134 348
Total au 31/12/2016	349 037	117 984	557 315	66 101	1 090 437
Variation de capital	8 764	0	0	0	8 764
Résultat de la période	0	0	0	71 243	71 243
Distribution de dividendes	0	0	-5 415	0	-5 415
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Variations provisions réglementées	0	0	7	0	7
Autres mouvements (1)	0	0	66 101	-66 101	0
Total au 31/12/2017	357 801	117 984	618 008	71 243	1 165 036

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 357 801 Milliers d'euros et est composé pour 357 800 801 euros de 238 533 934 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2017
Total des emplois	2 291 199	877 704	3 310 184	3 752 592	290 104	10 521 783
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 631 717	125 321	334 302	181 756	0	2 273 096
Opérations avec la clientèle	527 582	540 108	2 304 289	3 344 192	150 242	6 866 413
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 900	212 275	671 593	226 644	139 862	1 382 274
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	6 071 852	765 568	2 142 634	821 900	80 403	9 882 357
Dettes envers les établissements de crédit	643 460	549 550	962 960	354 830	0	2 510 800
Opérations avec la clientèle	5 424 753	215 368	1 100 572	433 016	80 403	7 254 112
Dettes représentées par un titre	3 639	650	79 102	34 054	0	117 445
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	771 594	757 974
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 915	2 004
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	766 679	755 970
<i>Autres engagements</i>	0	0
Total des engagements de financement donnés	771 594	757 974
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	250 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	250 000

Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	298 032	290 370
- <i>cautions immobilières</i>	54 340	35 022
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	27 919	26 782
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	111 728	103 723
- <i>autres garanties données</i>	104 045	124 843
Total des engagements de garantie donnés	298 032	290 370
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	666 199	973 575
Total des engagements de garantie reçus	666 199	973 575

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 554 897		1 292 268	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	617 897	0	546 545
Total	1 554 897	617 897	1 292 268	546 545

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 176 072 Milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 147 814 Milliers d'euros au 31 décembre 2016,

- 79 904 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 80 150 Milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 20 582 Milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 21 008 Milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 152 849 Milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 178 188 Milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 894 609 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 672 630 Milliers d'euros au 31 décembre 2016.
- 230 882 Milliers d'euros de crédits immobiliers auprès d'EBCE SFH contre 192 478 Milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire du Sud effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Sud. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 16 542 Milliers d'euros (contre 22 519 Milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	4 148 034	0	4 148 034	39 920	3 669 076	0	3 669 076	58 948
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 148 034	0	4 148 034	39 920	3 669 076	0	3 669 076	58 948
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	4 148 034	0	4 148 034	39 920	3 669 076	0	3 669 076	58 948
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	51	0	51	0	354	0	354	0
Options de taux d'intérêt	51	0	51	0	354	0	354	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	51	0	51	0	354	0	354	0
Total instruments financiers et change à	4 148 085	0	4 148 085	39 920	3 669 430	0	3 669 430	58 948

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 768 963	2 379 071	0	0	4 148 034	1 658 219	2 010 857	0	0	3 669 076
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 768 963	2 379 071	0	0	4 148 034	1 658 219	2 010 857	0	0	3 669 076
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	51	0	0	0	51	354	0	0	0	354
Options de taux d'intérêt	51	0	0	0	51	354	0	0	0	354
Total	1 769 014	2 379 071	0	0	4 148 085	1 658 573	2 010 857	0	0	3 669 430

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2017
Opérations fermes	392 768	2 594 389	1 160 877	4 148 034
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	392 768	2 594 389	1 160 877	4 148 034
Opérations conditionnelles	51	0	0	51
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	51	0	0	51
Total	392 819	2 594 389	1 160 877	4 148 085

Ventilation du bilan par devise

Non significatif.

Opérations en devises

Non significatif.

3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	40 706	-31 745	8 961	44 743	-32 101	12 642
Opérations avec la clientèle	180 576	-65 609	114 967	196 989	-80 389	116 600
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 931	-5 825	29 106	37 312	-6 638	30 674
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	8 742	-5 927	2 815	14 173	-11 120	3 053
TOTAL	264 955	-109 106	155 849	293 217	-130 248	162 969

* Dont 5 335 Milliers d'euros de produits et 5 520 Milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 435 Milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre 321 Milliers d'euros pour l'exercice 2016.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	19 897	16 899
TOTAL	19 897	16 899

Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 412	-979	2 433	2 775	-678	2 097
Opérations avec la clientèle	74 185	-258	73 927	67 314	112	67 426
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	38 249	-19 696	18 553	35 746	-18 470	17 276
Opérations de change	202	-2	200	188	-1	187
Engagements hors-bilan	621	-12	609	0	-85	-85
Prestations de services financiers	44 248	-1 239	43 009	40 738	-1 339	39 399
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	862	0	862	792	0	792
TOTAL	161 779	-22 186	139 593	147 553	-20 461	127 092

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	62	43
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	62	43

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-11	0	-11	27	0	27
Dotations	-23	0	-23	-31	0	-31
Reprises	12	0	12	58	0	58
Résultat de cession	1 309	0	1 309	1 405	0	1 405
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 298	0	1 298	1 432	0	1 432

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 061	-3 792	-1 731	2 033	-3 225	-1 192
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-487	-487	0	-405	-405
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	12 241	-14 656	-2 415	8 020	-5 682	2 338
Autres produits et charges accessoires	6 568	0	6 568	6 371	0	6 371
Total	20 870	-18 935	1 935	16 424	-9 312	7 112

Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-60 595	-61 661
Charges de retraite et assimilées (1)	-8 615	-8 077
Autres charges sociales	-23 836	-24 552
Intéressement des salariés	-12 797	-10 275
Participation des salariés	-4 495	-3 912
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 233	-9 311
Total des frais de personnel	-119 571	-117 788
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-6 187	-9 552
Autres charges générales d'exploitation	-67 741	-69 394
Total des autres charges d'exploitation	-73 928	-78 946
Total	-193 499	-196 734

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 481 cadres et 1 231 non cadres, soit un total de 1 712 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) 2 927 Milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017					Exercice 2016				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-378 873	359 676	-752	355	-19 594	-133 127	89 161	-1 254	600	-44 620
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-3 838	4 933	0	0	1 095	-4 223	27 175	0	0	22 952
Provisions pour risque clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-382 711	364 609	-752	355	-18 499	-137 350	116 336	-1 254	600	-21 668

Le coût du risque sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 est une dotation nette de 18 499 Milliers d'euros.

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	231	0	0	231	-68	0	0	-68
Dotations	-2	0	0	-2	-75	0	0	-75
Reprises	233	0	0	233	7	0	0	7
Résultat de cession	0	0	212	212	-1	0	-224	-225
TOTAL	231	0	212	443	-69	0	-224	-293

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 2 Milliers d'euros sur une société d'économie mixte.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 233 Milliers d'euros de reprise sur une société de capital-risque.

- Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits exceptionnels	25	6
Réparation préjudices	8	6
Indemnités assurances	17	
Divers		
Charges exceptionnelles	-9	-7
Régularisation prorata TVA (suite désoption)		
Sinistres	-1	-7
Divers	-8	

Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2017

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	67 432	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
	<u>67 432</u>	<u>0</u>
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	0	0
Impôt correspondant	22 477	0
+ contributions 3,3%	717	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-386	0
Impôt comptabilisé	22 808	0
Provisions pour impôts	181	0
Impact intégration fiscale autres entités du Groupe	-171	
Etalement Crédit d'Impôt PTZ	341	
Taxe sur les distributions	-621	
Rappel d'IS	-102	
TOTAL	22 436	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève 6 293 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

Informations sectorielles

La Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

Informations sectorielles par secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

3.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	ADVANCE Audit Fourcade associés				DELOITTE Jacques SERRA & Associés				KPMG			
	Exercice 2017		2016		Exercice 2017		2016		Exercice 2017		2016	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	80		103		80		103		67		52	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			0				0				22	
TOTAL	80		103		80		103		67		74	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la BANQUE POPULAIRE DU SUD,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la BANQUE POPULAIRE DU SUD relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de contrepartie lié à l'activité de crédit – dépréciations individuelles et collectives

Risque identifié

La société BANQUE POPULAIRE DU SUD est exposée à un risque de crédit portant, notamment, sur ses activités de prêts et résultant de l'incapacité éventuelle de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Votre société constitue ainsi des dépréciations destinées à couvrir les risques non-avérés et avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou collective (pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement).

Les dépréciations individuelles retenues sont évaluées par la Direction des Engagements, sous la supervision de la Direction des Risques, à dire d'expert en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés.

Les dépréciations collectives sont déterminées :

- d'une part, à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE) ;
- d'autre part, à partir de modèle local afin de déterminer une potentielle provision sectorielle.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 70% du total du bilan de la société BANQUE POPULAIRE DU SUD au 31 décembre 2017. Les dépréciations individuelles sur les encours douteux et contentieux s'élèvent à 272 M€ pour un encours brut de 422 M€ au 31 décembre 2017. Les dépréciations collectives s'élèvent à 18 M€.

Le coût du risque sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 est une dotation nette de 18,5 M€.

Les modalités de détermination des dépréciations sont exposées aux notes 2.3.2, 3.2.1 et 5.9 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle interne relatif au recensement des expositions, aux procédures de déclassement des encours douteux et contentieux, au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations sur base individuelle et collective (dont provision sectorielle).

Concernant les dépréciations individuelles, nos principales diligences ont également consisté à :

- contrôler l'exhaustivité des déclassements des créances en encours douteux ;
- effectuer des tests substantifs, sur la base d'un échantillon aléatoire des dites créances (évaluation des dépréciations nettes des garanties, le cas échéant) ;
- procéder aux différents rapprochements entre les éléments de gestion et la comptabilité.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont principalement fondés sur les conclusions de ceux réalisés par les auditeurs de la consolidation du Groupe qui font appel à des experts pour revoir les évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi que les tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

Concernant la provision sectorielle, nos travaux ont consisté à revoir la qualité de la justification de cette provision, ainsi que l'assiette et les paramètres utilisés.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE DU SUD par votre assemblée générale du 4 mai 1984 pour Jacques SERRA & Associés (Groupe DELOITTE), par celle du 25 juin 2013 pour KPMG Audit FS 1 et par celle du 17 mai 1996 pour SAS FOURCADE AUDIT Associés - F2A.

Au 31 décembre 2017, Jacques SERRA & Associés (Groupe DELOITTE) était dans la 34eme année de sa mission sans interruption, KPMG Audit FS 1 dans la 5eme année et SAS FOURCADE AUDIT Associés - F2A dans la 22eme année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-la-Défense et Perpignan, le 19 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS 1



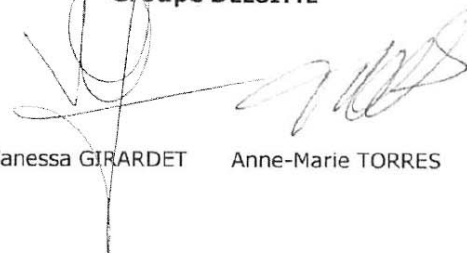
Pierre SUBREVILLE

**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES - F2A**



Stéphane FOURCADE

**Jacques SERRA & Associés
Groupe DELOITTE**



Vanessa GIRARDET

Anne-Marie TORRES

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la BANQUE POPULAIRE DU SUD,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société de caution mutuelle SOCAMA du Sud

Nature : Votre société a accordé des subventions au profit de la SOCAMA du Sud (ex société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon et SOCAMA du Midi). L'octroi de ces subventions a été autorisé par le conseil d'administration lors des séances du 14 décembre 2009, du 8 février 2013 et du 13 décembre 2013.

Montant des subventions accordées : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des subventions accordées s'élève, respectivement, à 850 000 euros, 300 000 euros et 240 000 euros.

Paris-la-Défense et Perpignan, le 19 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS 1



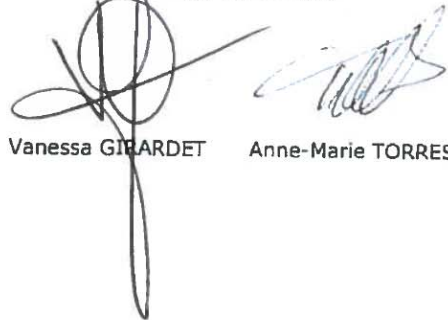
Pierre SUBREVILLE

**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES - F2A**



Stéphane FOURCADE

**Jacques SERRA & Associés
Groupe DELOITTE**



Vanessa GIRARDET

Anne-Marie TORRES

4. Déclaration des personnes responsables

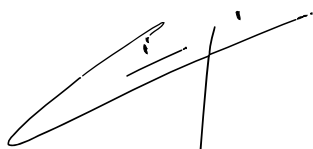
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Pierre CHAUVOIS, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre CHAUVOIS
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal stroke connecting them.